★ Année 1947. — N° 94. Le Numéro : 2 fr. 50. Lundi 11 Août 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 315 fr.

ÉTRANGER : 329 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 142e SÉANCE

1re Séance du Dimanche 10 Août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Commission des pensions. — Octroi de pouvoirs d'enquête.

5. — Statut organique de l'Algérie. — Discussion d'un projet de loi.

Question préalable posée par M. le général Aumeran: MM. le général Aumeran, Violette, Rabier, rapporteur; Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Demusois.

Explications de vote: MM. Bétolaud, Quilici, Benchennouf, Bentounes, Capitant, Bentaïeb, Boisdon, Mme Sportisse, MM. Métayer, Bougrain, Mezerna.

Suspension et reprise de la séance.

Rejet, au scrutin, de la question préalable.

Demande d'ajournement du débat présentée au nom du rassemblement des gauches: MM. André Pleven, Paul Ramadier, président du conseil; Fayet, le rapporteur.

Explications de vote : MM. René Mayer, Bouret, Bora, Cadi Abdelkader, Demusois.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Charles Serre, Maurice Schumann, le président du conseil, le rapporteur, Cudenet, Demusois, Quilici, le ministre de l'intérieur, d'Astier de La Vigerie, président de la commission, Bentaïeb.

Scrutin sur le demande d'ajournement: rejet.

Demande de renvoi pour avis à la commission de la justice et de législation: MM. Montillot, le président du conseil. — Retrait.

Renvoi de la discussion: MM. le président, le président de la commission, Giacobbi, le rapporteur. — Décision de renvoyer la suite de la discussion à vingt et une heure et demie.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 9 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la deuxième séance du 25 juin, Mme Nedelec a déposé une proposition de loi tendant à régulariser la situation de fait des entreprises réquisitionnées de Marseille.

La commission a déposé un rapport n° 2224 portant sur cette proposition ainsi que sur la proposition de loi n° 1282 de M. Leenhardt et la proposition de résolution n° 1524 de Mme Poinso-Chapuis.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des affaires économiques à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.)

— 3 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand Bouxom une proposition de loi tendant à relever le salaire de base des prestations familiales.

La proposition sera imprimée sous le n° 2381, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions de 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures dix minutes.*)

— 4 —

COMMISSION DES PENSIONS

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des pensions.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la deuxième séance du 6 août 1947.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission des pensions.

(*L'Assemblée, consultée, octroie les pouvoirs d'enquête.*)

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des pensions.

— 5 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: I. — Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la Fédération nord-africaine.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur:

M. Paye, délégué général au plan du gouvernement général de l'Algérie;

M. Goetze, directeur des finances du gouvernement général de l'Algérie;

M. Pierre Maisonneuve, directeur des affaires générales;

M. Graeve, sous-directeur de l'Algérie.

Acte est donné de cette communication.

J'informe l'Assemblée que M. le général Aumeran pose la question préalable.

La parole est à M. le général Aumeran. (*Applaudissements à droite.*)

M. le général Aumeran. L'Assemblée nationale est saisie du projet de loi portant statut organique de l'Algérie.

Je me propose de dire brièvement les raisons qui m'ont amené à poser la question préalable. Elles tendent à signaler l'inconstitutionnalité de ce projet.

Quelle est la place assignée à l'Algérie dans la République française ?

La Constitution est muette sur ce point. Cela signifie que l'Algérie est formée de trois départements français — la loi du 27 octobre 1946 les classe dans la catégorie des départements de la République française d'outre-mer.

Si pour la discussion nous admettons ce point de vue qui a été adopté dans le projet du statut qui vous est présenté, la Constitution ne prévoit de statut spécial ni pour les départements métropolitains, ni pour les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne ces derniers, l'article 73 spécifie que « le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi ».

Or, le projet qui nous est présenté ne se borne pas à déterminer ces exceptions. Il donne un statut à l'Algérie, il lui donne un statut particulier, comme pour un territoire d'outre-mer.

La Constitution prévoit, dans son article 74, que « les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

C'est bien là l'objet du projet de statut qui vous est soumis. Si l'on compare, en effet, les dispositions essentielles de ce projet avec les dispositions de la Constitution relatives à ces territoires d'outre-mer, figurant aux articles 76 à 82, on en constate aisément l'identité.

Sans entrer dans le détail d'une comparaison, bornons-nous à signaler que le projet gouvernemental donne à l'Assemblée algérienne une véritable délégation de pouvoir législatif; les décisions de cette assemblée deviennent exécutoires sans avoir été soumises à la sanction du Parlement français.

Ces dispositions sont expressément contraires à l'article 13 de la Constitution qui décide:

« L'Assemblée vote seule la loi. Elle ne peut déléguer ce droit. »

Il convient de signaler l'avis de la commission permanente du conseil d'Etat en date du 30 mai 1947 à propos du titre II du statut.

« La commission permanente signale que l'existence d'un territoire soumis à une législation particulière ferait naître des conflits de lois analogues à ceux qui se posent aujourd'hui entre la législation française et les législations étrangères. Ces conflits se résolvent généralement en tenant compte de la nationalité, procédé qui ne peut être appliqué en la matière.

« La commission permanente ne suggère, pour résoudre ces difficultés, aucune proposition, une étude approfondie étant nécessaire. »

Ainsi s'exprime le président de la commission permanente du conseil d'Etat.

C'est bien notre avis également pour l'ensemble du projet: il a besoin d'une étude approfondie.

Le projet gouvernemental donne, à l'article 34, l'initiative en matière fiscale à l'assemblée algérienne et au gouverneur général.

Il donne, par l'article 15, à l'assemblée algérienne la possibilité d'établir des impôts, taxes ou redevances.

Ces dispositions sont contraires à un principe essentiel du droit français qui réserve à la souveraineté nationale le vote de l'impôt.

Or, je le répète, l'article 73 de la Constitution traite les départements d'outre-mer comme des départements métropolitains, et ne permet pas d'autonomie en ces matières.

Le projet gouvernemental tend donc bien à transformer les départements algériens, qui ont toujours été, jusqu'à ce jour, des départements français, en un territoire d'outre-mer.

Il y a donc passage d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 de la Constitution. (*Applaudissements à droite.*)

La Constitution permet-elle ce passage ?

Oui, en vertu de son article 75, mais elle le soumet formellement à la consultation préalable des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union française.

Cette condition n'a pas été observée. Le projet est donc inconstitutionnel.

Au surplus, l'Assemblée nationale voudra sans doute signifier nettement qu'elle entend repousser toute modification de structure de nature à éloigner l'Algérie de la France. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En conséquence, j'estime que le projet qui nous est soumis doit être renvoyé au Gouvernement, pour être établi conformément à l'esprit et à la lettre de la Constitution, et je demande à l'Assemblée de vouloir bien se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à droite, sur quelques bancs au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Viollette, contre la question préalable.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, au moment où s'ouvre ce très grave débat, nous sommes saisis d'une motion préalable et de demandes d'ajournement.

En ce qui me concerne, et au risque de me séparer cruellement d'un certain nombre de mes amis politiques, j'estime que j'ai le devoir de demander à l'Assemblée de voter contre la motion préalable et contre les motions d'ajournement. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Je ne représente, aucune des fractions qui plaident actuellement, si j'ose dire, devant vous, la cause de l'Algérie de demain.

Mais je ne peux pas oublier que j'ai eu l'honneur, il y a vingt ans, d'être, de par la volonté du Gouvernement, arbitre en Algérie entre les intérêts européens et les intérêts indigènes, et je considère que je faillirais à mon devoir si je ne venais pas très simplement vous dire les raisons de mon attitude.

Je sais à merveille ce qui peut être dit en faveur de la motion préalable, et les observations de notre très honorable col-

lègue, le général Aumeran, ne sont pas sans m'avoir touché.

Je sais que le projet a été présenté tardivement, il y a un an. Je sais qu'il y a eu de longues, trop longues délibérations au conseil des ministres. Je sais qu'il y a eu des tractations qui ont fait que ce projet vient devant nous, en quelque sorte, à la dernière minute.

Seulement, ce que je sais aussi, c'est qu'il y a l'Algérie, c'est qu'il y a la France.

Je sais qu'il est indispensable de trouver une conciliation entre les intérêts des populations musulmanes et ceux des populations européennes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Cela, je le sais de toute la force de ma raison; je le sais aussi, permettez-moi de vous le dire, de tout l'élan de la sympathie profonde que j'ai conservée pour ceux dont j'ai eu l'honneur d'être l'administrateur.

Vous savez bien qu'on ne peut ajourner un pareil problème. Quelles que puissent être les raisons de procédure qu'on veuille mettre en avant, quelque valables qu'elles puissent être, je sais bien comment un vote négatif se traduirait sur l'opinion publique en Algérie.

Je sais très bien que des propagandes empoisonnées se préparent déjà à l'utiliser contre la France si par malheur vous pouviez l'émettre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je sais qu'on s'en servirait contre l'œuvre de conciliation, contre l'œuvre française.

Ce seront de nouveaux prétextes pour attiser la haine entre les uns et entre les autres, et moi je voudrais bien qu'on déposât la haine dans l'intérêt de la France. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mes chers collègues, ce n'est pas par l'effet du hasard que des problèmes se posent aujourd'hui en Algérie.

Le débat actuel est l'aboutissement de toute une longue histoire. Je ne l'envisagerai pas. Je ne chercherai pas à dresser le réquisitoire contre les uns et contre les autres.

Si l'on était sage dans cette Assemblée, on n'aborderait le problème que du point de vue juridique, pour ne pas donner des aliments à ces propagandes empoisonnées dont je viens de parler.

Mais je sais qu'il est impossible qu'un million d'Européens puissent considérer que huit millions d'indigènes n'ont pas droit, eux aussi, à la collaboration politique et économique. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Quilici. Monsieur Viollette, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Viollette. Je vous prie de me laisser terminer. Vous aurez l'occasion de me répondre.

Je sais, en vérité, que l'heure est venue où il faut une conciliation, où il faut composer, où il faut que les uns abandonnent une partie du droit, peut-être excessif, qu'ils ont, pour que d'autres, qui, jusqu'à présent, ont eu un droit infiniment moindre puissent avoir leur part dans la responsabilité des affaires algériennes. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Bentaïeb. Très bien !

M. Maurice Viollette. Voilà les quelques observations que je voulais vous présenter. Je vous assure que je ne verrais pas sans les plus graves appréhensions un ajournement, même de quelques jours.

Qu'on ne me parle pas de congrès, qu'on ne me parle pas de vacances parlementaires !

Il est une chose qui est au-dessus des congrès et des vacances parlementaires: c'est l'intérêt supérieur du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si, à tant de réclamations, si à tant d'espérance, nous répondions simplement que nous verrons plus tard, ce serait un jeu redoutable que nous jouerions.

« Plus tard », c'est le mot terrible.

« Plus tard », ce fut le mot de Louis XVI, ce fut le mot de Charles X.

« Plus tard », ce mot a été prononcé en 1928; il l'a été, hélas en 1936. Et il est admirable que ceux qui regrettent en eux-mêmes de n'avoir pas compris en 1936 que l'heure était venue de faire le sacrifice (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs*) cherchent aujourd'hui, peut-être sans le vouloir, mais par des moyens qui apparaîtront comme dilatoires, à ajourner dans le temps la réforme d'urgence qui s'impose. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Plus tard », c'est le mot de toutes les révolutions, et moi, je ne veux pas la révolution. Je veux la grandeur de mon pays. Je veux la réconciliation française en Algérie. Je voterai contre les motions présentées. (*Vifs applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

M. Rabier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, vous ne serez pas surpris que la commission de l'intérieur refuse de suivre l'auteur de la question préalable sur le terrain où il voudrait nous entraîner.

Je peux dire que la majorité, et peut-être même, sans exagérer, la quasi-unanimité de la commission, a été d'accord pour estimer que l'ensemble du projet a une base constitutionnelle formelle.

Mais je sais que ce n'est pas tellement ce problème que l'on veut soulever, monsieur Aumeran. Vous voulez aujourd'hui poser devant l'Assemblée le principe du *statu quo.*

La commission ne saurait accepter cette proposition.

Je ne reprendrai pas, bien entendu, tous les arguments que M. Viollette a si excellemment défendus du haut de cette tribune. Je dirai seulement que nous avons le sentiment qu'il n'y a pas de temps à perdre et, lorsque je prononce ces paroles, je sais bien que personne ne peut imaginer que je veuille tenir des propos alarmistes.

Mais la France a une grande et urgente mission à remplir en Algérie. Elle doit la remplir. On a fait beaucoup de promesses; l'heure est venue de les tenir.

Nous ne devons pas ajourner ce débat. Je fais appel à l'Assemblée. Je lui demande de réfléchir aux responsabilités devant lesquelles elle se trouverait placée demain si elle désertait aujourd'hui son devoir.

La commission demande donc à l'Assemblée de discuter immédiatement le projet de loi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement, bien entendu, vous demande avec force de repousser la question préalable.

Il vous le demande après l'intervention de M. le rapporteur, après aussi l'admirable intervention de M. Maurice Viollette, si profondément émouvante. (*Applaudissements à gauche et au centre*), car elle émane d'un homme qui a été l'un des bons artisans de la cause française et de l'amitié franco-musulmane en Algérie, (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), d'un homme dont les avertissements prophétiques en 1936 et en 1937... (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)

M. Bouret. Et en 1931.

M. le ministre de l'intérieur. ...s'ils avaient été écoutés, auraient sans doute permis à la question d'évoluer dans un sens différent de celui dans lequel elle évolue aujourd'hui.

Je vous demande surtout de ne décevoir ni les millions de musulmans, ni le million de Français d'origine européenne, qui, eux non plus, ne sont pas oubliés dans les préoccupations gouvernementales.

Nous verrons, en discutant l'ensemble du projet, article par article, si ce sont ceux qui tiennent la promesse formulée solennellement par la Constitution qui sont fidèles à son esprit, ou si c'est le général Aumeran qui, dès le début de la discussion, oppose un veto au moment où il s'agit de faire passer l'immense espérance de l'Union française dans les faits.

Quant à nous, nous discuterons ce projet avec la volonté formelle d'aboutir à un statut qui ne sera pas voté seulement, il faut le souhaiter, à la majorité de quelques voix, mais devra grouper au contraire toutes les bonnes volontés dans l'intérêt même de la France et de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je veux faire observer au Gouvernement et à l'Assemblée que la motion présentée par M. Aumeran se trouve en porte-à-faux. En effet, la question préalable avait été déjà posée par un membre de la commission de l'intérieur lors de l'audition de M. le ministre de l'intérieur et celui-ci avait fait la réponse qui convenait celle qu'il vient de répéter à l'instant même à cette tribune.

M. le général Aumeran. C'est-à-dire rien.

M. Demusois. La commission de l'intérieur a examiné très sérieusement toutes les propositions qui lui ont été faites, y compris celles que contenait la motion préalable de M. Aumeran. A la quasi-unanimité, elle s'est refusée à souscrire à la demande qui nous est présentée aujourd'hui.

Pour nous, le fait qu'une motion préalable ait été présentée ne fait que nous confirmer dans l'opinion qu'il y a, dans cette Assemblée, des hommes qui ne veulent absolument pas apporter aux populations d'Algérie ce qu'elles attendent. C'est pourquoi nous vous demandons de repousser la question préalable. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le général Aumeran. M. Demusois vient de dire une chose qui n'est pas exacte. J'ai posé au rapporteur, à la commission de l'intérieur, la question de la constitutionnalité du projet, mais, à ma connaissance, cette question n'a jamais été discutée au sein de la commission, du moins en ma présence.

M. Demusois. J'affirme que M. Quilici a posé la question préalable, dans les mêmes conditions qu'ici-même aujourd'hui, au cours de la réunion de la commission de l'intérieur. (*Interruptions à droite.*)

M. Quilici. Je demande la parole.

M. le président. Conformément au règlement, j'ai donné la parole à M. Demusois pour répondre au Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, je vais donner la parole aux orateurs qui l'auront demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Bétolaud, premier orateur inscrit.

M. Bétolaud. Mesdames, messieurs, comme vous tous, je ne suis pas demeuré insensible à l'appel émouvant de M. Viollette, mais je voudrais reprendre une de ses phrases.

M. Viollette nous a dit: « Si l'on était sage, on n'aborderait le problème que du point de vue juridique. »

Or, précisément, c'est uniquement de ce point de vue que je veux l'aborder, et je vous dis: Du point de vue juridique, vous ne pouvez pas voter le texte qui vous est aujourd'hui proposé sans violer de la façon la plus ouverte la Constitution française.

Je sais que la Constitution est un engin lourd et encombrant et qu'on s'y butte à chaque pas. Ce n'est pas notre faute, puisque nous avons voté contre. C'est d'ailleurs une des singularités de ce régime que, constamment, l'opposition soit obligée de rappeler la majorité au respect de la Constitution. (*Applaudissements à droite.*) Mais les choses sont ainsi.

De quoi s'agit-il ? Le général Aumeran vous l'a dit: le projet qui vous est soumis tend à modifier, d'une façon fondamentale, la structure même de l'Algérie.

L'Algérie, jusqu'ici, formait trois départements français soumis aux règles communes des départements français. Vous allez en faire, si vous votez le texte qui vous est proposé, une entité juridique nouvelle, définie de la façon suivante à l'article 12 du projet:

« L'Algérie peut posséder des biens, créer des établissements d'intérêt algérien, concéder des chemins de fer ou autres grands travaux publics, contracter des emprunts, donner sa garantie aux engagements pris par des tiers dans son intérêt. »

Mme Sportisse. Mais il en est ainsi depuis 1900.

M. Bétolaud. En fait, ces trois départements deviennent donc des territoires d'outre-mer, entrent dans la catégorie des territoires d'outre-mer.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Bétolaud. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Le texte que vous venez de citer existe depuis 1900. Pour rester logique avec vous-même il faudrait donc proposer de revenir sur ce qui a été accompli en 1900 sous prétexte que ce serait anticonstitutionnel et faire, par conséquent, un large pas en arrière.

M. Bétolaud. Monsieur le ministre, je n'ai pas terminé. Il y a aussi un autre argument, à mon sens, capital; c'est la question budgétaire.

L'exposé des motifs de votre projet s'exprime dans les termes suivants:

« L'Assemblée algérienne reçoit un véritable pouvoir souverain se substituant à celui qu'exerçait auparavant le Parlement par le vote de la loi annuelle de finances algérienne. »

Je fais observer qu'aux termes mêmes de la Constitution c'est, pour tous les départements français, le Parlement, et le Parlement seul, qui a le pouvoir de faire les lois et singulièrement la loi budgétaire, et que la Constitution lui interdit de déléguer ses pouvoirs à quiconque.

A partir du moment où un texte de loi délègue ce pouvoir à une assemblée algérienne, les départements algériens cessent d'être des départements français et l'Algérie devient un territoire autonome.

M. Henri Bouret. Et les décrets d'homologation, monsieur Bétolaud ?

M. Bétolaud. Les décrets d'homologation ne changent rien à ce fait juridique, consacré par les articles 16, 33, 34 et suivants du projet, qui constatent que ce n'est plus le Parlement français qui vote la loi, mais une assemblée algérienne qui, pour reprendre les termes de l'exposé des motifs que vous n'avez sans doute pas bien entendus, « reçoit un véritable pouvoir souverain se substituant à celui qu'exerçait auparavant le Parlement ».

Il y a là un dessaisissement total qui aboutit à une modification complète du statut de l'Algérie. En fait, l'Algérie ne sera plus la réunion de trois départements français, mais formera ce que la Constitution appelle un territoire d'outre-mer.

Vous avez le droit certes, aux termes de l'article 75 de la Constitution, de modifier le statut d'un territoire d'outre-mer, mais à la condition que vous respectiez les formes prescrites par cet article que je relis, car on semble l'avoir oublié:

« Les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

« Les modifications de statut et les passages d'une catégorie à l'autre dans le cadre fixé par l'article 60 ne peuvent résulter que d'une loi votée par le Parlement, après consultation des assemblées territoriales et de l'Assemblée de l'Union. »

Vous ne pouvez donc pas, sans violer la Constitution, procéder à cette modification sans avoir au préalable consulté l'Assemblée de l'Union française.

M. Boisdon. Et les assemblées territoriales.

M. Bétolaud. J'en suis d'accord.

M. Boisdon. Vous déniez leur pouvoir.

M. Bétolaud Je m'en tiens aux termes de la Constitution, que je n'ai d'ailleurs pas votée...

M. Bouxom. Elle existe pourtant!

M. Alfred Coste-Floret. C'est peut-être pourquoi vous la connaissez mal!

M. Bétolaud. Je la connais puisque je la mets sous vos yeux, et j'ai le regret de constater que, comme d'habitude, ceux qui l'ont votée la connaissent peut-être le plus mal.

Je m'en tiens, vous le voyez, au strict point de vue juridique.

Que le problème soit urgent, qu'il faille lui donner une solution, je vous l'accorde. Mais la pire des solutions serait de voter un texte anticonstitutionnel qui courrait le risque juridique d'être soumis au comité constitutionnel prévu à l'article 91 de la Constitution.

Ce comité n'a jamais fonctionné, mais il peut fonctionner. Je vous le demande alors, mesdames, messieurs, ne pensez-vous pas qu'il serait beaucoup plus grave de voter un texte que le comité constitutionnel pourrait annuler demain que d'attendre raisonnablement que l'on ait mis en place l'Assemblée de l'Union française et qu'on l'ait consultée comme l'impose la Constitution ?

Plutôt que de donner aux gens une espérance trompeuse, ne vaut-il pas mieux leur dire, ce qui est la vérité: Les organes constitutionnels ne sont pas encore en place, nous sommes constitutionnellement obligés de les consulter, nous vous donnons l'assurance que le lendemain même du jour où ils seront en place, ils seront consultés sur ce problème fondamental.

J'ajoute, ce qui n'est pas non plus sans intérêt, que demain, d'après les déclarations de M. le ministre de la France d'outre-mer, sous le contrôle de qui je parle, vient en discussion ou plutôt est soumis à votre vote sans débat, la loi constitutive de l'Assemblée de l'Union française.

Ou bien cette Assemblée n'est qu'un simulacre, ou bien vous êtes vraiment obligé, non seulement constitutionnellement mais décemment, de lui soumettre d'abord, et ce doit être son premier acte, cette loi fondamentale pour l'avenir de notre Union française.

Quelle serait la pensée des hommes que vous élirez si, la veille même de leur installation, vous leur avez soustrait une de leurs prérogatives essentielles ? Cela ne reviendrait-il pas à leur dire: Vous n'êtes qu'une Assemblée fantôme et par avance nous vous dénions toute autorité et toute compétence ?

Si le retard que peut entraîner le respect de la Constitution, en nous obligeant à attendre la mise en place de l'Assemblée de l'Union française, peut présenter un inconvénient, ne pensez-vous pas qu'il y aurait un inconvénient plus grave encore à minimiser par avance le rôle d'une Assemblée à laquelle l'Union française tout entière attache une très grande importance ?

Voilà les observations que je voulais formuler. Je tenais à mettre cette Assemblée en face de ses responsabilités, à lui rappeler la Constitution qu'on s'apprête à violer, sans qu'on m'ait fourni aucun argument en réponse.

M. Fonlupt-Esperaber. Ce n'est pas vrai.

M. Bétolaud. Je n'ai pas entendu un mot sur la discussion constitutionnelle.

En ce qui nous concerne, notre choix est fait. Ce n'est pas pour des raisons dilatoires, mais pour des raisons constitutionnelles que nous voterons la question préalable. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. Quilici. Mesdames, messieurs, je ne croyais pas devoir intervenir dans ce débat, car j'ignorais qu'une question préalable serait posée.

On m'a mis en cause et je veux immédiatement préciser les choses.

C'est exact, monsieur Demusois, j'ai posé à la commission de l'intérieur une question préalable. Mais cette question n'avait pas trait au problème constitutionnel. Jamais ce problème n'a été soulevé.

J'ai posé la question préalable à propos de la déclaration faite par le rapporteur, déclaration dont voici les termes exacts:

« Il ne faut pas mettre un bandeau sur l'avenir de l'Algérie, mais au contraire adopter une solution qui permette une évolution de plus en plus marquée vers le fédéralisme. »

C'est sur cette déclaration que j'ai posé la question préalable, en déclarant que le caractère français des départements algériens ne pouvait être mis en cause, que la souveraineté de la France en Algérie ne pouvait davantage être mise en cause, et que toute solution fédéraliste ne pouvait être discutée par nous.

Voici la question préalable que j'ai posée, et il n'y en eut point d'autre.

M. Demusois. Tout le monde a compris. Cette position ne s'éloigne pas tellement de celle de M. le général Aumeran.

M. Quilici. Je voudrais, d'autre part, répondre à M. Viollette.

M. Viollette me paraît commettre une confusion qui vient, sans doute, de certains relents des luttes de 1936, confusion qui a été commise dans un grand journal, l'organe officiel d'un grand parti qui assume la direction du Gouvernement.

Quant à nous, il n'est pas question de contester aux musulmans leur part dans la direction des affaires publiques. Le problème est tout autre.

Les Européens d'Algérie partent d'une prépondérance de l'élément européen qui était affirmée aux anciennes délégations financières, par une participation européenne de trois cinquièmes, contre deux cinquièmes aux musulmans.

Or, aujourd'hui, nous, représentants de l'Algérie, sommes unanimes à accepter la parité des deux représentations, c'est-à-dire une répartition égalitaire des pouvoirs.

Nous voulons une juste répartition. Et le projet gouvernemental ne nous semble pas procéder à cette juste répartition.

Voilà le problème, il n'y en a pas d'autre.

Ce que nous réclamons donc, c'est la justice.

Et je voudrais qu'en abordant un tel débat, où se joue le sort d'un million de français et l'avenir même de la France, cette Assemblée, qui dans cette question plus que dans aucune autre a besoin d'objectivité et soit exactement informée. Je le répète nous avons accepté la parité, et nous réclamons seulement la justice.

Or, cette prépondérance que nous détenions, le projet gouvernemental et celui de la commission de l'intérieur l'ont accordée à l'élément musulman. Ce n'est ni l'égalité ni la justice. Et l'on nous a acculés à pratiquer une politique de défense des minorités.

Voilà où nous en sommes.

Et avant l'ouverture de ce débat il y a eu des hommes, que leur haute autorité devrait mettre à l'abri de tels égarements, qui ont contesté notre qualité de français. Voilà encore un problème que nous traiterons.

On parle de réconciliation franco-musulmane. Mais y a-t-il eu une guerre franco-musulmane ?

Est-ce à nous, qui vivons en contact avec cette population musulmane de manière quotidienne, est-ce aux Français qui ont façonné ce pays, qui ont fait sa prospérité, qui ont formé ces jeunes musulmans qui constituent une élite qui honore la population musulmane et la France, qu'il faut parler de réconciliation franco-musulmane ?

Non. Nous avons à discuter un problème complexe, c'est entendu, mais simple dans le fond et je dirais volontiers d'une franchise extraordinaire.

Il s'agit de répartir en justice, entre deux communautés, la direction des pouvoirs publics dans les territoires où elles cohabitent.

Je n'aime pas du tout — et le déclare immédiatement — qu'une Assemblée comme la nôtre ait l'air de se poser en arbitre et de se désolidariser des Français d'Algérie, car les Français d'Algérie sont solidaires de la métropole, et ils l'ont montré sur les champs de bataille. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. Vous ne les représentez pas tous, monsieur Quilici.

M. Quilici. Abordons donc ce problème en toute loyauté et sans passion partisane. Car on nous entend là-bas.

M. le ministre de l'intérieur. Très bien!

M. Quilici. Si nous ne traitions pas ce problème avec sérénité et loyauté, avec honnêteté, nous aurions probablement, les uns et les autres, à nous en repentir. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Benchennouf.

M. Benchennouf. Mesdames, messieurs, M. le général Aumeran vient de poser la question préalable.

Je demande à mes collègues de repousser cette motion et de s'inspirer des paroles si émouvantes de notre ami M. Viollette.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que le Gouvernement et l'Assemblée nationale elle-même ont promis que le statut de l'Algérie serait voté avant les vacances parlementaires.

En acceptant hier soir, par le vote qu'elle a émis, que le débat sur l'Algérie s'ouvre aujourd'hui, l'Assemblée, répondant à notre appel, a manifesté sa volonté que ce statut soit voté avant qu'elle ne parte en vacances.

La population musulmane attend de cette Assemblée non pas un geste généreux, mais un geste de justice, un geste démocratique, dans le véritable sens de la démocratie française.

Si M. le général Aumeran est soutenu par M. Quilici et par d'autres collègues, eux sont à table à l'heure actuelle et ils sont devant une table garnie; ils ont tous les gâteaux devant eux. (*Vives protestations à droite.*)

M. Pierre Montel. Il en est d'autres qui mangent à plusieurs tables!

M. Benchennouf. Un proverbe arabe dit avec raison: « Il n'y a que celui qui a le pied sur la braise qui sente sa brûlure ».

Mes chers collègues, je fais appel à vous pour voter contre la motion préalable.

M. le président. La parole est à M. Bentounès.

M. Bentounès. Mesdames, messieurs, le Gouvernement et l'Assemblée viennent d'être soumis à une véritable épreuve de force.

La « guerre des nerfs », de sinistre mémoire, revêt pour nous, Musulmans, un aspect aussi nouveau que profondément irritant.

Une fois de plus, avec un luxe de moyens jamais égalé, une orchestration savante, à laquelle les âmes les mieux trempées n'ont pu résister, nous revivons la douloureuse aventure du projet Blum-Viollette.

Le président Blum, dans un article aussi émouvant qu'édifiant, a fait le point de la situation.

Cela n'empêche pas des hommes ayant des raisons diverses, parfois honorables, souvent inavouables, de faire bon marché des intérêts permanents de la France, en terre maghrebine, pour ne s'attacher qu'à la sauvegarde d'intérêts irrémédiablement dépassés.

Je ne vous cache pas que la masse musulmane unanime se montrera déçue, irritée, dans certaines de ses couches sensibles et ardentes. Je souhaite que l'attitude hésitante du Parlement, que l'infériorité d'hommes que nous prenions pour des novateurs et des réformateurs, n'aient pas de répercussions graves sur une population qui n'a que trop souffert et qui veut sa place au soleil de tout le monde.

Certes, la race arabo-berbère a été copieusement maltraitée et injuriée par ceux-là même qui, selon le mot du poète, ont fait rendre à ses malheurs « des châteaux et des rentes. »

M. Brusset. Quand cela ?

M. Ben Tounes. Mais Montaigne nous console de Hugo, puisqu'il nous dit que « ceux qui ont la jaunisse voient toutes choses jaunâtres ».

Le Gouvernement va prendre ses responsabilités devant ce noble pays de France, dont nous connaissons le profond attachement à la liberté, devant une Algérie dont, une fois de plus, le destin recule.

Je demande à mes collègues métropolitains du Parlement de repousser la motion préalable déposée par le général Aumeran et de discuter le statut de l'Algérie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. Mesdames, messieurs, la question posée est grave, et je ne crois pas qu'aucun de nous puisse lire attentivement le projet qui nous est soumis sans éprouver les doutes les plus sérieux sur la constitutionnalité de ce texte.

On a dit tout à l'heure que l'Algérie formait depuis longtemps et continuait de former trois départements français.

M. le rapporteur. Elle forme et elle continuera à former!

M. René Capitant. Je ne crois pas que cet énoncé soit entièrement exact, monsieur Rabier.

Je dirai plutôt qu'hier l'Algérie ne formait trois départements français qu'en vertu d'une fiction qui ne répondait pas à la réalité. Il n'était pas possible, en effet, de dire que l'on fût en présence d'un département français quand la majorité de la population n'y avait pas les droits de citoyenneté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais depuis le vote de la Constitution — et cela a été une des réformes essentielles — nous pouvons dire que l'Algérie est devenue réellement la réunion de trois départements français.

La question est de savoir si, oui ou non, ce qu'on nous propose est compatible avec la Constitution. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Je constate ce qu'a décidé la Constitution, mes chers collègues, et vous ne pouvez pas me démentir sur ce point.

Nous pouvons dire les uns et les autres: « La Constitution s'est trompée. » Mais la Constitution n'en a pas moins proclamé que les Algériens musulmans, comme les autres, étaient citoyens.

La Constitution a intégré l'Algérie dans la République.

Voilà la réforme. Ce qui n'était hier qu'une fiction, devient, doit devenir précisément par la loi qu'un jour ou l'autre nous devrons voter, une réalité.

Voilà le problème, mes chers collègues. Mais alors, si d'après la Constitution — et non pas d'après un passé qui a été aboli — il en est ainsi, pouvons-nous aujourd'hui décider le contraire par une loi ordinaire ?

Je dis non. Or, je prétends que la loi qu'on nous propose est précisément en contradiction avec la règle que nous avons proclamée hier et qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre.

M. le rapporteur. Pas du tout.

M. René Capitant. Pourquoi est-elle en contradiction avec cette règle ?

Parce que si l'Algérie est aujourd'hui intégrée dans la République, elle l'est dans une République indivisible. Cela aussi a été écrit.

M. le rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Capitant ?

M. René Capitant. Volontiers.

M. le rapporteur. Je voudrais vous faire remarquer que vous ne connaissez pas la question et, que les territoires d'outre-mer font partie également de la République française.

Ils sont français.

M. René Capitant. Ils en font partie, je le sais.

Je ne connais pas à fond la Constitution que je n'ai pas votée... (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

M. Métayer. Si vous l'aviez connue, monsieur Capitant, vous l'auriez votée.

M. René Capitant. Je demande à mes collègues de ne pas dénaturer ma phrase et d'y apercevoir l'ironie qui me paraissait assez sensible.

Je disais à M. Rabier que si je ne connaissais pas tous les détails de la Constitution, je la connaissais tout de même assez pour savoir que les territoires d'outre-mer font aussi partie de la République.

Que M. Rabier ne me fasse pas l'injure de croire que j'aie poussé jusque là l'ignorance ou la négligence.

Cela dit, je prétends qu'il découle de ce principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République, applicable à l'Algérie, comme d'ailleurs aux territoires d'outre-mer, qu'il y a nécessairement une seule loi et un seul législateur pour cette République: cette loi, ce législateur, c'est l'Assemblée nationale, souveraine sur le plan législatif.

Cela n'empêche pas que nous puissions créer, et même que nous devions créer demain en Algérie, et dans les autres territoires d'outre-mer avec plus de titres encore, des assemblées qui, dans le respect de la loi, instituent des règles locales, tenant compte des intérêts propres aux divers territoires dont il sera question. Mais nous ne pouvons pas porter atteinte à la souveraineté de l'Assemblée.

Or, c'est ce que fait précisément le projet qui nous est soumis.

Quels sont, en effet, les pouvoirs qu'il donne à l'assemblée algérienne ?

Lui donne-t-il le pouvoir de légiférer en propre pour l'Algérie ? Non. Ce pouvoir réglementaire, il le donne au gouverneur général, et à lui seul, ce qui, à mon avis, est un scandale à ajouter à tous les scandales que comporte ce texte.

Que fait-il de cette assemblée ? Il la hausse sur le plan de l'Assemblée nationale. Il l'associe, d'une part, à la confection de la loi, en lui donnant un pouvoir d'avis ou un pouvoir d'initiative, selon des procédures extrêmement complexes, dans le détail desquelles je n'entrerai pas. D'autre part, il démembre ce pouvoir en lui retirant notamment, comme on vient de le faire remarquer, les attributions budgétaires et en prévoyant que le budget national ne s'applique plus en Algérie et que l'Assemblée algérienne est souveraine en ce domaine.

M. Fonlupt-Esperaber. Le texte ne dit pas cela.

M. René Capitant. Le texte ne le dit pas, mais il applique une idée que l'exposé des motifs énonce expressément. (*Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, je dis que le problème de la constitutionalité se pose.

Mais ce problème, de même que celui de sa discussion au fond, nous ne pouvons le trancher avec la sûreté nécessaire dans la situation actuelle.

Nous n'avons pas eu le temps nécessaire pour étudier suffisamment la loi les uns et les autres.

Dans ces conditions, la sagesse sera — c'est dans ce sens en tout cas que je voterai — de nous rallier tout à l'heure à la proposition que défendra mon ami M. Pleven.

C'est pourquoi je m'abstiendrai sur la question préalable, en me réservant de voter ensuite pour la proposition d'ajournement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Mesdames, messieurs, soyez persuadés que la grande masse des Musulmans s'adresse à vous sans colère et sans paroles de sommation. Elle se sait liée à la France par des liens qui sont déjà bien anciens. Nous savons bien que le départ de la France serait pour nous l'occasion d'assujettissements qui pourraient être très rudes.

Sans la France, nous ne pouvons pas vivre, mais les populations musulmanes réclament l'accomplissement de la promesse de M. le ministre de l'intérieur, c'est-à-dire le vote du statut.

Pour nous, la France est toujours notre mère-patrie. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*) et les parents doivent tenir les promesses qu'ils font à leurs enfants.

Le représentant du Gouvernement, lorsqu'il a visité l'Algérie, nous a fait des promesses formelles. Elles ont été accueillies d'enthousiasme par les Musulmans. Le statut de l'Algérie devait être voté avant le 1er juillet.

Je mets donc en garde l'Assemblée contre le mécontentement actuel qui existe en Algérie et qui ne ferait que grandir si le statut n'était pas voté.

Il faut donc que la discussion ait lieu immédiatement. Vous permettrez ainsi à l'Algérie de continuer à vivre en paix. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Mesdames, messieurs, je suis bien certain que, dans l'Assemblée, il n'y a que des Français qui veulent maintenir l'Union française.

Nous sommes arrivés à une époque où il semble bien que les nationalismes étroits, qui animent parfois, il faut le dire, nos collègues des territoires d'outre-mer, soient singulièrement dépassés par les événements.

Il ne peut donc être question de séparer de façon quelconque l'Algérie de la France.

Je ne crois pas que la motion préalable qui a été défendue à cette tribune soit recevable.

Quelle est donc la situation d'après les textes constitutionnels ?

On s'est appuyé sur l'article 75. Mais la section III de la Constitution comporte aussi, notamment, les articles 73 et 74.

L'article 73 vise le cas de l'Algérie ainsi que celui des départements d'outre-mer. Il dispose que le régime législatif des départements d'outre-mer est le même que celui des départements métropolitains, sauf les exceptions déterminées par la loi. (*Très bien! très bien!*)

Quant à l'article 74, il prévoit que les assemblées organisées dans les territoires d'outre-mer pourront faire évoluer ces territoires, soit vers une plus grande liberté, soit vers le statut d'un département français. Mais l'Algérie n'est pas territoire d'outre-mer.

En ce qui la concerne, je vais beaucoup plus loin que M. le général Aumeran: il n'y a qu'un pouvoir qui puisse actuellement modifier son statut. Il est ici, dans cette Assemblée souveraine. Il n'y a que nous qui ayons le droit de statuer sur la situation d'un département français et sur la législation qui convient à un département français. (*Applaudissements.*)

Cela dit, je suis obligé de constater que des promesses ont été faites au nom de la France. Etant donné que, sur un même territoire, vivent 1.600.000 Français et 7 à 8 millions d'autochtones — qui, pour nous, sont des Français comme les autres (*Applaudissements au centre*) — il faut absolument que la situation de ces deux masses de populations soit réglée.

M. le ministre de l'intérieur a fait un voyage en Algérie. Il a dit qu'un effort serait fait pour régler cette situation, et pour la régler rapidement. Il faut tenir la parole qui a été prononcée au nom de la France, et c'est la seule raison pour laquelle nous désirons que la question, au moins, soit abordée.

Voulons-nous dire, par là, que nous accepterons toutes les propositions de M. Rabier ?

M. le rapporteur de la commission. Nous n'avons pas pris d'engagements de cette nature.

M. Boisdon. Bien entendu.

C'est une tout autre question.

Je crois que nous nous en tiendrons rigoureusement au texte du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Sportisse. Mesdames, messieurs, nous, Algériens, nous ne sommes pas étonnés qu'au début d'un débat qui doit décider de l'avenir même de l'Algérie, l'un des piliers de l'Union française, des voix s'élèvent ici pour faire obstacle à la discussion du projet qui nous est soumis.

Ces voix, nous les connaissons bien, nous, Algériens. Elles invoquent de mauvaises raisons qui, je l'espère, n'auront pas d'échos dans l'Assemblée. Mais elles essaient de semer la haine et la division à travers le pays, et, sur la base du racisme, elles tentent de dresser nos populations les unes contre les autres.

Trois orateurs ont parlé en faveur de la motion d'ajournement.

M. Bétolaud invoque un texte qui décrit l'Algérie. Mais ce n'est pas là un texte que nous venons d'élaborer puisqu'il remonte à 1900.

Un autre de nos collègues évoque la Constitution, mais il ne l'a même pas lue ou comprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le colonel Félix. Vous donnez des leçons de droit à des professeurs de faculté ?

Mme Sportisse. Je suis obligée d'apporter cette affirmation parce qu'il suffit de lire les premières lignes de la Constitution et son préambule...

M. Brusset. Le préambule n'est pas constitutionnel.

Mme Sportisse. ... pour savoir ce que l'on doit faire de l'Union française et de l'Algérie en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à M. Capitant, je n'ai pas besoin d'insister: il a fait lui-même cet aveu. (*Mouvements divers.*)

Je demande donc à l'Assemblée de ne tenir compte que d'une chose: nos populations d'Algérie ont pris fort au sérieux les promesses qui leur ont été faites par le Gouvernement et par la France elle-même lors du vote de la Constitution. Ces populations savent qu'un statut doit leur être donné ces jours-ci au cours de ce débat. Elles attendent ce statut.

Je demande à l'Assemblée de voter contre la motion préjudicielle et d'aborder avec toute la dignité qui s'impose la discussion du statut de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Métayer.

M. Métayer. C'est le groupe parlementaire socialiste qui, hier, par une demande de scrutin, a fait inscrire à l'ordre du jour de cette séance la discussion du statut de l'Algérie.

Il restera donc fidèle à son vote d'hier et demandera à l'Assemblée de repousser toutes motions, préalables ou autres, qui ne sont que des procédés dilatoires pour ajourner un débat nécessaire.

D'autre part, un certain nombre de remarques auraient pu être faites à la commission, et les scrupules constitutionnels de M. Capitant auraient certainement pu s'exprimer au moment où le Gouvernement a déposé son projet.

Nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir clore cette discussion de procédure et commencer immédiatement le débat sur le statut de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bougrain.

M. Bougrain. Mes chers collègues, nous venons d'être saisis de cette motion à l'instant. Nous sollicitons donc de vous une suspension de séance d'un quart d'heure. Nous n'abusons pas, pour notre part, des demandes de suspension. Je pense que votre courtoisie voudra bien répondre favorablement à celle-ci.

M. Cudenet. Nous demandons également une suspension.

M. Mezerna. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mezerna.

M. Mezerna. Au nom du groupe pour le triomphe des libertés démocratiques, je crois de mon devoir de m'expliquer sur la proposition de M. le général Aumeran.

Nous ne sommes pas partisans de la discussion du statut parce que nous estimons que le peuple algérien doit établir son statut lui-même. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite.*)

Sur divers bancs. Suspension!

M. le président. Monsieur Mezerna, une suspension de séance a été demandée.

Je ne peux vous donner la parole que contre la suspension. (*Protestations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Bentaieb. Notre collègue a certainement des déclarations intéressantes à faire. Il faut lui laisser la parole.

M. Djemad. Il est inadmissible qu'un orateur ayant la parole soit ainsi interrompu dans son exposé. Vous devez le laisser continuer, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Mezerna ne peut intervenir que contre la suspension de séance. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Derdour. Si l'Assemblée veut être juge, elle doit entendre tous les sons de cloche. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Mezerna. Mesdames, messieurs, nous nous opposons à la suspension de séance. Certains orateurs, à cette tribune, ont dit en parlant de l'Algérie qu'il s'agissait de trois départements français. Ces collègues me permettront de leur demander si, considérant les territoires de l'Algérie comme départements français, ils admettent que vivent dans ces départements 800.000 Européens bénéficiant de tous les droits politiques et 8 millions de Musulmans régis par des lois d'exception.

La République peut-elle admettre cela ?

M. Derdour. Non !

M. Alfred Coste-Floret. Vous discutez le fond.

M. Mezerna. Nous pensons, nous, que l'Algérie est une colonie et cette colonie demande précisément son affranchissement du régime colonial. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Sur divers bancs à droite. Suspension!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable posée par M. le général Aumeran.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	537
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	50
Contre	487

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Au nom du rassemblement des gauches républicaines, M. Gabriel Cudenet demande l'ajournement du débat.

La parole est à M. Pleven pour soutenir cette motion.

M. René Pleven. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines m'a chargé de définir l'état d'esprit et les motifs qui l'ont déterminé à demander l'ajournement de la discussion du projet de statut de l'Algérie, présenté par la commission.

D'abord, qu'entendons-nous par ajournement ?

En aucune manière un ajournement *sine die*. Nous proposons l'ajournement au premier jour d'une reprise de la session, qui serait exclusivement réservée au problème algérien, et qui pourrait prendre place peu de temps après que le congrès que doivent tenir nos collègues du parti socialiste aurait été terminé.

Ce que nous n'acceptons pas et n'accepterons en aucune circonstance, c'est de discuter et de voter contre la montre, c'est d'examiner un projet d'une pareille importance dans un débat coupé par d'autres débats, dans des séances discontinues où, comme cela est le régime de notre Assemblée depuis plusieurs semaines, on ferait alterner le statut de l'Algérie avec la loi de dégagement des cadres de fonctionnaires ou la loi électorale, ou toute autre question dont le Gouvernement saisit l'Assemblée en ce moment.

Le problème algérien est le plus difficile à résoudre de tous les problèmes qui se posent dans la France d'outre-mer. Une erreur dans la solution adoptée peut avoir des conséquences incalculables.

Ce n'est pas une Assemblée incomplète, une Assemblée fatiguée, que le Gouvernement, malheureusement, a négligé d'éclairer sur les problèmes algériens, qui peut résoudre en trente-six heures des questions de la gravité de celles qui sont posées.

Le Gouvernement, hier, a parlé de la parole de la France. Personne, dans la majorité, personne, en tout cas, dans le groupe au nom duquel je parle, n'a l'intention de la renier.

Quel est donc le groupe de l'Assemblée qui compte un nombre plus grand que le nôtre de membres de ce Comité français de la libération nationale, qui adopta, à Alger même, l'ordonnance de 1944, la mesure la plus libérale qui ait été jusqu'à ce jour prise en ce qui concerne l'Algérie, par aucun gouvernement français ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Si j'ai été délégué par le rassemblement des gauches pour exposer son point de vue à cette tribune, c'est précisément pour souligner que notre désir d'ajournement n'est en aucune mesure inspiré par un souci d'opposition au statut.

Il n'y a pas un seul député du rassemblement des gauches qui ne soit prêt à déclarer hautement que les institutions actuelles de l'Algérie ne sont plus adaptées à son évolution politique et sociale. Nous ne cherchons en aucune manière à conserver le système actuel. Nous voulons y substituer un système qui permette, non seulement la cohabitation, mais une coopération confiante entre Algériens d'origine musulmane et Algériens d'origine métropolitaine, Algériens que, quelle que soit leur origine, nous nous obstinerons, nous, à considérer tous comme des Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Cette organisation nouvelle que réclame l'Algérie et qu'on appelle de coutume, maintenant, le statut, est-elle possible à trouver ? Nous disons oui, à condition que chacune des deux parties de la population algérienne qui doivent vivre ensemble trouve dans le statut la garantie qu'elle n'aura pas à redouter l'arbitraire de l'autre.

Or, à notre avis, le projet de la commission ne répond point à cette condition. Le projet du Gouvernement appelait certaines réserves que nous étions prêts à exposer. Nous n'avons pu étudier en détail bien des dispositions de la commission. Ce que nous disons, nous, c'est qu'un effort de synthèse, un effort de compréhension réciproque, doit être accompli. Il ne peut être fait en trente-six heures. Il demande des contacts entre groupes, des contacts entre Algériens, des contacts entre métropolitains et Algériens.

Il demande des informations dont, je le répète, le Gouvernement a par trop privé l'Assemblée, car deux fois les interpellations qui auraient permis à l'Assemblée tout entière de se former une opinion sur le climat psychologique de l'Algérie, deux fois ces interpellations ont été écartées.

Le projet de la commission ne se présente pas comme l'œuvre sereine de législateurs visant à établir la paix entre les deux races qui doivent voisiner, et devront toujours voisiner, en Algérie. Il est le résultat d'un vote de 22 voix contre 21; et la voix de la majorité, si je suis bien informé, était celle d'un commissaire du mouvement républicain populaire qui abuse peut-être du mandat qu'il détient d'un groupe qui a voté dans un sens opposé. (*Protestations au centre.*)

M. Reille-Soult. Personne ne vous permet de le dire.

M. Fonlupt-Esperaber. C'est d'ailleurs inexact.

M. René Pleven. En tout cas, je tiens à m'adresser spécialement aux élus musulmans et au Gouvernement.

Aux élus musulmans, je dis que ceux qui, par ma voix, vous demandent un ajournement de quelques jours, sont des hommes de bonne foi. Si vous voulez, à tout prix, que le statut soit voté après demain soir...

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Personne n'a dit cela.

M. Fonlupt-Esperaber. Personne n'y pense.

M. René Pleven. ... vous en avez le pouvoir. En ajoutant vos voix à celles du parti communiste et du parti socialiste, et à celles de nos collègues du mouvement républicain populaire qui voudraient vous suivre, vous aurez la majorité.

Dans ce cas, le statut de l'Algérie prendra la physionomie d'une mesure de bataille imposée par la force à la grosse majorité de la population d'origine métropolitaine en Algérie. (*Interruptions sur divers bancs. — Applaudissements à droite.*)

Si, au contraire, vous nous donnez les quelques jours que nous vous demandons, si nous les utilisons à travailler de nouveau sur le projet pour en faire, non plus l'œuvre d'une majorité étroite, mais la réforme de structure soigneusement délibérée dont la sagesse s'imposera à tous, ne sentez-vous pas, élus de l'Algérie, de cette Algérie que nous aimons, nous, députés de la métropole, comme nous aimons la Bretagne ou la Provence, que l'Algérie tout entière y gagnera ?

Et vous, monsieur le président du conseil, croyez-moi, nous n'avons aucun désir de susciter des difficultés ministérielles. Le groupe au nom duquel je parle est peut-être, dans votre majorité, un de ceux où beaucoup des appuis que vous comptez sont les plus désintéressés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Rires au centre.*)

Ne sentez-vous pas que c'est une sorte d'offense pour l'Algérie que de vouloir fixer son statut en quarante-huit heures; ou alors, au lieu de travailler pour un siècle, c'est que le Gouvernement n'attache à la mesure que vous proposez qu'une valeur précaire et provisoire, et nous vous disons: l'Algérie mérite mieux que cela.

Ceux qui ont connu son effort de guerre, qui se souviennent de nombre de ceux qui sont tombés et dont les noms sont inscrits sur les murs des villages d'Algérie, pensent que la parole de la France, c'est aussi l'engagement que le statut donne aux orphelins et aux frères de ceux qui sont tombés, sera acceptable par tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je vous avoue que je ne comprends pas très bien l'émotion un peu frémissante que révélait la voix contenue de M. Pleven.

Il n'est pas question, il n'a jamais été question, d'emporter un vote d'assaut, à la baïonnette.

M. le rapporteur. Et par la force.

M. le président du conseil. Jamais nous n'avons songé une seconde qu'un débat sur un problème aussi important, aussi grave, pût être étouffé.

En vérité, nous nous trouvons devant une situation dont personne ne nie l'importance. Il y a un fait, M. Pleven le disait tout à l'heure à cette tribune: des promesses ont été faites par la France à l'Algérie.

En reconnaissance du rôle que l'Algérie a joué dans la libération de notre patrie, nous nous sentons débiteurs envers nos compatriotes d'Algérie, parmi lesquels le Comité de la Libération nationale a trouvé l'hospitalité et parmi lesquels il a recruté bien des soldats, qui sont morts sur les champs de bataille de la liberté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous avons une dette à payer, non pas à des étrangers, à des hommes d'un autre pays ou d'une autre nation, mais à des Français, à des Français qui ont montré leurs sentiments pour la France en sachant mourir pour elle, à des Français dont les représentants viennent dire à cette tribune leur attachement à notre pays, à leur pays, à notre pays commun.

Cette dette, nous voulons la payer, vous voulez la payer.

Bien entendu, et je veux ici dissiper ce qui pourrait être resté d'équivoque de la motion préalable qui a été écartée tout à l'heure, il ne s'agit pas de faire passer l'Algérie du statut de département français à un autre statut.

M. Fonlupt-Esperaber. Très bien !

M. le président du conseil. Le texte que nous avons déposé et le texte de la commission — qui diffère sur certains points du nôtre, mais non pas sur celui-là — continuent à proclamer que l'Algérie est formée de départements, départements d'outre-mer, certes, mais c'est une constatation géographique. Personne ne peut en vouloir à la géologie de ce que, au cours de l'histoire des âges, il s'est formé une Méditerranée entre l'Algérie et nous, non pas pour nous séparer, d'ailleurs, mais pour nous joindre.

Ces départements d'outre-mer constituent — c'est ce que nous proclamons — une collectivité administrative qui, à raison des conditions particulières de la géographie et de son peuplement, doit avoir un statut spécial comme il en va pour d'autres départements d'outre-mer ou même métropolitains (*Très bien ! très bien!*), la Savoie, par exemple, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, la Moselle, et encore la Corse et ces quatre nouveaux départements de la Guyane, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion qui, par la force des choses, ont un statut particulier et sont soumis à des règles spéciales.

Paris lui-même a son statut qui n'est pas celui de l'ensemble de la France. (*Murmures à droite.*) Qui, cependant, oserait dire que Paris est moins français parce que les règles administratives applicables à la collectivité parisienne ne sont pas valables dans le Finistère, l'Ille-et-Vilaine ou l'Aveyron ?

Il existe toute une variété de réglementations adaptées aux circonstances et qui s'appliquent avec des modalités spéciales. Il s'agit donc simplement de constater que l'Algérie, se trouvant dans une situation particulière, doit avoir des règles particulières, conformes aux promesses qui ont été faites, aux espérances que nous avons fait naître.

Ce statut, je le rappelais hier, a été déjà une première fois déposé par un gouvernement précédent, au mois de septembre 1946. C'était à la fin de la session; évidemment, il n'a pu être discuté.

Il serait, je pense, dangereux qu'un ajournement indéfini ou à une date éloignée intervienne, car ce serait alors annoncer une sorte de faillite, dresser contre nous-mêmes une sorte de prolêt. Cela, nous ne le voulons pas, et, j'en suis convaincu, M. Pleven ne le veut pas non plus.

Nos avis peuvent différer sur les règles qui figureront dans le statut. Le projet du Gouvernement n'est pas celui de la commission et, sans doute, nombre de nos collègues apporteront des amendements.

Le Gouvernement est fermement attaché aux principes qu'il a posés; il les défendra devant l'Assemblée, convaincu qu'en l'état les solutions auxquelles il s'est arrêté sont les plus opportunes et celles qui peuvent le mieux garantir tous les intérêts légitimes en présence.

Mais, bien entendu, personne parmi nous ne voudrait étouffer un débat de cette importance.

Vous avez demandé, monsieur Pleven, que le Gouvernement apporte des éléments d'information. Il y est prêt. C'est même un peu pour cela que nous avons demandé que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi. M. le ministre de l'intérieur se tient à la disposition de l'Assemblée pour apporter tous les éléments d'information concernant le statut.

Par conséquent, j'avoue que je ne vois pas comment pourrait être concilié un ajournement indéfini comme celui que vous proposez...

M. René Pleven *et quelques membres à gauche.* Mais non!

M. le président du conseil. Vous ne proposez pas qu'il soit indéfini ? Alors convenez du moins qu'aujourd'hui le débat doit se poursuivre.

M. le rapporteur. Il faut bien commencer!

M. le président du conseil. Nous avons décidé de consacrer à cet objet la séance de ce jour. M. le rapporteur sera entendu, la discussion générale s'amorcera.

Lorsque nous arriverons à la fin de la séance de ce jour, un ajournement sera nécessairement prononcé, puisque d'autres problèmes sont inscrits à l'ordre du jour. (*Murmures à droite.*)

Quand cet ordre du jour sera épuisé, nous reviendrons au statut de l'Algérie. Trente-six heures ne suffiront pas ? C'est fort possible. Je dirai: c'est fort probable. On y mettra le temps qu'il faut. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce neserait pas un régime parlementaire que celui où, sur une question aussi grave, on voterait d'urgence et presque sans débat. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La seule chose que je vous demande, mesdames, messieurs, c'est que des résolutions de procédure ne viennent pas interrompre ou arrêter le débat.

Vous voulez que nous procédions lentement ? Chi va piano va sano. (*Sourires.*) Du moins, pour arriver, encore faut-il partir.

Je vous demande, monsieur Pleven, de retirer votre motion d'ajournement. Le débat va s'instituer et se poursuivre. Il se déroulera aussi librement, aussi largement que faire se peut, et comme il se doit s'agissant d'une question aussi grave.

Mais, qu'il se déroule de telle manière que nous ne paraissions pas nous soustraire au règlement essentiel, à propos duquel, en vérité, l'honneur de la France est en cause. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Fayet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fayet. Au nom des députés communistes algériens, je demande avec insis-

tance, à tous les membres de l'Assemblée, de réfléchir aux conséquences graves, désastreuses pour la France et l'Algérie que ne manquerait pas de provoquer le fait de ne pas voter le statut de l'Algérie avant que l'Assemblée ne se séparât, alors que cette dernière et le Gouvernement ont pris à différentes reprises, l'engagement formel qu'il serait voté.

Déjà, à l'issue du débat sur l'Algérie, qui eut lieu après les engagements pris par le Gouvernement d'alors, un ordre du jour faisant confiance à ce Gouvernement pour déposer un projet de loi relatif au statut de l'Algérie avait été voté par la grande majorité de l'Assemblée nationale constituante.

Ce projet de loi fut déposé quelques jours avant la séparation de l'Assemblée nationale constituante et mis à l'ordre du jour avec un autre projet de loi, relatif à la sécurité sociale en Algérie, projet qui venait également d'être déposé à condition que le vote ait lieu sans débat, alors que ni l'un ni l'autre de ces projets de loi n'avait pu être examiné par les commissions compétentes.

Bien entendu, ni le projet de loi concernant le statut de l'Algérie, ni celui qui avait trait à la sécurité sociale n'ont pu être adoptés. Rien, absolument, n'a été fait pour l'Algérie pendant toute la durée des deux Assemblées constituantes.

De nombreuses propositions de loi ou de résolution déposées sur le bureau des assemblées constituantes par les députés communistes algériens et par des députés d'autres groupes, sur lesquelles presque tous les membres de l'Assemblée étaient d'accord, ne sont pas venues en discussion parce que la commission de l'intérieur n'a pas eu le temps de s'occuper des questions algériennes.

Au début de cette législature, les députés communistes algériens et d'autres également ont déposé de nombreuses propositions de loi ou de résolution intéressant les différentes catégories de la population laborieuse de l'Algérie. En premier lieu, la proposition relative au statut de l'Algérie et celle qui concerne l'application de la sécurité sociale à l'Algérie.

Or, jusqu'à la semaine dernière, une seule de toutes ces propositions avait été étudiée et adoptée par la commission compétente : celle qui a trait à la désignation d'une commission d'enquête sur les événements de mai 1945 dans le Constantinois.

Mais elle fut inscrite à l'ordre du jour comme devant être votée sans débat et le Gouvernement a fait opposition.

L'année dernière, lors de la discussion du projet sur les conventions collectives, le ministre du travail, à la suite de mon intervention, avait promis qu'un décret étendant l'application de la loi à l'Algérie serait pris à brève échéance. Il y a de cela plus de dix mois, et rien n'est paru. Enfin, il y a quelques jours, à l'occasion du vote de la loi sur la limitation du temps de travail dans l'agriculture, j'ai proposé l'application des dispositions votées à l'Algérie. Mon amendement, malgré l'accord du ministre et de la commission de l'agriculture, a été repoussé sous prétexte que le statut de l'Algérie allait être voté et que l'assemblée algérienne devrait se saisir de la question.

Mesdames, messieurs, comment serait-il possible, dans la misère extrême où se trouvent les populations musulmanes et un grand nombre d'européens, que, rien ou presque rien n'étant fait pour les soulager, un grand mécontentement n'existât point en Algérie ?

Ce mécontentement était contenu par l'espoir qu'avaient les populations algériennes de voir doter l'Algérie d'un statut qui apporterait quelque amélioration à ces maux et permettrait la marche vers la liberté et la démocratie.

Certes, le peuple algérien avait conscience des manœuvres dilatoires qui tendaient à empêcher le vote de ce statut. Il avait entendu les déclarations de ces hommes proclamant qu'ils ne toléreraient à aucun prix qu'un statut fût voté. Il avait connaissance que des sommes considérables étaient versées et rassemblées pour cette néfaste besogne. Tout cela était confirmé par la presse qui a soutenu les députés algériens siégeant de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*)

En effet, voici ce que publiait, il y a quelques jours, le journal *Unir :*

« Des comités officieux ou clandestins procèdent depuis quelques mois, en Algérie, à des souscriptions pour, disent-ils, sauver l'Algérie française. Des dizaines de millions ont été déjà collectés. »

C'est ce qui a pu faire dire aux communistes qu'*Unir*, *Démocratie* et *L'Africain* étaient subventionés par les trusts et les cent seigneurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. Cent ?

M. Fayet. C'est un journal fidèle à votre politique qui a écrit ces lignes.

« Nous prévenons, ajoutait-il, les présidents de syndicats ou d'associations agricoles que par le collectage, surtout en imposant le versement de sommes considérables à leurs adhérents, ils se font les complices conscients ou inconscients de gens dont on parlera un jour. »

Malgré tout cela, dans cette dernière période, les Algériens étaient convaincus que le statut de l'Algérie serait voté. Ils avaient confiance dans les engagements pris par le Gouvernement.

Si, aujourd'hui, une décision contraire était prise, ce serait une grande déception en Algérie.

Les Algériens ne manqueraient pas d'être convaincus que l'on a cédé, une fois de plus, à cette minorité qui, en Algérie, n'a comme seul objectif que le maintien de ses privilèges. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, plus aucune faute ne doit être commise à l'égard de l'Algérie. De nombreux touristes de certains pays étrangers, de la même qualité que ceux qui étaient envoyés dans divers pays par Hitler, avant la guerre, se trouvent en Algérie. Rien qui puisse leur permettre d'effectuer un travail fructueux ne doit être réalisé.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance à l'Assemblée de ne pas se séparer sans que le statut de l'Algérie, voté certes avec tout le temps qu'il faudra, devienne une réalité.

Mesdames, messieurs, un roi a dit que « Paris valait bien une messe ». Nous pouvons ajouter que l'Algérie vaut bien le sacrifice des vacances. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission de l'intérieur vous demande de repousser la motion d'ajournement qui vous est présentée.

Au cours de ses travaux, la commission de l'intérieur a eu à se préoccuper des difficultés qui surgiraient du fait que le temps était mesuré à notre Assemblée. J'ai pu recueillir le sentiment quasi-unanime des commissaires que l'Assemblée ne devait pas se séparer avant d'avoir voté le statut de l'Algérie.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom de la commission de l'intérieur, de repousser la motion d'ajournement qui lui est présentée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. René Mayer, pour expliquer son vote.

M. René Mayer. Il n'est personne dans cette Assemblée qui ne sache que le problème qui nous est présenté en cette fin de cession a besoin d'être réglé. Sur ce point, je peux donner à M. le président du conseil l'assurance qu'il n'est, au rassemblement des gauches républicaines, personne qui ne sache depuis longtemps que ce problème a besoin d'être réglé.

Il y a à peu près une année qu'ici-même un débat s'est institué sur l'Algérie. A cette tribune, divers orateurs appartenant à notre groupe ont proclamé tous les premiers qu'une Assemblée algérienne devait être créée, ceci avant le vote de la Constitution qui, depuis, l'impose.

Moi-même, j'avais défini des conditions qui n'étaient pas, sur de nombreux points, très éloignées de ce qui a été envisagé à un certain moment par le Gouvernement.

Ce n'est pas la faute du Parlement si le projet n'a pas été déposé plus tôt. Car M. le ministre de l'intérieur, qui était déjà ministre dans le Gouvernement de M. Bidault, avait déposé un projet, et il nous semble qu'au mois de février ou au mois de mars les modifications que la Constitution a imposées à son projet auraient pu être étudiées et le projet par lui déposé bien plus tôt.

Si nous avions eu, monsieur le président du conseil, trois mois devant nous pour discuter les problèmes législatifs, constitutionnels, financiers, démographiques et politiques que pose une question aussi délicate, nous ne serions pas aujourd'hui dans l'alternative où vous nous mettez de ne pas remplir notre mandat ou de le remplir mal. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le rassemblement des gauches républicaines votera la motion d'ajournement déposée par notre collègue M. Cudenet. Le rapport dont les membres de l'Assemblée nationale sont saisis comporte en réalité — je n'en fais nul grief ni à la commission ni au rapporteur qui ont travaillé dans les mêmes conditions de difficulté, de hâte et presque d'anxiété où se trouvent tous les membres de cette Assemblée — une page d'explications générales et un certain nombre de commentaires d'articles. Et à la septième ligne de son rapport, M. Rabier dit que « la commission de l'intérieur a examiné avec toute l'attention réclamée pour un sujet aussi nouveau... »

« Une sujet aussi nouveau », ce n'est pas moi qui le dis, c'est le rapporteur.

M. le rapporteur. Ne jouez pas sur les mots !

M. René Mayer. C'est ce sujet nouveau, ce projet étudiant des questions nouvelles dont plusieurs ont déjà été posées à propos de la constitutionnalité de certaines dispositions, c'est ce sujet nouveau qu'hier, monsieur le président du conseil — je dis bien « hier », car il y a une différence entre ce que vous disiez hier et ce que vous avez bien voulu répéter tout à l'heure —, on nous demandait de traiter en quelques heures, alors que de nombreux membres de l'Assemblée manquent d'éléments d'information.

M. le président du conseil. Jamais personne n'a dit cela.

M. René Mayer. Je me permets de vous représenter que ce projet aborde un grand nombre de questions que les députés qui ne sont pas très au courant du problème algérien peuvent très bien ne pas connaître. Un certain nombre d'entre eux ne siégeaient pas à l'Assemblée nationale constituante et n'ont pas participé aux débats sur la loi électorale de 1946. D'autres, pendant que le comité français de la libération prenait l'ordonnance de mars 1944, étaient en France pour se battre et organiser la Résistance. Ceux-là peuvent ne connaître ni l'esprit, ni la lettre de cette ordonnance. Je ne fais nul grief à M. Rabier d'en avoir donné un commentaire qui n'est pas conforme au texte ni, qu'il me permette de le lui dire — j'étais alors membre du Gouvernement — à l'esprit qui a animé ses auteurs.

Ne croyez-vous pas aussi, monsieur le président du conseil, que les dispositions finales du projet, qui règlent des questions de droit civil et de droit religieux, auraient dû être précisées devant certains membres de cette Assemblée dont quelques-uns ont voté en commission un texte, sans se rendre compte peut-être qu'il allait mettre fin à l'œuvre magnifique des Pères blancs dans l'Algérie entière ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Henri Bouret. De votre part, l'argument est inattendu !

M. Djemad. Vous auriez pu dire : à l'œuvre de l'expansion colonialiste.

M. René Mayer. Monsieur le conseiller général de Bougie et cher collègue, je vous entends.

Je dis que certains membres de cette Assemblée ne se sont peut-être pas rendu compte de ce que certaines de ces dispositions impliquaient.

Par conséquent, nous nous trouvons en présence de questions sérieuses.

Le ministre de l'intérieur a bien voulu, il y a quelques jours, donner une interview au journal *Combat*. Je l'ai lue avec l'attention que j'apporte toujours à tout ce qui vient de M. le ministre de l'intérieur, d'autant plus, il me permettra de le lui dire très amicalement, qu'il ne nous a jamais fait beaucoup de confidences et qu'il n'a jamais beaucoup confabulé de ces sujets, après son voyage en Afrique du Nord, avec certains députés qui l'avaient accompagné au cours de ce voyage.

M. le ministre de l'intérieur, parlant du projet tendant à installer à Alger un représentant de la France, a dit — ou du moins le journal le lui a fait dire — qu'il fallait maintenir un gouverneur général à Alger « parce que c'était plus sérieux ».

Quant à nous, il nous paraît plus sérieux de travailler autrement que de la manière dont il nous y invite. Ce n'est pas faire obstacle à la discussion et au règlement d'un sujet dont nous savons qu'il doit être réglé.

Mais, monsieur le président du conseil, je me permets très amicalement et très respectueusement de vous rappeler la conversation que j'ai eue avec vous, il y a quelques jours, au sujet du travail de la commission, quand je me suis permis de vous demander de bien vouloir venir vous-même devant elle pour définir les points sur lesquels le Gouvernement avait pris des décisions solidaires et qu'il entendait maintenir.

J'ai écouté avec énormément d'attention M. le ministre de l'intérieur à la commission. Qu'il me permette de lui dire que, dans toutes ses phrases, il n'a employé que le mode conditionnel.

Il nous a dit que « le Gouvernement préférerait », que « le Gouvernement voudrait », que « le Gouvernement désirerait ». A aucun moment il n'a dit : « le Gouvernement a décidé » ou « le Gouvernement vous demande ».

Dans ces circonstances, les membres de votre majorité, monsieur le président du conseil, désireraient savoir — et ils auraient voulu que vous veniez le dire devant la commission — quels sont les points sur lesquels vous acceptez définitivement et ceux sur lesquels vous rejetez énergiquement des innovations dont certaines sont graves et déforment l'idée originelle du Gouvernement.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous répondre ?

M. René Mayer. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. Quand je suis venu devant la commission, je n'ai pas eu la moindre prétention de dicter d'ukase en disant : « Le Gouvernement veut telle ou telle chose », car j'estime qu'il appartient à l'Assemblée souveraine de décider.

Je vous ai dit que, sur certains points, s'il y avait des divergences entre le Gouvernement et la commission, le Gouvernement ferait le plus large effort de transaction et avec la commission et avec la majorité de l'Assemblée, mais qu'au contraire, sur d'autres points, le Gouvernement ne céderait pas, estimant de son devoir de se montrer intransigeant et de maintenir formellement ses positions.

M. René Mayer. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de vous répondre...

M. le ministre de l'intérieur. Mais est-ce bien ce que j'ai dit ?

M. René Mayer. Le temps qui m'est imparti — M. le président me le rappelait tout à l'heure — ne me permet pas de vous répondre (*Parlez! parlez!*), bien que je sois aux ordres de l'Assemblée. (*Exclamations et rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Je fais appel à la mémoire de tous les commissaires et à leur témoignage.

J'ai défendu avec la plus grande énergie, sur certains points, la position du Gouvernement et, sur d'autres, j'ai indiqué que le Gouvernement ferait un effort de transaction avec l'Assemblée.

M. René Mayer. Je ne demandais pas d'autre confirmation.

C'est pour toutes ces raisons que le rassemblement des gauches républicaines votera la motion d'ajournement déposée par M. Gabriel Cudenet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien nous donner la possibilité de nous réunir pour examiner, d'une part, les déclarations de M. le président du Gouvernement et, d'autre part, celles qui ont été faites par quelques autres orateurs.

Nous demandons à l'Assemblée de vouloir bien nous accorder une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

M. Serre. Monsieur le président, j'accepte de ne prendre la parole qu'après la suspension de séance.

M. le président. Deux orateurs inscrits pour expliquer leur vote désirent prendre dès maintenant la parole.

La séance pourrait être suspendue après leurs interventions. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Borra, pour expliquer son vote.

M. Borra. Mesdames, messieurs, le parti socialiste votera contre la motion d'ajournement déposée par M. Pleven au nom du rassemblement des gauches républicaines.

Après l'appel émouvant, convaincant, de M. le président du conseil, j'aurais mauvaise grâce à insister sur la nécessité pour l'Assemblée d'aborder enfin la discussion du projet de statut de l'Algérie.

M. le président du conseil a rappelé que le texte du Gouvernement qui nous est soumis reprend, dans ses grandes lignes, le projet qui avait été déposé en septembre 1946. Le Gouvernement n'en a pas moins tenu à délibérer longuement, minutieusement, avant de déposer son nouveau projet.

Je rappelle qu'avant de prendre position, le Gouvernement avait tenu à déléguer en Algérie M. le ministre de l'intérieur.

Rarement voyage ministériel fut plus utile, plus heureux !

En effet, mes chers collègues, il est patent qu'à la suite du voyage de M. le ministre de l'intérieur, non seulement une heureuse détente s'est produite en Algérie, mais on y a acquis la conviction que l'Assemblée nationale saurait s'unir sur un texte constructif, qui apporterait tous apaisements aux deux éléments de la population algérienne.

Jamais, par conséquent, projet gouvernemental n'avait été entouré de garanties, d'études et d'enquêtes aussi approfondies.

La commission elle-même a délibéré, on peut le dire, de jour et de nuit, étudiant dans le meilleur esprit toutes les suggestions, tous les amendements qui lui étaient proposés. Les groupes connaissent, cela va sans dire, leurs projets respectifs. Ils ont, par leurs commissaires, discuté tous les projets déposés. Il est donc exagéré de prétendre qu'on se trouve devant un projet quasi-inconnu.

Le problème est grave, délicat, certes. C'est une raison de plus de l'aborder sans perdre de temps. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir en terminer avec les questions de procédure et d'en arriver enfin à la discussion du statut de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Mes chers collègues, vous avez entendu les représentants du premier collège d'Algérie vous demander le renvoi de la discussion et défendre le point de vue de la minorité européenne.

C'est leur droit le plus absolu. Mais nous devons tout de même tenir compte qu'il y a en Algérie 8 millions de Musulmans qui ont le droit d'exprimer leur point de vue et qui attendent que les promesses faites publiquement par le Gouvernement, à cette tribune, soient tenues. Et vous savez très bien le sens que les Musulmans attachent à l'honneur et à la parole donnée.

Nous ne pouvons admettre que M. le président du conseil et le Gouvernement se soient « hâtés aussi lentement » pour que nous ne coyons saisis qu'aujourd'hui de ce projet.

J'estime que l'on agit d'une façon un peu cavalière à l'égard d'un problème aussi grave que celui du statut de l'Algérie.

De quoi s'agit-il ? Européens et Musulmans ont cohabité pendant 117 ans. Allons-nous aujourd'hui nous regarder en chiens de faïence, nous disputer à propos d'une question qui doit nous unir ? Allons-nous briser notre avenir ?

Non! La question est importante, primordiale. Aujourd'hui, et je le dis à M. René Mayer, dont je n'ai pas compris l'émotion à cette tribune, partout en Algérie, dans les cafés maures, dans les fermes, Musulmans et colons sont penchés sur leur poste de radio. Tous attendent une solution qui leur permettra de revivre en frères, en amis, car actuellement l'action de chacun se trouve cristallisée autour de l'opinion des élus et la vie, dans ces conditions, est impossible.

Renvoyer à une autre date la discussion du statut serait un crime impardonnable dont vous porteriez la responsabilité vis-à-vis de la France et de l'humanité. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Demusois. Mesdames, messieurs, je n'ai pas l'intention de rappeler les interventions qui se sont produites sur la question algérienne, tant à l'Assemblée consultative, en particulier à propos des douloureux événements de mai 1945, qu'aux deux Assemblées constituantes et même au sein de notre Assemblée nationale.

Lors de ces débats, nous avions mis l'accent sur la grande misère des populations algériennes, sur les causes de cette misère, sur la nécessité d'apporter des changements afin de faire disparaître définitivement l'esprit colonialiste, qui, dans son expression, nuit aux intérêts de la France en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois dire que, dans toutes les interventions qui s'étaient produites sur ce que j'appelle la question algérienne, la nécessité impérieuse était apparue d'en finir avec les dispositions qui régissent actuellement l'Algérie et de donner d'urgence à l'Algérie un statut correspondant aux aspirations des masses laborieuses algériennes.

De ce point de vue, les gouvernements qui se sont succédé ont pris des engagements. Des promesses très nettes ont été faites, et, en août 1946, le Gouvernement de l'époque déposait un projet de statut, mais, par suite de circonstances sur lesquelles je ne veux pas revenir, l'Assemblée nationale constituante a été dans l'impossibilité de s'en saisir, de discuter et de voter.

L'Assemblée nationale se devait de reprendre cette importante question. A la commission de l'intérieur, les députés communistes ont multiplié leurs interventions pour obtenir du Gouvernement le dépôt du projet de statut impatiemment attendu par les populations algériennes.

Enfin, le 21 juillet, c'est-à-dire avec un trop long retard à notre avis, nous avons reçu le texte gouvernemental. Pour l'examen de ce projet et des propositions d'initiative parlementaire, la commission de l'intérieur a fait diligence et les représentants communistes à cette commission ont multiplié leurs efforts pour répondre aux légitimes aspirations des populations d'Algérie.

Aujourd'hui la commission se présente devant vous. Son rapporteur est prêt. Et c'est alors qu'on vous demande l'ajournement de la discussion qui, normalement, devrait commencer aujourd'hui.

Pour justifier cette demande d'ajournement, on nous prête des intentions qui ne sont pas dans notre pensée, et on avance des arguments d'une valeur toute relative.

On déclare, par exemple: Nous sommes saisis seulement maintenant du projet.

Allons donc! Je répète que les membres de l'Assemblée ont pu en prendre connaissance dès le 21 juillet.

J'ajoute qu'avant même le dépôt officiel de ce projet, certaine presse, plus privilégiée que les députés eux-mêmes, avait pu faire paraître des commentaires à son sujet.

Je ne poserai pas, monsieur le ministre, la question des indiscrétions: elle est en dehors du débat.

M. le ministre de l'intérieur. Elle dépasse le statut de l'Algérie.

M. Demusois. Le fait que je veux retenir, c'est que, depuis le 23 juillet, les membres de l'Assemblée connaissaient le texte du Gouvernement.

Notre commission de l'intérieur, qui a travaillé avec diligence...

M. Cristofol. Très bien!

M. Demusois. ...n'a pas agi dans l'ombre. Des communications importantes ont été faites sur ses travaux. Peut-on, dans ces conditions, prétendre être en présence d'un projet absolument nouveau, inattendu, qui exige de longues, de très longues réflexions?

Y a-t-il là matière à demander un ajournement? Nous ne le pensons pas.

Je sais bien qu'on a donné un autre argument. On nous dit que nous voulons bâcler l'examen de ce statut.

Non! ce n'est pas dans notre pensée et nous l'avons dit. Nous entendons, au contraire, qu'il soit largement discuté, car nous apprécions toutes les conséquences du dispositif nouveau que nous allons créer, à la fois pour l'Algérie et pour la France.

Discuter largement, oui, mais discuter pour aboutir (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche*), et pour donner à l'Algérie son statut avant que l'Assemblée ne se sépare. Voilà ce que nous voulons. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les vacances? Nous n'y reviendrons pas...

M. Tinaud. Vous en revenez! (*Rires.*)

M. Demusois. Notre ami Jacques Duclos... *Plusieurs membres à droite.* Hier. Il n'est pas ici aujourd'hui. (*Nouveaux rires.*)

M. Demusois. Si nous demandions aux collègues qui ricanent et interrompent ainsi ce qu'ils font certains jours où nous ne les voyons pas ici, ils seraient plus embarrassés que Jacques Duclos pour répondre à notre question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Coste-Floret. Il y a les congés individuels et les congés collectifs!

M. Demusois. Vous connaissez notre position sur la question des vacances. Ce n'est pas, à notre avis, un argument que l'on puisse retenir et qui serait susceptible de justifier l'ajournement de cette discussion.

Au contraire, foin des vacances! nous devons travailler et donner à l'Algérie le statut que nous lui avons promis et qui est attendu par la population algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est notre position. C'est pourquoi nous nous étonnons de la motion préjudicielle qui nous est présentée et qui, au fond, nous indigne et nous révolte.

Notre indignation est d'autant plus vive que, pour forcer la main à l'Assemblée, pour l'intimider, on exerce sur elle une certaine pression.

La presse, la radio encore ce matin, nous ont fait connaître que si le débat n'était pas remis, des conséquences graves pour le Gouvernement pourraient en résulter.

M. Castellani. Ce n'est pas votre gouvernement.

M. Demusois. Je ne sais pas ce que pense le Gouvernement de cette pression.

Je suis cependant inquiet, car je me demande jusqu'où peut aller l'homogénéité gouvernementale dont on a tant parlé, et, par voie de conséquence, j'en suis à poser la question...

M. le ministre de l'intérieur. ...de confiance. (*Sourires.*)

M. Demusois. ...aurons-nous demain, au moment du vote sur la question de confiance, un gouvernement devant nous? (*Rires.*)

M. le président du conseil. Je vous remercie de votre sollicitude.

M. Demusois. Peut-être M. le président du conseil nous donnera-t-il des précisions à ce sujet, s'il le peut.

A notre avis, la question méritait d'être posée. Il est impossible de décevoir les populations algériennes.

Soucieux tout à la fois de l'intérêt de l'Algérie et de la France, je demande à l'Assemblée de refuser l'ajournement qui lui est proposé, et de donner sans délai à l'Algérie un statut qui réponde aux espérances des populations algériennes et qui contribue à resserrer les liens fraternels qui doivent unir notre peuple et les populations d'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à dix-huit heures, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Serre.

M. Serre. Mesdames, messieurs, si je viens à cette tribune demander, en mon nom personnel, l'ajournement de la discussion du statut de l'Algérie, ce n'est pas parce que je méconnais la gravité et l'urgence de ce problème politique.

Toute l'Algérie attend que son destin soit fixé. Après plus d'un siècle de la présence française, elle est devenue, sous les plis du drapeau tricolore, une terre nouvelle, véritable clé de voûte de cet immense territoire qui, de l'Atlantique à Tunis, de Dunkerque au Tchad, constitue le pays de la liberté.

L'Algérie a besoin d'un statut. Sept propositions tendent à cette fin. Mais ces textes doivent être examinés à tête reposée, dans le calme, avec la pleine conscience des intérêts vitaux de la France.

Je rends hommage au labeur de M. le rapporteur, notre collègue M. Rabier. Mais il me permettra de lui dire que le rapport qu'il lui a été possible de présenter hier soir, vingt-quatre heures avant notre réunion d'aujourd'hui, ne semble pas avoir la même densité que ceux qui, autrefois, étaient soumis à l'adoption de l'Assemblée nationale sous les signatures des Tocqueville, des Jules Ferry ou des Burdeau.

Nous sommes en présence de textes dont nous ne connaissons ni les conséquences complètes, ni les analyses juridiques entières.

Sur ce problème capital pour les destinées de la France, nous allons être obligés, si nous suivons M. le président du conseil, de nous prononcer d'une manière quelque peu hâtive, qui n'est pas digne d'un sujet aussi grave.

Il ne saurait être question pour l'Assemblée nationale de trancher par un vote rapide, à la fin d'une période de travail surchargée, une question qui met en cause le destin même de la patrie et l'orientation de la politique d'union franco-musulmane, indispensable tant à l'affermissement de notre puissance qu'à l'amélioration du sort des hommes qui, dans notre Afrique du nord, acceptent la loi de l'Islam.

J'ai été surpris de constater l'incertitude qui règne actuellement dans tous les esprits des membres de l'Assemblée.

Cette incertitude, monsieur le président du conseil, elle existe même dans les rangs de votre parti.

M. le rapporteur. Oh!

M. Serre. Je vous renvoie, monsieur le rapporteur, à la proposition de loi que vous aviez déposée, avec M. Borra, le 6 février 1947.

Dans cette proposition de loi, portant statut politique de l'Algérie, et signée par les représentants qualifiés du parti socialiste, je lis à l'article 1er la phrase suivante : « L'Algérie constitue une collectivité territoriale de la France métropolitaine. »

C'est là tout le différend qui a été soulevé tout à l'heure.

En l'espace de quelques mois, les représentants qualifiés du parti socialiste ont abandonné la notion de départements de la France métropolitaine pour en adopter une autre.

Cette volte-face montre qu'une incertitude très grande règne aujourd'hui, dans les esprits, sur le problème algérien et sur la solution constitutionnelle que nous voulons lui donner. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas précisément de volte-face.

Vous devriez, au contraire, rendre hommage à l'effort constant que nous avons accompli pour étudier minutieusement le problème. Et, si nous avons changé de position, ce n'est pas une volte-face. C'est parce que nous nous sommes documentés que nous avons vu le problème sous un autre angle. Nous pensons qu'aujourd'hui nous avons raison.

Vous ne devriez pas nous en faire un reproche.

M. Serre. Je vous donne bien volontiers acte de vos déclarations, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ajoute que la Constitution nous donnait le droit d'agir ainsi.

M. Serre. Je compte sur toute la bienveillance de votre esprit pour vous rappeler vos déclarations du mois de février et pour que vous ne reprochiez pas à ceux de vos collègues qui n'ont pas subi la même évolution dans la pensée certaines formules qu'ils emploient aujourd'hui. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

J'estime que, sur les questions qui nous sont posées, nous ne pouvons délibérer de la manière qui nous est imposée par l'enchaînement même des circonstances.

Certes, dans le cadre des lois républicaines et dans le respect de l'indivisibilité de la patrie, nous sommes prêts à conclure avec les musulmans l'accord loyal qui accroîtra leur participation à la gestion des affaires publiques, au fur et à mesure de l'évolution et qui réalisera, dès maintenant, l'égalité et la justice sociales.

Je ne veux défendre ici que des principes démocratiques et non des sortes de relents d'esprit de domination ou d'aventure. C'est précisément parce que je trouve que, dans les textes qui nous sont soumis, dans les délibérations qui ont eu lieu en commission, il n'y a pas encore tous les éléments de décision, que nous devons ajourner ce débat, non pour l'enterrer, mais au contraire pour nous permettre à tous de délibérer dans des conditions vraiment dignes d'une France fraternelle et d'un Parlement éclairé. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire estime que des problèmes de procédure ne doivent pas peser sur un débat de cette importance.

La question de l'Algérie française, la plus grave, en définitive, de toutes celles que l'Assemblée nationale puisse avoir à traiter et à trancher, ne doit pas être éludée ni tournée. Elle doit être abordée en face.

Mais, mes chers collègues, si nous abordons le problème, il faut que nous le fassions en toute clarté.

L'aborder en toute clarté, c'est, en premier lieu, savoir que la discussion ne tournera pas court. Sur ce point, nous prenons acte avec satisfaction des engagements qui ont été formulés tout à l'heure par M. le président du conseil.

Mais le refus de l'ajournement ne se suffit pas à lui-même. A partir du moment où l'on aborde un débat, et surtout un débat de cette gravité et de cette importance, il faut savoir comment on l'aborde. Il faut savoir quelle sera la base de la discussion que l'on engagera.

C'est ici que la position de mes amis doit être située sans équivoque.

Nous estimons que le projet de la commission est une base de discussion inacceptable. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nous admettons, en revanche, que le projet initial du Gouvernement est une base de discussion acceptable.

Nous demandons donc au Gouvernement de nous dire avec clarté si, oui ou non, sur cette option fondamentale, la seule en définitive, il engagera sa pleine responsabilité.

De sa réponse dépendra notre vote. (*Vifs applaudissements au centre. — Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je réponds très simplement à M. Schumann qu'il y a, en effet, entre le texte adopté par la commission et le projet du Gouvernement, un certain nombre de divergences très importantes.

Il y a, tout d'abord, des problèmes, comme celui du vote de la femme musulmane ou celui de la séparation des églises et de l'Etat, pour lesquels il est impossible de se prononcer sans que l'Assemblée algérienne elle-même ait, ou présenté ses solutions, ou, du moins, donné ses avis.

Il y a, d'autre part, des points qui nous paraissent essentiels et sur lesquels la commission s'est prononcée en sens contraire du Gouvernement.

C'est, par exemple, le problème de la composition du premier collège, le problème de la composition du conseil de gouvernement, le problème de la majorité des deux tiers en matière financière.

Il n'est pas possible au Gouvernement, sur ces points-là, d'abandonner les positions qu'il a prises. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

Nous admettons volontiers la possibilité d'un entretien entre la commission et le Gouvernement. Une première fois, M. le ministre de l'intérieur s'est rendu devant la commission et son entrevue avec elle a marqué un rapprochement très important, sur quelques questions fondamentales, entre le point de vue du Gouvernement et les conclusions de la commission.

Je ne citerai qu'un seul exemple à cet égard: la présence à la tête de l'Algérie du gouverneur général.

C'est un des points sur lesquels il nous aurait été impossible de céder. C'est un point sur lequel la commission a compris nos raisons.

Après la séance d'aujourd'hui, ce débat va se trouver interrompu, par la force des choses, puisque l'ordre du jour de l'Assemblée appelle, pour demain, l'examen d'autres problèmes. Nous allons profiter de cet intervalle pour nous rapprocher.

Je demande à la commission de bien vouloir entendre le Gouvernement, d'accepter une entrevue avec lui. Le Gouvernement lui présentera ses objections sur les questions essentielles et lui demandera de prendre pour base de discussion son texte initial, la commission ayant elle-même la possibilité d'introduire dans le projet ses solutions sous forme d'amendements, que nous aurons à discuter et sur lesquels l'Assemblée se prononcera.

Je crois qu'il y aurait ainsi, à la faveur de la suspension inévitable du débat, la possibilité d'un rapprochement qui permettrait à l'Assemblée, j'en suis certain, de ne pas se séparer définitivement sans qu'un problème aussi grave ait pu être tranché.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne crois pas que la commission se refuse à un entretien avec le Gouvernement. (*Interruptions sur divers bancs au centre.*)

Je dois, cependant, faire remarquer à l'Assemblée et à M. le président du conseil que, dans notre esprit, c'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de régler ce problème. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

La commission a pris position; c'était son droit le plus absolu. Mais elle ne conteste pas, pour autant, le droit souverain de l'Assemblée nationale.

Je crois qu'au fond on fait beaucoup de bruit autour de peu de choses. (*Protestations sur divers bancs au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président du conseil a signalé que, sur des points essentiels, des divergences existent entre la commission et le Gouvernement. Mais, au cours de ce débat, il vous appartiendra, après avoir été précisément éclairé par la discussion, de choisir une position.

Il y a tellement de ressemblance entre nos positions que nous ne pouvons comprendre qu'on vienne, devant l'Assemblée, mettre en cause ces principes.

Le Gouvernement a parlé, par exemple, du vote des femmes. La commission a estimé que si ses propositions étaient quelque peu audacieuses, elles étaient, aussi, très justes. Mais votre commission peut bien concevoir que nous ayons à demander l'avis des musulmans eux-mêmes.

Cependant, il ne faut pas placer la charrue devant les bœufs. Dans la démocratie telle que nous l'avons organisée, c'est à l'Assemblée qu'il appartient de discuter de cela. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francisque Gay. On nous a tenu un autre langage, hier.

M. le rapporteur. Le groupe du mouvement républicain populaire demande que la question de confiance soit posée. Pourquoi désire-t-il cette garantie ? (*Mouvements divers au centre.*)

M. de Chevigné. On l'a bien posée sur la loi électorale municipale. On peut la poser sur l'Algérie: le statut de l'Algérie vaut bien la loi électorale municipale!

M. le rapporteur. Mon cher collègue, ce n'est pas moi qui contesterai que le statut de l'Algérie vaut la loi électorale municipale. Je le sais mieux que vous, et je ne vous autorise pas à me le rappeler, car je suis un Algérien.

D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi certains cherchent à passionner le débat.

Ou bien ils pensent qu'ils ont raison et que la majorité de cette Assemblée leur donnera satisfaction, ou bien ils ont peur d'avoir tort. Dans tous les cas, ils n'ont pas le droit de recourir à un biais. (*Interruptions au centre.*)

M. Simonnet. Hier, n'était-ce pas un biais ?

M. le rapporteur. Rapporteur de la commission de l'intérieur sur le statut de l'Algérie, j'ai le droit de dire que les méthodes employées sont regrettables, que ce sont des méthodes de pression qui devraient être évitées car, dès l'instant où elles sont utilisées dans un tel débat, elles risquent de créer en Algérie un climat malsain.

Nous rappelions tout à l'heure entre nous que, dans quelques jours, l'Algérie musulmane connaîtra une fête solennelle. Je demande à l'Assemblée de tout faire pour que cette fête se passe dans le climat que nous souhaitons tous. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais souligner les dernières paroles de M. le rapporteur: un problème de ce genre, un problème de cette importance et de cette gravité doit être traité dans un climat de concorde nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il faut que nous comprenions tous que le statut de l'Algérie n'aura la valeur politique que nous en attendons qu'à la condition de faire l'effort nécessaire pour que le texte qui l'emportera n'apparaisse pas comme le succès des uns ou des autres, mais comme l'expression d'une volonté nationale... (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. C'est l'idée même de la commission.

M. le président du conseil. ...de la volonté de tous les partis, de la volonté des Français de la métropole et des Français d'Algérie, qu'ils soient musulmans, catholiques ou d'une autre confession.

A cette condition seulement, nous aurons fait une œuvre solide et capable de braver les années. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je prends acte avec satisfaction des déclarations de M. le président du conseil. (*Mouvements divers au centre.*) Elles signifient clairement que le Gouvernement engagera sa responsabilité notamment sur la composition du premier collège, sur la composition du conseil de gouvernement et sur la clause des deux tiers.

Dans ces conditions, je déclare que le groupe du mouvement républicain populaire votera contre l'ajournement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cudenet.

M. Cudenet. Le rassemblement des gauches républicaines maintient sa demande d'ajournement. Il la maintient dans l'esprit qu'a indiqué mon collègue et ami M. Pleven.

Il ne s'agit pas et il ne peut s'agir, dans notre pensée, d'un ajournement *sine die*.

M. le rapporteur. C'est quelque chose de similaire!

M. Cudenet. Tout au contraire, nous demandons que le débat sur le statut de l'Algérie ait lieu au cours d'une session spéciale, dont l'Assemblée et le Gouvernement auront à fixer la date.

Je ne pense pas qu'on puisse témoigner à ce problème, et à ceux qu'il préoccupe si légitimement, plus d'intérêt réel, plus d'intérêt positif qu'en demandant qu'une grande partie de l'activité de l'Assemblée nationale soit affectée à son examen en vue d'une solution conforme aux destinées d'un grand pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

C'est pour cette raison que nous maintenons la demande d'ajournement. Nos préoccupations sont sérieuses et il nous a semblé, à certains moments de son exposé, qu'elles avaient rencontré sur quelques points celles de M. le président du conseil lui-même.

Nous estimons que bâtir un statut de l'Algérie est une entreprise qui marquera l'avenir! Il ne s'agit pas de gagner du temps, mais il s'agit de demander au temps cette collaboration indispensable sans laquelle tout est fragile et précaire.

On ne discute pas de telles questions dans la hâte; on ne conclut pas dans la fièvre. Il ne s'agit pas d'une improvisation, mais d'une construction!

Nous avons tous intérêt à ce que cette construction soit solide et durable. Si nous tenons à ce qu'elle ait toute sa valeur de pacification et d'harmonisation, il faut qu'elle soit définitive. Or, on ne construit rien de définitif dans une atmosphère de bousculade.

Il y a quelques instants, M. le président du conseil a fait une observation dont la noblesse et la pertinence ne peuvent échapper à personne. Il a déclaré qu'il faudrait traiter la question du statut dans un large esprit de concorde nationale. Il serait, en effet, souhaitable qu'une telle réalisation ne devînt pas une affaire de parti, qu'elle ne fût pas une épreuve de majorité ou de minorité, mais qu'elle restât l'ouvrage de la France elle-même. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le rapporteur. Ce sont des mots!

M. Cudenet. Mais nous estimons que certaines conciliations ne sont réalisables qu'après des pourparlers, des explications et des retouches. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

M. Fayet. Il y a trop longtemps que l'Algérie attend ce statut.

M. Cudenet. Il n'est, j'y insiste, au pouvoir de personne d'improviser. Or, il est une chose pire que de refuser les réformes, c'est de les manquer; car les réformes manquées sont à la base des désespoirs et des convulsions sociales.

C'est parce que nous voulons des réformes profondes que, dans l'intérêt même de ceux qui attendent avec tant d'impatience le statut de l'Algérie, nous vous demandons de construire sérieusement une œuvre digne de la France et de ceux qui font confiance à la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. Bentaïeb. Je voudrais dire quelques mots...

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Je représente une fraction importante de la population musulmane. J'ai le droit de répondre à M. Cudenet et je demande à le faire brièvement.

M. le président. Je vous donnerai la parole tout à l'heure.

La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je m'étonne des déclarations de M. le président du conseil.

Vendredi dernier, à dix heures, la commission a entendu M. le ministre de l'intérieur. Celui-ci nous a fait connaître ses points de désaccord avec le projet rédigé par la commission, mais a précisé que, sur d'autres points, des transactions étaient possibles.

M. le ministre de l'intérieur. C'est exact.

M. Demusois. Il a enfin précisé que, sur l'ensemble, il n'y avait pas d'opposition.

M. le ministre de l'intérieur. Sauf sur certains points.

M. Demusois. C'est bien ce que j'ai dit. Il y avait des désaccords sur certains points, des possibilités de transaction sur d'autres et, sur l'ensemble du projet en tant que tel, il n'y avait pas d'opposition.

Usant de leur droit habituel lorsqu'ils entendent un ministre, les commissaires ont posé des questions à M. le ministre de l'intérieur. J'en ai moi-même posé deux. Je ne veux rappeler que la deuxième.

J'ai dit à M. le ministre: « Vous nous indiquez que des transactions sont possibles. Ce n'est tout de même pas sans avoir une idée sur ces transactions. Avez-vous des textes à nous présenter, des propositions à nous faire ? » Je regrette qu'à ce moment M. le ministre de l'intérieur ne nous ait pas fait des propositions car, j'en suis certain, la commission s'en serait saisie, les aurait examinées et se serait prononcée.

De la sorte, nous n'aurions pas eu à entendre aujourd'hui une déclaration qui nous laisse en la même position que celle qui était la nôtre, vendredi dernier, à dix heures. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Quelle est donc la situation ? Acceptant la proposition de M. le président du conseil, la commission va l'entendre, mais, elle devra lui demander à nouveau, non seulement des déclarations, mais des propositions concrètes. Peut-être en apportera-t-il. Il n'en reste pas moins que, s'il les avait apportées vendredi, la commission eût été plus à même de les examiner sérieusement et de décider des concessions qu'elle pouvait consentir au Gouvernement.

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire que, le 29 mai 1947, nous avons déposé un projet sur lequel nous demandons à la commission de se prononcer. (*Applaudissements au centre. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. Demusois. Permettez-moi de vous rappeler à mon tour, monsieur le président du conseil, que la commission a bien reçu votre projet mais que, dans la plénitude de ses droits, elle l'a examiné et a cru devoir changer un certain nombre d'articles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourtant, en réponse à cette crainte que vous aviez que ce soit le succès d'un parti ou d'un autre, j'ajoute que si vous examiniez les votes qui sont intervenus, et non pas sur chaque article, mais sur chaque phrase de chaque article, si vous consultiez ces scrutins, vous verriez qu'en vérité, il n'y a pas eu succès pour tel parti contre tel autre, tellement les votes furent divers. Il est possible que sur certains points il y ait eu désaccord, mais, sur d'autres points, les mêmes qui s'étaient opposés se sont rencontrés. Et c'est un fait sur lequel il n'est pas possible de m'infliger un démenti.

M. Henri Bouret. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Demusois. Très volontiers.

M. Henri Bouret. Je vous remercie. Je me permets de vous rappeler qu'à la commission de l'intérieur, dans tous les votes vraiment importants, c'est par 22 voix contre 21 que les décisions ont été obtenues. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact. (*Protestations au centre.*)

M. Demusois. Cette affirmation, monsieur Bouret, n'infirme pas ce que je disais. (*Rires au centre et à droite.*) Vous ne pouvez pas contester, vous qui représentiez le mouvement républicain populaire à la commission, et qui l'indiquiez nettement au cours de nos délibérations, qu'à certains moments nous avons eu à voter ensemble. Est-ce exact ?

M. Henri Bouret. C'est vrai.

M. Demusois. Dans d'autres scrutins, nous avons voté contre vous. De même, à certains moments, nous nous sommes exprimés contre nos amis socialistes; à d'autres, nous avons mêlé nos voix aux leurs; en certaines circonstances, enfin, nous avons réalisé la quasi-unanimité de la commission.

M. Henri Bouret. J'ai voulu faire allusion aux questions qu'a précisées, au nom de notre groupe, M. Maurice Schumann.

M. le rapporteur. Il n'en est pas moins vrai qu'en ce qui concerne le vote des femmes musulmanes, notamment, la décision a été prise à la quasi-unanimité.

M. Demusois. Dès lors, je m'étonne d'une déclaration qui, en fait, n'aboutit qu'à retarder la discussion du statut de l'Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car je dois ajouter — en demandant aux membres de la commission de m'en donner le démenti, si ce n'est pas exact — que sur les points litigieux, où il n'y a pas eu d'accord réel, ainsi que l'a déclaré M. le rapporteur, nous entendions nous remettre à la décision de l'Assemblée.

Nous avons même été plus loin. Nous avons dit en commission de l'intérieur: si, en cours de débat, le Gouvernement nous propose des transactions, c'est l'Assemblée qui nous départagera. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Y a-t-il vraiment une autre manière d'appliquer la démocratie que de s'en remettre à l'Assemblée souveraine ? Si donc l'Assemblée désire aboutir, elle peut engager la discussion sur les articles.

M. le président du conseil. C'est bien ce qu'elle va faire

M. Demusois. Sur chaque article, nous aurons à connaître la position du Gouvernement; nous aurons à discuter et finalement l'Assemblée se prononcera.

Si vous êtes d'accord, pourquoi donc songer à suspendre ou à ajourner la discussion ? Pour moi, je demande qu'elle commence immédiatement et qu'elle se prolonge jusqu'au résultat qu'attendent les Algériens: le vote du statut qui leur a été promis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. Quilici. Je désire féliciter M. le président du conseil. En effet, nous avions entendu dire hier qu'on retirerait des ministres si le débat n'était pas ajourné. Nous avons entendu dire, d'autre part, que l'ajournement serait exigé avec la dernière énergie et nous avons même vu M. le président du conseil vaciller un instant en déclarant qu'il acceptait un ajournement qui ne soit pas indéfini...

M. le président du conseil. Pas du tout.

M. Quilici. C'est ce que vous avez dit à la tribune il y a une heure, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur Quilici, permettez-moi de vous dire que je me suis bien mal fait comprendre, ou que vous étiez à ce moment-là quelque peu distrait...

M. Quilici. J'ai mes notes.

M. le président du conseil... car j'ai dit très nettement qu'il n'était pas possible d'accepter une motion d'ajournement.

J'estime nécessaire, indispensable, que ce soit, sinon l'unanimité, du moins une très large majorité de l'Assemblée qui vote le statut de l'Algérie, pour qu'il soit vraiment fécond.

Nous ne pourrons obtenir ce résultat qu'à condition de nous mettre à la besogne le plus tôt possible ici et en commission, en cherchant des deux côtés, par un effort parallèle, et en maintenant les solutions qui nous paraissent indispensables.

M. Quilici. Monsieur le président du conseil, je suis au regret d'insister. L'Assemblée en est témoin, vous avez bien employé l'expression: « un ajournement qui ne serait pas indéfini ».

Vous avez même ensuite proposé que l'Assemblée suspendît sa séance pour que le Gouvernement eût la possibilité de se faire entendre par la commission.

Or, maintenant, si j'ai bien compris, il s'agit tout simplement de continuer ce débat.

Pourtant des raisons pertinentes nous ont été fournies sur la nécessité de revoir ce texte.

D'autre part, j'ai entendu que l'on demandait que le Gouvernement posât la question de confiance sur l'ensemble du projet gouvernemental. J'ai constaté aussi que l'on se contentait que le Gouvernement insistât, comme il l'avait fait d'ailleurs — j'en rends hommage à M. Depreux — devant la commission de l'intérieur, sur un certain nombre de points qui lui paraissent capitaux.

Et l'on accepte parfaitement que des transactions interviennent sur d'autres points comme le Gouvernement le propose.

Nous assistons donc à des retournements subits dont nous sommes obligés de prendre acte.

Mais je voudrais répondre à M. le rapporteur

La commission a pris une position énergique contre l'ajournement. Je ne conteste pas à M. le président de la commission et à M. le rapporteur le droit de prendre cette attitude puisqu'ils représentent cette majorité de 22 voix contre 21 dont M. Bouret a parlé. Mais je dois dire que la commission n'a pas délibéré

D'autre part, j'ai entendu des paroles graves. Il m'a semblé, il me semble qu'on exerce une pression sur cette Assemblée. On l'exerce depuis longtemps et on laisse entrevoir je ne sais quels troubles qui pourraient éclater à l'occasion d'une certaine fête religieuse...

M. le rapporteur. Je n'ai pas dit cela, monsieur Quilici.

M. Quilici. C'est à peu près ce que vous avez dit.

M. le rapporteur. Vous m'avez mal compris.

M. Quilici. Il est vraiment difficile d'aller de démenti en démenti lorsqu'il s'agit de déclarations faites devant l'Assemblée. Aucune discussion n'est possible!

M. le rapporteur. Je répète que vous ne m'avez pas compris.

M. Quilici. M. le ministre de l'intérieur est venu devant la commission de l'intérieur. Certains de nos collègues l'ont interrogé. L'un d'entre eux lui a même demandé de parler confidentiellement devant cette commission et de lui livrer les informations inquiétantes qu'il pouvait posséder.

La réponse de M. le ministre de l'intérieur a été celle-ci: « La situation en Algérie n'est pas tragique, mais si nous insistons pour que le vote intervienne, c'est que nous voulons tenir nos promesses. »

C'est à peu près ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Vous ne le contestez pas ?

M. le ministre de l'intérieur. Je ne le conteste pas du tout.

J'ajoute que j'ai dit que la situation pourrait devenir moins bonne, si l'on avait l'impression, là-bas, que l'on fait toujours des promesses qui ne sont jamais tenues.

Par conséquent, il y a un intérêt évident pour tous les Français d'Algérie, quels qu'ils soient, à obtenir un statut démocratique.

M. Quilici. Personne ne vous a demandé, monsieur le ministre, de ne pas tenir vos promesses.

On vous demande, au contraire, de les tenir, mais avec un texte étudié.

Or, il est certain — nous l'avons tous reconnu — que le présent texte n'a pas été étudié dans des conditions normales par la commission.

M. le rapporteur. Surtout quand vous étiez absent.

M. Quilici. Les débats, à la commission, ont été hâtifs. J'y assistais. Et ce n'est pas parce que j'y étais que les débats n'ont pas été précipités!

D'autre part, puisque cette Assemblée a décidé de ne plus siéger après le 13 août, j'attends les propositions du Gouvernement et des groupes.

M. le président du conseil a dit tout à l'heure qu'on siégerait le temps qu'il faudra. Je demande si, matériellement, on a le temps de voter ce projet après une discussion sérieuse, de l'envoyer au Conseil de la République, qui aura aussi à en délibérer et, d'ici le 13 août, de reprendre cette discussion.

Telle est ma question.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. d'Astier de La Vigerie, *président de la commission.* La commission a pu constater aujourd'hui, au cours de cette séance, depuis quelques instants, qu'il y avait un fait nouveau.

En effet, nous avons entendu M. le ministre de l'intérieur durant deux heures vendredi, et des membres de l'Assemblée qui siègent soit à droite, soit à gauche, l'ont plusieurs fois interrogé sur la question de confiance. Ils désiraient savoir si le Gouvernement poserait la question de confiance à propos du statut de l'Algérie et dans quelles conditions.

M. le ministre de l'intérieur a répondu que le Gouvernement n'avait pris une décision formelle qu'en un cas, et que M. le président du conseil poserait certainement la question de confiance en ce qui concerne le vote du statut avant la séparation de l'Assemblée.

Telles étaient, à ce moment-là, les seules conditions, d'après le propos de M. le ministre, dans lesquelles devait être posée la question de confiance.

M. le ministre de l'intérieur s'était réservé à tel point qu'il avait expliqué que le Gouvernement prendrait sans doute une mesure pour manifester son avis sur les trois grandes questions posées par M. Schumann, c'est-à-dire qu'il voterait, et que ce serait sa manière de prendre position éventuellement au cours du débat.

Or, ce soir nous avons appris que le Gouvernement avait décidé, en réponse, je crois, à une intervention de M. Schumann, de poser la question de confiance sur trois articles qui ont été précisés par M. Schumann.

J'estime que la commission se trouve devant un fait nouveau.

Ce fait, je ne le qualifierai pas, mais il est nécessaire que la commission entende le chef du Gouvernement.

Cela ne veut pas dire que cette audition modifiera la position de la commission.

M. Brusset. Vous n'en savez rien.

M. le président du conseil. Cela ne veut pas dire non plus, je pense, que cette audition ne changera pas la position de la commission.

M. le président. La parole est à M. Bentaïeb.

M. Bentaïeb. Mesdames, messieurs, nous pouvons vous donner l'assurance qu'en ce moment l'Algérie est relativement calme. (*Très bien! très bien!*)

Faites qu'elle le demeure, je vous en prie et, pour cela, votez le statut de l'Algérie.

Vous, peuple de France — je le rappelle publiquement — vous avez détesté, à un moment donné celui qui a dédaigné certaines races.

Nous sommes des Français; nous représentons une population indigène qui, en Algérie, est beaucoup plus nombreuse que la population européenne.

La population d'Algérie souhaite que le statut soit voté avant la fête du Carême. S'il en est ainsi, nous ferons une bonne fête, et nous serons côte à côte pour une union plus complète encore. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande d'ajournement présentée par M. Cudenet.

M. Gabriel Cudenet. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin au nom du groupe républicain radical et radical-socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité absolue	290
Pour l'adoption	111
Contre	467

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que M. Montillot demande le renvoi pour avis du projet et des propositions à la commission de la justice et de législation.

La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. Mesdames, messieurs tout à l'heure, j'applaudissais M. le président du conseil lorsqu'il déclarait: « Nous n'entendons pas enlever un vote dans un assaut à la baïonnette ».

Lors de sa deuxième intervention, M. le président du conseil a encore accentué ses dispositions à la conciliation. Je veux croire que ces déclarations seront suivies d'actes positifs.

Je tiens donc, mes chers collègues, à attirer votre attention sur un point particulièrement grave du projet qui vous est soumis, et sur les difficultés juridiques de certaines dispositions, dont la simple lecture permet de comprendre l'importance. Je ne suis pas seul à avoir eu ce sentiment.

Le conseil d'Etat a été appelé à donner son avis sur ce projet du Gouvernement. Je tiens à rappeler quelques lignes de ses conclusions qui, vous allez le voir, sont capitales.

« A propos du titre II », déclare le conseil d'Etat, « la commission permanente signale que l'existence d'un territoire soumis à une législation particulière fera naître des conflits de lois analogues à ceux qui se posent aujourd'hui entre la législation française et les législations étrangères.

« Ces conflits se résolvent généralement en tenant compte de la nationalité, procédé qui ne peut être appliqué en la matière. La commission permanente ne suggère, pour résoudre ces difficultés », écoutez bien, mes chers collègues, « aucune proposition, une étude approfondie étant nécessaire. »

Par conséquent, voilà le conseil d'Etat qui, avec toute l'autorité dont il dispose, nous annonce qu'il y a des dispositions d'ordre juridique nouvelles et extrêmement délicates à prendre. Et cette Assemblée de juristes avertis dit ne pouvoir faire à leur sujet aucune proposition, une étude approfondie étant préalablement indispensable.

Alors, je m'étonne que ne figure pas au banc de la commission un rapporteur représentant notre commission de la justice et de législation.

Si vous voulez réaliser l'œuvre sérieuse, qu'ont promise des orateurs de différentes opinions, je crois indispensable d'avoir l'opinion éclairée de la commission de notre Assemblée, spécialisée dans l'étude des problèmes juridiques.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Permettez-moi de vous dire, monsieur Montillot, et très simplement que, sur le point que vous avez soulevé, le projet n'introduit aucune innovation, car à l'heure actuelle il existe une législation algérienne différente de la législation métropolitaine.

Certaines lois métropolitaines ne sont pas applicables à l'Algérie, d'autres ont été abrogées dans la métropole alors qu'elles sont encore en vigueur en Algérie, d'autres, enfin, ont été étendues à l'Algérie après avoir subi des modifications parfois fort importantes.

Bien entendu, des conflits surgissent entre les législations métropolitaine et algérienne, que l'on appelle les conflits interprovinciaux.

Il y a toute une jurisprudence et toute une doctrine sur ces problèmes. Nous pourrons quelque jour, si vous le voulez bien, essayer de codifier cette jurisprudence. Permettez-moi de vous dire que ce serait peut-être surcharger excessivement le projet que nous vous soumettons, et qui comporte déjà suffisamment de problèmes importants et délicats à résoudre.

M. le président. La parole est à M. Montillot.

M. Montillot. D'un mot, je me permets de regretter que l'opinion autorisée d'une assemblée comme le Conseil d'Etat soit traitée avec tant de désinvolture. Mais, je n'insiste pas, me rendant compte que la question est jugée.

M. le président. Monsieur Montillot, vous ne maintenez pas votre demande de renvoi ?

M. Montillot. Non, monsieur le président. Ce serait inutile.

M. le président. La demande de renvoi est retirée.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que trente-quatre orateurs sont inscrits dans la discussion générale.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance ? (*Assentiment.*)

Quand l'Assemblée entend-elle reprendre la discussion ?

Sur plusieurs bancs à droite. Mardi!

Sur divers bancs à gauche, à l'extrême gauche et au centre. Ce soir !

Mlle Lamblin. Ce soir, à vingt et une heures.

M. le président. On propose mardi et ce soir.

Je consulte l'Assemblée sur la date la plus éloignée, celle de mardi.

(*L'Assemblée, consultée, n'adopte pas cette proposition.*)

M. le président. Je consulte maintenant l'Assemblée sur la proposition tendant à renvoyer à ce soir la suite de la discussion.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. M. le président du conseil a manifesté le désir d'être entendu par la commission de l'intérieur.

La commission pourrait l'entendre dès demain matin à dix heures et demie, en vue de hâter nos travaux. C'est en ce sens que doit être interprétée ma proposition, et non pas dans celui d'un ajournement du débat.

M. le président du conseil. J'accepte cette proposition.

Sur plusieurs bancs à droite. Alors, nous ne pouvons pas siéger ce soir.

M. Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Il faut croire que la prolongation de cette session fait perdre leur bon sens aux membres de l'Assemblée. Nous venons d'entendre M. le président de la commission de l'intérieur demander à M. le président du conseil de se rendre demain matin devant la commission. C'est évidemment après cette audition que celle-ci va prendre ses décisions définitives.

Pourquoi alors entamer ce soir la discussion générale, puisque le projet définitif ne nous sera présenté que demain ?

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Giacobbi, il est possible d'engager ce soir la discussion générale.

M. le président du conseil. La décision est prise.

M. le rapporteur. Les pourparlers entre la commission et le Gouvernement porteront sur des principes essentiels, mais ne doivent pas gêner les orateurs qui interviendront ce soir. (*Rires et exclamations à droite.*)

Mais non! Car ils pourront intervenir à nouveau à l'occasion des articles.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence du vote que l'Assemblée vient d'émettre, aujourd'hui à vingt et une heures et demie, 2e séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479, 473 (rectifié) 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274. — M. Rabier, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du dimanche 10 août 1947.

SCRUTIN (N° 243)

Sur la question préalable posée par M. le général Aumeran sur la discussion du statut de l'Algérie.

Nombre des votants..... **531**
Majorité absolue..... **266**

Pour l'adoption..... **47**
Contre **484**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran (général).
Bardoux (Jacques),
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétoland.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Félix (Colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maurice-Petsche.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Sesmaisons (de).

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bloequaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gailet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.

Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lecrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Nimme.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oryoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bougrain.
Bourgès-Maunoury.
Caillavet.
Castellani.
Chaban-Delmas (général).
Chassaing.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Malbrant.
Masson (Jean), Haute-Marne.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mondon.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moynet.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Sourbet.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Augarde.
Boukadoum.
Capitant (René).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Serre.
Sigrist.
Theetten.
Vendroux.
Viard

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 537
Majorité absolue..... 269
Pour l'adoption..... 50
Contre 487

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 244)

Sur la motion d'ajournement du débat sur le statut de l'Algérie présentée par M. Cudenet.

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290

Pour l'adoption..... 113
Contre 465

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Augarde.
Aumeran (général).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Bergasse.
Bétolaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas (général).
Chassaing.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Faure (Edgar).
Félix (Colonel).
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Hugues.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Malbrant.
Marcellin.
Marin (Louis).
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mendès-France.
Mondon.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Olmi.
Pantaloni.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peylet.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Schauffler.
Serre.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barel.

Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Bráult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Citerne.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jadiard.
Jaquet.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord).
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mauroillet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Méquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Noine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane (Lambert).
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis)
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Barbier.
Béné (Maurice).
Bougrain.
Boukadoum.
Chamant.
Chastellain.
Christiaens.
Coty (René).
Courant.
Delachenal.
Derdour.
Dubois (René-Emile).
Gavini.
Jean-Moreau.
Khider.
Kir.
Lalle.
Lamine Debaghine.
Mallez.
Mezerna.
Monin.
Moynet.
Nisse.
Pinay.
Quilici.
Recy (de).
Reynaud (Paul).
Temple.
Triboulet.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Buron.
Clostermann.
Liquard.
Macouin.
Saïd Mohamed Cheick.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 578
Majorité absolue..... 290
Pour l'adoption..... 111
Contre 467

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 113e SEANCE

2e séance du dimanche 10 août 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Statut organique de l'Algérie. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
   M. Rabier, rapporteur.
3. — Situation des marins pensionnés. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.
   Discussion d'urgence ordonnée.
   Discussion générale: MM. Valentino, Cazas, rapporteur; René Pléven, rapporteur pour avis de la commission des finances. — Clôture.
   Passage à la discussion des articles.
   Art. 1er à 5: adoption.
   Adoption de l'ensemble.
4. — Statut organique de l'Algérie. — Reprise de la discussion d'un projet de loi.
   Discussion générale: MM. Cadi Abdelkader, Borra, Giacobbi, Rencurel, René Mayer, le général Aumeran, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Serre, Benchennouf, Gaillard.
   M. le président de la commission, M. le président: renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain.
5. — Renvoi pour avis.
6. — Règlement de l'ordre du jour.
   M. Giacobbi, Mmes Nédelec, Poinso-Chapuis.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 1re séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la Fédération nord-africaine.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Rabier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, en abordant la présentation de mon rapport, je veux indiquer que si, pressée par le temps, la commission de l'intérieur a dû multiplier ses séances de travail, il n'en est pas moins vrai qu'elle a étudié sérieusement, avec application et minutie, les différentes propositions de loi qui lui étaient présentées en ce qui concerne le futur statut politique de l'Algérie, et non moins sérieusement le projet de loi traitant du même sujet, ainsi que les conclusions qu'elle a l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre appréciation.

Je dois même préciser qu'une sous-commission s'est réunie et que ses travaux ont permis, à l'occasion de longs échanges de vues, de dégager l'essentiel des doctrines en présence.

On peut regretter, certes, que cette sous-commission n'ait pu constater la possibilité d'un accord plus large. Je suis le premier à partager cet avis.

Les débats qui vont se dérouler prouveront que les positions prises sont trop éloignées les unes des autres pour que nous soit valablement adressé le reproche de n'être pas arrivés à cet accord.

Quelques-uns de nos collègues se sont plaints de ce que le rapport n'ait été distribué qu'hier. Cela peut être fort gênant, certes, mais je vous fais observer, mesdames, messieurs, que vous êtes en possession, depuis plusieurs jours, d'un rapport provisoire qui vous indiquait déjà, de façon fort précise, la position que votre commission entendait prendre sur le problème du statut.

Si j'ajoute que les si nombreux articles de presse et les interventions non moins nombreuses de nos collègues à cette tribune ont amplement traité de la question depuis longtemps, je suis fondé à affirmer que l'Assemblée aborde, aujourd'hui, en toute connaissance de cause, la discussion du statut de l'Algérie.

Si j'ai cru devoir commencer par cette mise au point, c'est que je n'ignore pas qu'on a parlé d'escamotage, d'étude « à la sauvette », de méthodes déplorables de travail.

C'est aussi pour répondre aux attaques systématiquement dirigées contre l'Assemblée, sans qu'il soit jamais tenu compte de l'effort considérable qu'elle fournit dans la période difficile que nous traversons.

C'est encore parce qu'il est maintenant prouvé que toute cette campagne était surtout dirigée contre le vote du statut lui-même.

J'affirme que l'Assemblée peut et doit voter ce statut avant de se séparer. Elle devra, pour cela, prendre son temps — M. le président du conseil l'a dit et nous en avons pris acte — même s'il fallait qu'elle fît à cette occasion le sacrifice supplémentaire, puisqu'elle en a déjà consenti d'autres, de quelques jours pris sur sa période de congé.

Ceci dit, j'en viens à l'essentiel de mon intervention.

De nombreux partis politiques ont déposé sur le bureau de l'Assemblée des propositions de loi portant statut organique de l'Algérie. Ceci démontre bien l'importance du problème qui est soumis à la décision de l'Assemblée.

La commission de l'intérieur, je l'ai dit, a examiné avec attention un sujet aussi nouveau, aussi sérieux et aussi délicat.

Les différentes propositions qui s'opposaient au projet du Gouvernement étaient les suivantes:

Celle des membres de l'union des amis du manifeste, déposée au Conseil de la République, et qui pose le principe d'une république algérienne, Etat associé dans le cadre de l'Union française.

Celle du parti communiste qui pose le principe du territoire associé dans le cadre de l'Union française.

Celle du parti socialiste qui pose le principe du groupement des trois départements d'outre-mer dans une collectivité territoriale de la République française, elle-même, bien entendu, membre de l'Union française.

Je note simplement, pour simplifier mon exposé et, en tout cas, le raccourcir, que la proposition de M. Benchennouf, n° 1352, couleur nationale mise à part, est identique à celle déposée au Conseil de la République par les Amis du manifeste. Celle de M. Benjelloul, n° 1160, telle qu'elle était présentée, reposait sur le principe général suivant: liberté totale à l'Algérie de choisir sa constitution.

Cependant, je dois préciser que l'audition de M. Benjelloul par la sous-commission du statut lui a procuré l'occasion de faire des déclarations formelles que nous avons soigneusement notées et qui ont modifié l'esprit de sa proposition.

Il ne s'agissait plus, en effet, depuis son audition, que de faire élire une sorte d'assemblée consultative qui aurait eu un an pour présenter un projet de statut à l'Assemblée nationale. Cette proposition, dès lors, ne comportait plus qu'un principe d'autodétermination. Nous en revenions au point où nous sommes aujourd'hui: l'étude par l'Assemblée nationale d'une proposition de statut à donner à l'Algérie, mais émanant de l'Assemblée consultative algérienne.

Votre commission a repoussé cette proposition qui met l'Algérie hors du cadre de la République française dans lequel la Constitution l'a placée.

La proposition de M. Bentounes, n° 1357, contenait un dispositif compliqué et lourd. Trop de problèmes y étaient d'ailleurs abordés, qui ne doivent pas, en principe, intéresser directement l'idée du statut lui-même.

On peut noter cependant qu'il y était prévu un conseil algérien de contrôle qui — je cite le texte même de la proposition — « vote le budget, en contrôle l'emploi et réduit au minimum l'arbitraire des actes du Gouvernement », un gouvernement algérien dont le chef est nommé par le président de la République française et qui est formé de six membres.

Ce Gouvernement est d'ailleurs à la fois responsable devant le conseil algérien, devant le Président de la République et devant le Haut Conseil de l'Union française.

Le système préconisé a été considéré comme n'étant ni viable ni non plus — je dois le souligner — constitutionnel, et, dans ces conditions, votre commission l'a repoussé.

Je dois d'ailleurs indiquer que M. Ben Tounes a déclaré qu'il l'abandonnait et qu'il se ralliait à la proposition n° 1352 de M. Benchennouf.

La proposition de loi du parti communiste, présentée par M. Djemad sous le n° 923, a réclamé pour l'Algérie la situation de territoire associé.

Elle invoquait, à cet effet, l'article 60 de la Constitution.

Je lis, en extrait de l'exposé des motifs, les notes suivantes, notes résumées d'ailleurs:

L'Algérie ne peut pas être département français parce que la loi française s'y applique mal et incomplètement, et qu'il y subsiste un régime féodal condamné en France depuis 1789.

D'autre part, l'Algérie ne peut pas être territoire d'outre-mer, parce que dans l'esprit des constituants, y est-il précisé, la qualité de territoire d'outre-mer s'applique à des territoires qui ne sont orientés ni vers l'assimilation ni vers une prise de conscience nationale.

Je n'ai pas l'intention d'invoquer l'article 75 de la Constitution ni de commenter ce qui paraît avoir été dans l'esprit des constituants. J'indique seulement que jusqu'à statut intervenant en application des dispositions des articles 73, 74 et 75 de la Constitution, l'Algérie est formée de trois départements ayant une organisation administrative calquée sur celle des départements métropolitains, avec cependant, je dois le souligner, certains dispositifs très particuliers, touchant à l'organisation communale et aux territoires du Sud.

Il s'agit donc bien de départements et non d'un territoire d'outre-mer. C'est donc à tort que se démontre dans ce projet, la possibilité d'inclure l'Algérie dans l'Union française.

Cette proposition prévoyait une assemblée algérienne de 120 députés exerçant le pouvoir législatif; un conseil des ministres ayant le pouvoir exécutif; un représentant de la République française, membre du conseil des ministres; un régime monétaire fiscal et douanier particulier; deux langues officielles: la langue française et la langue arabe; un statut de séparation des églises et de l'Etat; une organisation municipale uniforme et la suppression du caïdat.

Votre commission l'a repoussée, estimant que cette proposition tendait à instaurer en Algérie un régime qui ne convient pas à la situation présente.

La proposition de loi n° 1023 de M. Saadane et de ses collègues conseillers de la République, était celle, je le répète, des Amis du manifeste.

Cette proposition reconnaissait à l'Algérie son entière autonomie: République algérienne, couleurs algériennes. Sa situation dans l'Union française était celle d'état associé. Les dispositions essentielles de la Déclaration et de la Constitution française y étaient reprises au profit d'une nation algérienne: une assemblée souveraine, un gouvernement, un président de la République. Les liens fédéraux entre la France et l'Algérie étaient assurés par des ministres délégués généraux.

L'article 2 de la proposition précise cependant que « ses relations extérieures et sa défense nationale sont communes avec celles de la République française et relèvent des pouvoirs de l'Union ».

Cette proposition a été repoussée par votre commission pour les mêmes raisons qui ont déjà motivé la décision de rejet de la proposition communiste.

La proposition de loi n° 473 (rectifié) de M. Rabier représentait la position socialiste sur le problème du statut algérien.

Cette proposition de loi prévoit, dans le cadre de la Constitution et de la loi, une assemblée algérienne de 120 membres élus par deux collèges électoraux, à titre provisoire; un ministre de l'Algérie; une commission permanente de contrôle; une commission spéciale en cas de dissolution de l'Assemblée. L'Assemblée algérienne vote le budget et en contrôle l'emploi; elle décide également de l'application à l'Algérie des lois votées par le Parlement.

On peut dire que les dispositions essentielles de cette proposition de loi sont contenues dans le projet du Gouvernement. La différence concerne la représentation de l'exécutif: un ministre de l'Algérie résidant à Alger.

Il est bien entendu que je me borne ici à indiquer les grandes lignes essentielles de cette proposition et du projet du Gouvernement.

Le dispositif concernant la résidence du ministre de l'Algérie à Alger a été combattu — je dirai même souvent ironisé — le ministre d'Algérie siégeant à Alger devra se rendre à Paris chaque fois que l'ordre du jour de l'Assemblée nationale portera la discussion de questions intéressant les départements algériens, a-t-on dit. Ce jugement est sommaire et excessif. Toutefois, il est de fait que le gouverneur général de l'Algérie aura, dans l'avenir, de nombreux déplacements à faire à Paris, sans pourtant avoir à siéger au conseil des ministres.

Votre commission n'a cependant pas retenu cette proposition, pensant que le projet du Gouvernement pourrait présenter une base plus large de discussion.

Je dois, d'ailleurs, noter qu'avant même que la commission de l'intérieur ait eu à connaître le projet gouvernemental dans ses détails, elle s'était refusée à plusieurs reprise à examiner les propositions déposées avant que le Gouvernement n'ait lui-même déposé son propre projet, ce qui indiquait bien que votre commission était décidée à avoir une position réaliste et raisonnable sur l'ensemble du problème ainsi posé, position qui devait rencontrer une large majorité.

Agissant ainsi, elle considérait qu'au-dessus des positions personnelles et originales de chacun des partis dépositaires de propositions, elle entendait réaliser une synthèse qu'elle espérait possible.

C'est ainsi qu'effectivement la majorité de la commission a accepté, après avoir repoussé séparément chacune des propositions déposées, de prendre comme base de discussion le projet du Gouvernement. Cependant, cette décision contenait la réserve, formellement exprimée, que ce projet devait être amélioré dans le sens d'un libéralisme mieux et plus complètement consenti.

Votre commission saisissait ainsi la bonne intention du Gouvernement qui s'affirmait dans un projet contenant le dispositif schématique du système que, dans son esprit, la majorité de la commission imaginait pour l'Algérie.

Avant d'aborder l'analyse du projet du Gouvernement, je voudrais cependant indiquer quelles étaient les positions essentielles de la minorité de la commission sur le problème du statut.

Je ne pourrai le faire que par jugement acquis à travers les déclarations faites ou les amendements déposés par cette minorité.

Je dois en effet préciser qu'aucune des fractions de celle-ci n'a saisi notre Assemblée d'une proposition de loi portant statut organique de l'Algérie, ni d'autres propositions pouvant en traiter partiellement. Il me sera cependant permis de dire que cette minorité se divisait en deux fractions:

La première, composée des élus algériens des listes dites d'union dont la position essentielle est la suivante: pureté des collèges électoraux par l'abrogation de l'ordonnance du 7 mars; assemblée algérienne du genre super-conseil général aux pouvoirs très limités; maintien du *statu quo* à peu près intégral sur le plan administratif et financier.

La seconde fraction composée par les commissaires métropolitains du mouvement républicain populaire qui ont indiqué à plusieurs reprises, et l'ont démontré par leurs votes, qu'ils s'en tiendraient, à quelque chose près, au texte du Gouvernement.

Je m'excuse de faire cette discrimination entre les membres d'un même parti. Il n'y a aucune intention malveillante dans mes propos, mais je me dois d'indiquer à notre Assemblée aussi bien la position de la majorité que celle de la minorité de la commission sur le problème du statut.

M. Boisdon. Nous sommes fidèles au Gouvernement.

M. le rapporteur. Je souhaite que vous continuiez à l'être très longtemps.

M. Boisdon. Nous en avons bien l'intention.

M. le rapporteur. Ces indications données, j'arrive à l'analyse succincte du projet de loi n° 1479 déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée.

Je dis succincte parce que je ne veux pas, mes chers collègues vous faire injure. Vous avez ce texte sous les yeux et je suis bien certain que vous l'avez étudié.

J'en suis d'autant plus certain que ceux qui protestent le plus en disant qu'ils n'ont pas eu le temps nécessaire pour l'étudier sont précisément ceux qui l'ont étudié minutieusement et qui savent apporter des critiques.

Les caractéristiques essentielles du projet du Gouvernement sont les suivantes :

1° L'Algérie constitue un groupe de départements dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

2° Sous réserve d'un statut personnel des musulmans, il y a soumission aux mêmes droits et aux mêmes obligations prévues pour tous les ressortissants de nationalité française.

3° Un gouverneur général représente l'exécutif en Algérie.

4° Une assemblée algérienne est instituée, chargée de gérer l'Algérie.

5° Un conseil du gouvernement est institué, chargé de suivre les décisions de l'Assemblée.

6° Une commission restreinte est élue par l'Assemblée, et ses prérogatives sont fixées par l'assemblée algérienne elle-même, lorsqu'elle débat de son règlement intérieur.

7° Une commission spéciale nommée par le gouverneur, forte de 24 membres, remplace provisoirement l'Assemblée en cas de dissolution;

8° L'Algérie bénéficie d'un statut spécial financier.

Il est cependant des points essentiels sur lesquels la majorité de votre commission faisait des réserves. Il s'agissait, dans la généralité, de l'utilisation que le projet du Gouvernement faisait des organismes ainsi mis en place. Pour être plus précis, ce projet de loi contenait certaines limitations de prérogatives qui apparaissaient comme inopportunes ou exagérées.

Ces différences de conception entre le Gouvernement et votre commission concernaient plus particulièrement:

La définition de la collectivité algérienne, à l'article premier.

Je ne pense pas, M. le président du conseil l'a d'ailleurs déclaré, que nous ayons tellement à nous battre sur ce point. (*Protestations sur divers bancs.*)

Ne protestez pas. Il vous plaît d'enregistrer les déclarations de M. le président du conseil quand elles vous intéressent. Souffrez que je fasse de même pour ce qui me concerne.

Nos différences de conception portaient encore sur les points suivants:

L'appellation du représentant de la République française en Algérie;

La désignation et la composition du conseil de gouvernement;

Le maintien de la loi du 5 octobre 1946 complétant l'ordonnance du 7 mars 1944;

La procédure de seconde lecture, indiquée à l'article 9, ainsi que les délais prévus aux articles 9 et 10;

La procédure d'homologation prévue aux articles 11, 12, 15, 39, 40, 42;

Le vote, à la majorité des deux tiers, obligatoire lorsque l'Assemblée déciderait de la suppression ou de la création d'impôts, de la fixation de leur tarif, etc. (art. 15), ainsi que le vote, à la même majorité, pour le budget de l'Algérie (art. 16);

Le mode d'élection des membres de l'Assemblée algérienne;

Les conditions d'éligibilité;

Le mode de validation des élus de l'Assemblée algérienne;

L'immunité des membres de cette Assemblée;

La durée de ses sessions;

La nécessité, plutôt problématique, de l'existence d'une commission dite restreinte;

La composition de la commission spéciale devant, en cas de dissolution, remplacer l'Assemblée algérienne en attendant l'élection d'une nouvelle Assemblée;

La motion de désaveu.

Ces différences de conception amenaient votre commission à vous soumettre les modifications principales suivantes:

« Art. 1er. — L'Algérie est une collectivité territoriale de la République française d'outre-mer... »

définissant ainsi, selon l'esprit de l'article 60 de la Constitution et la lettre de la loi du 27 octobre 1946, dans son article 4, la classification formelle des départements algériens dans les départements d'outre-mer.

« Art. 3. — Le Gouvernement de la République française nomme son représentant en Algérie. »

Il y a lieu de préciser que, dans l'esprit de votre commission, il s'agissait de réserver l'appellation à donner à ce représentant.

On a fait beaucoup de bruit autour de cette question. Je crois me souvenir exactement de la pensée de notre Assemblée. Il ne s'agissait pas tellement d'indiquer que serait nommé un représentant du Gouvernement de la République française en Algérie, représentant du pouvoir exécutif, mais de réserver l'appellation à lui donner.

« Art. 5 (alinéa 2). — Ce Conseil est composé de huit membres : quatre élus par l'Assemblée algérienne à raison de deux par le premier collège et de deux par le second collège, le cinquième étant le président de l'Assemblée, le sixième un vice-président appartenant à un collège différent de celui du président désigné, selon l'ordre d'élection, le septième, le président de la commission des finances et le huitième, un vice-président de la commission des finances appartenant également à un collège différent. »

Votre commission estimait, en effet, que ce Conseil placé auprès du représentant du pouvoir central devait, en vertu même de sa mission, être une émanation de l'Assemblée algérienne.

« Art. 6. — L'ordonnance du 7 mars 1944 est maintenue, sauf dispositions contraires incluses au présent statut. Sont également maintenues, concernant la composition du premier collège, les dispositions complémentaires à l'article 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944, contenues dans l'alinéa 2 de l'article 21, titre IV de la loi du 5 octobre 1946. »

Il s'agissait là en effet d'une question très importante. L'ordonnance du 7 mars 1944, dans son article 4, prévoyait expressément que les dispositions premières qu'elle ordonnait seraient étendues progressivement aux autres Français musulmans. Dans l'esprit de votre commission il s'agissait d'une promesse formelle faite par la France, promesse qui devait être tenue. L'idée que contenait ainsi ladite ordonnance était celle d'un mouvement régulier et progressif de déplacement des électeurs du deuxième vers le premier collège. Votre commission soulignait ainsi son attachement, qu'elle tenait à manifester, pour le principe d'un premier collège mixte, diamétralement opposé à celui dit des collèges purs dont le danger le plus évident serait de cristalliser les pensées politiques autour d'un collège « européen », d'un côté, et d'un collège musulman, de l'autre.

« Art. 9. — Les décisions d'extension par l'Assemblée algérienne sont transmises par le président de cette Assemblée au Gouvernement par l'intermédiaire du représentant de la République française. »

Il apparaissait à votre commission que le dispositif de seconde lecture pouvait être lourd sans être absolument efficace.

Vous verrez tout à l'heure d'ailleurs que nous ne nous sommes pas tellement querellés sur ce point et que nous avons su céder aux sollicitations du Gouvernement.

Art. 11, 12, 15, 39, 40, 42. — Dans ces articles, la procédure du décret formel d'homologation ou du simple décret y était remplacée par la procédure indiquée aux articles 9 et 10. Il apparaissait à votre commission que le contenu des articles 9 et 10 instituait un système de contrôle suffisant pour qu'il puisse être appliqué dans tous les cas à l'objection faite par certains commissaires, à savoir que le Gouvernement ou l'Assemblée risquait alors d'être gêné par un afflux de décisions à contrôler ou à examiner à nouveau. La majorité de votre commission indiquait que de toute manière, si ce fait regrettable pouvait un jour se produire, l'inconvénient ne résiderait plus dans ce congestionnement ainsi produit mais dans l'état permanent de désaccords trop fréquents, qui pourrait exister. Cette situation ne risquait pas à son sens de se produire; quel que soit le mode d'homologation employé, il aurait dans les deux cas les mêmes effets regrettables.

« Art. 15 (1er alinéa). — L'Assemblée algérienne vote les créations ou suppressions d'impôts, la fixation de leur tarif, les modifications de leur assiette ou de leur mode de perception, l'institution de pénalités en matière fiscale ou domaniale. »

« Art. 16. — Le projet de budget de l'Algérie est établi par le représentant du Gouvernement de la République française, assisté du conseil de Gouvernement.

« Il est voté par l'Assemblée algérienne qui en contrôle l'application.

« Il est réglé par décret contresigné par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances. »

Les modifications apportées à ces articles indiquaient l'intention de votre commission de voir disparaître un procédé de votation antidémocratique.

Elle estimait en effet que la procédure d'homologation prévue aux articles 9 et 10 offrait suffisamment de garanties pour que ce système ne risquât pas de créer des situations dangereuses dans le cas où des votes non acquis à la majorité des deux tiers pourraient irriter la majorité simple de cette assemblée, ce qui ne serait pas sans inconvénients graves, à prévoir assez aisément.

« Art. 25. — L'Assemblée algérienne se compose de 120 membres... »

Il y avait là une différence de point de vue avec le Gouvernement, mais je crois que celui-ci est d'accord avec nous et que le seul argument qu'on pouvait opposer à la proposition de la commission était la question du logement. Un commissaire, je m'en souviens, appelait cela, un argument sordide. De toutes façons, je crois qu'il n'est pas à retenir.

Donc « l'Assemblée algérienne se compose de 120 membres: 60 représentants des citoyens du premier collège et 60 représentants des citoyens du deuxième collège, élus pour cinq ans au suffrage universel, direct et secret.

« L'Assemblée algérienne est élue au scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale et attribution des restes sur le plan départemental... »

Telle était, en effet, la première disposition de la commission. Vous savez que, par la suite, elle a modifié sa position à ce sujet.

« Dans chacun des deux collèges, le nombre des sièges de chaque circonscription est déterminé en fonction d'un quotient fixe pour l'ensemble du territoire algérien.

« Les trois départements seront divisés en un nombre de circonscriptions tel que le nombre des candidats par liste soit compris entre 3 et 5. »

Tel était l'ensemble du dispositif électoral pour l'Assemblée algérienne.

Sur le nombre des membres de l'Assemblée algérienne, l'accord, je le répète, peut être réalisé avec le Gouvernement. En ce qui concerne le mode d'élection de cette Assemblée qui, au lieu d'être élue au scrutin uninominal, comme le proposait le Gouvernement, l'est au scrutin de liste, la question est réglée.

Retenant la remarque des commissaires de la minorité de votre commission, qui justifiait l'emploi du scrutin uninominal par le souci qu'ils avaient d'assurer une représentation à caractère régional, la commission de l'intérieur proposait le système proportionnel qui est déjà appliqué dans la métropole, mais avec un découpage, accentué en circonscriptions, de chacun des départements algériens. Cet article indiquait, en effet, dans son dernier alinéa, que le nombre de candidats par liste dans chacun des collèges devait être compris entre 3 et 5.

« Art. 26. — Tout électeur ou électrice d'Algérie, âgé d'au moins vingt-trois ans, est éligible indifféremment par l'un ou par l'autre collège.

« Les règles d'incapacité ou d'incompatibilité sont celles fixées par la loi française. Le mandat de membre de l'Assemblée est incompatible avec celui de membre du Parlement. »

« Art. 27. — L'Assemblée algérienne est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection; elle peut seule recevoir leur démission. Les membres de l'Assemblée algérienne perçoivent une indemnité annuelle fixée par référence à une catégorie de fonctionnaires. Cette assimilation est fixée par l'Assemblée elle-même. »

Ces modifications indiquaient que votre commission n'acceptait pas, en ce qui concerne:

l'éligibilité: les conditions exigées par le Gouvernement, soit dix ans de citoyenneté et deux ans de résidence en Algérie, qui ne se justifient pas;

le système de contentieux qui était celui des conseils généraux, voulant ainsi éviter une assimilation qui devait être évitée à cause de la différence qui doit être marquée en Algérie même entre les

conseils généraux, assemblées locales et l'Assemblée algérienne, assemblée territoriale. Votre commission soulignait que le droit de l'Assemblée algérienne d'être seule juge de l'éligibilité de ses membres, s'il constituait une innovation, n'était nullement contraire à la Constitution et que, de plus, il n'était pas question à cette occasion de vouloir assimiler l'Assemblée algérienne à une assemblée souveraine;

le système d'incapacité, pour les mêmes raisons indiquées ci-dessus;

le système d'incompatibilité: votre commission pensait qu'il valait mieux étendre l'incompatibilité de membre du Parlement, non pas aux seuls membres du conseil du Gouvernement, mais à tous les membres de l'Assemblée algérienne.

Pour l'indemnité à attribuer aux membres de l'Assemblée algérienne, votre commission estimait, enfin, qu'il valait mieux employer la même formule que celle régissant l'indemnité des membres de l'Assemblée nationale.

« Art. 28. — L'Assemblée algérienne siège à Alger. Elle tient chaque année trois sessions ordinaires d'une durée maximum de neuf semaines chacune. L'Assemblée est convoquée, et ses sessions sont ouvertes et closes, par arrêté du représentant du Gouvernement de la République française.

« L'Assemblée peut également tenir des sessions extraordinaires, d'une durée de quinze jours au plus, soit sur convocation du représentant du Gouvernement de la République française, le conseil du gouvernement entendu, soit à la demande de la moitié de ses membres adressée au président. L'objet de la session extraordinaire est limitativement précisé par la convocation. »

Votre commission estimait, avec juste raison, que l'Assemblée algérienne aurait, dans le cadre des prérogatives que lui accorde le projet du Gouvernement, suffisamment d'occupations pour que se justifie une augmentation de la durée de ses sessions qu'elle portait à vingt-sept semaines au maximum. Il s'agissait là de ne pas mesurer le temps à une Assemblée qui doit avoir, en particulier, à se livrer à un gros travail d'applicabilité de la loi aux trois départements algériens.

A l'article 29, votre commission apportait une modification importante au texte du Gouvernement:

D'abord en ce qui concerne la fixation du nombre des commissions, de leur compétence et du nombre de membres de chacune d'elles, exception faite de la commission des finances pour laquelle elle voulait bien maintenir en place le dispositif instauré par le Gouvernement.

Ensuite, en ce qui concerne la commission restreinte dont elle contestait l'autorité. En effet, à l'article 31 du projet du Gouvernement, la réglementation intérieure, votée par l'Assemblée algérienne, devait prévoir la délégation de pouvoirs qui devait être faite à cette commission, ce qui indique que le Gouvernement lui-même n'était pas très fixé sur cette délégation, sauf, toutefois, en ce qui concernait celle qu'il lui octroyait par le dernier alinéa de cet article: le gouverneur général, représentant du Gouvernement, pouvait, en effet, demander à cette commission de voter des décisions d'extension dont l'urgence était constatée par arrêté, alors même que l'Assemblée, bien sûr, n'était pas convoquée.

Ce dispositif a paru dangereux à votre commission et, pour toutes les raisons ainsi indiquées, elle décidait la suppression de la commission restreinte.

A l'article 36, le projet du Gouvernement prévoyait la nomination d'une commission spéciale de 24 membres nommés par le gouverneur général chargée de remplacer l'Assemblée dissoute jusqu'à l'élection de la nouvelle Assemblée. Il a paru à votre commission que ce système n'était pas démocratique et qu'il était préférable de faire élire, par les conseils généraux réunis en session extraordinaire, une commission de 18 membres à raison de 6 par département (3 pour chaque collège).

A ces modifications essentielles, votre commission décidait d'ajouter des dispositions supplémentaires touchant au vote des femmes d'origine musulmane (adjonction aux articles 2 et 6).

Je dois particulièrement souligner, en m'adressant à M. le président du conseil, que cette disposition a été acceptée par notre commission — je ne sais pas si je suis autorisé à dire dans son unanimité, mais à la quasi-unanimité de ses membres, ce qui donne à cette décision une autorité renforcée.

M. Demusois. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Demusois. Monsieur le rapporteur, je tiens à signaler, à propos du sujet que vous venez de traiter qu'il ne s'agissait donc pas d'assurer le succès d'un parti sur l'autre puisque, comme vous l'avez dit, c'est à la quasi unanimité de ses membres que la commission s'était prononcée.

M. Bouret. C'était l'exception qui confirme la règle.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Pour certains, il s'agissait d'assurer l'échec de la loi.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les femmes d'origine musulmane, après avoir proclamé leurs droits de citoyennes, la commission prévoyait, bien entendu, en continuant d'être logique avec elle-même leur inscription et leur répartition dans chacun des deux collèges. Pour le premier collège, les dispositions qui ont été retenues sont celles qui sont appliquées pour les musulmans eux-mêmes. Il était prévu également que les veuves de guerre, appartenant à cette catégorie de citoyennes voteraient également dans le premier collège.

Votre commission décidait également d'ajouter une disposition supplémentaire touchant à la possibilité, pour l'Assemblée algérienne, de pouvoir indiquer au Gouvernement de la République et, si nécessaire, à l'Assemblée nationale que la politique pratiquée par le gouverneur général (représentant du Gouvernement de la République) n'était pas, sur un ou des points indiqués, conforme aux décisions du Parlement ou de l'Assemblée algérienne, ou à la politique définie par le Gouvernement.

Cette disposition a attiré de nombreuses remarques de la part des commissaires de la minorité. Ces remarques portaient toutes sur le fait que cette prérogative de l'Assemblée algérienne risquait de lui conférer un caractère nettement défini de souveraineté algérienne. Elles mentionnaient également l'opposition qu'il paraissait y avoir entre le contenu du dernier alinéa de l'article 3 (responsabilité du représentant du Gouvernement devant le Gouvernement seul) et la responsabilité ainsi définie devant l'Assemblée algérienne. Cependant, dans l'esprit de votre commission, il ne s'agissait pas d'une responsabilité efficace de ce représentant devant cette Assemblée, mais de la possibilité pour celle-ci de pouvoir attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée nationale sur certaines erreurs ou fautes commises.

La commission ajoutait encore une disposition supplémentaire touchant à l'immunité parlementaire. Un article 27 *bis*, adopté par votre Commission, prévoyait dans son premier alinéa « qu'aucun membre de l'Assemblée algérienne ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions », et dans son second alinéa: « qu'aucun membre de l'Assemblée algérienne ne peut, pendant la durée de son mandat, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, sauf flagrant délit, qu'avec l'autorisation de l'Assemblée algérienne délibérant sur le cas et sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent statut. »

Votre commission voulait ainsi marquer qu'elle entendait donner à ses membres toutes les garanties que réclame le titre de membre d'une assemblée qui aura à prendre des décisions importantes.

Un article 29 *bis*, accepté à peu près à l'unanimité de notre commission — peut-être avec quelques abstentions — concerne la diffusion des débats de l'assemblée algérienne au *Journal officiel de l'Algérie.*

Votre commission a, en effet, pensé qu'il était normal que les réunions soient publiques et que le compte rendu des débats figure *in extenso* au *Journal officiel de l'Algérie.*

Tel était, sans entrer dans des détails qui alourdiraient ce rapport, l'essentiel des modifications ou additions apportées au projet du Gouvernement.

Un rapport provisoire étant établi sur ces bases — il a été distribué aux députés qui ont pu en prendre connaissance — il a paru indispensable à votre commission, à cette époque, que le Gouvernement fût entendu. Et c'est notre commission elle-même qui vous a sollicité, monsieur le ministre de l'intérieur.

Après audition du ministre de l'intérieur, des modifications ont été apportées à notre texte.

Je vais en résumer quelques-unes afin que cette Assemblée croit à la bonne volonté de la majorité de la commission de l'intérieur.

Par exemple, à l'article 3, nous avons réglé la question de l'appellation à donner au représentant du Gouvernement de la République française, que nous avons décidé d'appeler: gouverneur général, bien que cette appellation soit un peu vieille. Notre commission a pensé que, selon le vœu exprimé par vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur, cette dénomination pourrait être maintenue à défaut de meilleure proposition.

A l'article 9, retour à la proposition gouvernementale de seconde lecture.

Votre commission a pensé qu'elle pouvait, sur ce point, donner satisfaction à la demande du Gouvernement.

Le Gouvernement, qui nous a indiqué qu'il s'agissait d'un dispositif important, concevra également que nous lui avons fait là une concession importante.

Bien que compliquant la procédure de contrôle et d'homologation prévue aux articles 9 et 10, ce dispositif, d'ailleurs en vigueur à l'Assemblée nationale, a été admis pour l'assemblée algérienne par votre commission. L'assemblée algérienne aura ainsi, dans certains cas, la possibilité de réfléchir sur les décisions prises. C'est pour cette bonne raison que nous n'avons pas voulu faire opposition à la demande qui nous était présentée.

Aux articles 16 et 23, retour au texte du Gouvernement, qui prévoyait que le budget et le compte administratif doivent être établis par le gouverneur général sans l'assistance du conseil de gouvernement.

Il a paru en effet raisonnable d'éviter un contrôle préalable du conseil alors que l'assemblée algérienne, dont le conseil de gouvernement est l'émanation, doit délibérer sur le budget et sur le compte administratif.

A l'article 25, retour à la proposition gouvernementale de vote au scrutin uninominal pour les membres de l'Assemblée algérienne.

Il s'agissait là, monsieur le ministre, d'une question importante.

Cette modification a été acquise à la suite d'un nouvel examen de l'article 25 par votre commission, qui a repoussé les dispositions précédemment adoptées et contenues dans le rapport provisoire.

A l'article 27 *bis*, nous avons supprimé le deuxième alinéa, qui prévoit formellement l'immunité parlementaire.

A l'article 39, retour au texte gouvernemental pour la création, le regroupement et la délimitation des départements algériens, avec cette précision que, seule, la loi pouvait régler cette question.

L'article 86 de la Constitution précise en effet que « le cadre, l'étendue, le regroupement éventuel et l'organisation des départements des territoires d'outre-mer sont fixés par la loi. »

A l'article 33 également, retour au texte du Gouvernement pour n'accorder la prérogative de l'initiative des propositions de dépenses de personnel qu'au seul gouverneur général, représentant de l'exécutif.

Votre commission accepte ainsi que cette initiative des dépenses ne soit pas plus étendue pour l'Assemblée algérienne qu'elle ne l'est pour l'Assemblée nationale elle-même.

A l'article 37, retour au texte du Gouvernement en ce qui touche aux services de l'éducation nationale. Dans son rapport provisoire, votre commission avait en effet admis que ces services soient placés sous l'autorité directe du ministre de l'éducation nationale.

Le Gouvernement ayant indiqué que ces services étaient actuellement placés sous l'autorité directe du gouverneur général, sans qu'il puisse être retenu de fortes objections à ce sujet, votre commission s'est rangée à cet avis, étant bien entendu que ces services « restent soumis aux prescriptions légales de leur fonctionnement et au statut organique de leur personnel ».

Je crois d'ailleurs être autorisé à déclarer, au nom de la commission de l'intérieur, que cette position n'est pas encore formelle, qu'elle mérite une certaine étude, car on nous a fait des remarques qui nous sont apparues très importantes. Et nous aurons certainement à concilier la position du Gouvernement avec la position première prise par notre commission.

Ce n'est que lorsque nous discuterons les articles que ces différentes précisions interviendront.

Enfin, les articles 51, 52 et 53 du titre VII (Dispositions annexes), sont maintenus comme contenant les principes des réformes essentielles attendues impatiemment en Algérie. Mais il est entendu que votre commission appréciera au cours du débat, selon les déclarations précises qui pourraient lui être faites par le Gouvernement, si ces articles peuvent être modifiés dans leur forme ou s'ils doivent être remplacés par des déclarations de principe et d'accord du Gouvernement, déclarations qui devront, comme le ministre de l'intérieur l'a indiqué au cours de son audition, contenir également des délais que le Gouvernement compte s'impartir pour que ces réformes soient effectivement appliquées.

Ces modifications essentielles précisées, il apparaît que les différences principales qui subsistent entre le Gouvernement et votre commission sont les suivantes.

Peut-être pourrez-vous protester contre ces citations un peu succinctes. Mais — je tiens à le préciser — il ne s'agit là que des seules différences essentielles. Nous risquerions, si nous insistions sur le reste, d'être accusés de vouloir engager une querelle un peu mesquine, car le texte de la commission et le texte du Gouvernement, si on les compare dans leur mécanisme essentiel, ces différences mises à part, pourraient fonctionner dans les deux cas de la même façon.

Ces différences sont les suivantes:

En premier lieu, élargissement de l'ordonnance du 7 mars 1944, par application de la loi du 5 octobre 1946.

En second lieu, vote à la majorité des deux tiers prévue aux articles 15 et 16.

Sur ces deux points, on peut affirmer qu'il n'y a pas que le point de vue du Gouvernement et celui de la majorité de la commission. Et cela est très important.

C'est ainsi, par exemple, qu'il est prouvé qu'une fraction de l'Assemblée est pour la constitution de « collèges purs », c'est-à-dire pour l'abrogation de l'ordonnance du 7 mars 1944. Il est également prouvé qu'en ce qui concerne la majorité exceptionnelle des deux tiers, une fraction de l'Assemblée préférerait la voir s'appliquer plutôt à des décisions d'ordre général plutôt qu'à des dispositions concernant le vote du budget ou de l'impôt.

Ainsi, votre commission a-t-elle décidé de maintenir ces dispositions qui lui ont paru sages et raisonnables.

Peut-être sourirez-vous, sachant que, demain, nous discuterons sur ce sujet. Mais je crois que nous réussirons à convaincre le Gouvernement. (*Sourires.*).

Si nous arrivions à le persuader, vous n'en seriez peut-être pas fâchés! Et peut-être, par la même occasion, pourrions-nous vous conquérir vous-mêmes. (*Rires.*)

Pour l'ordonnance d'octobre 1947, maintenue sans son épanouissement promis, vous remettez en cause la promesse qui fut faite solennellement à cette époque. Vous fermez aux certifiés d'études d'origine musulmane l'accession au premier collège. Vous la fermez, ce qui est pire, aux anciens combattants.

Le président général des anciens combattants algériens, au nom de sa grande organisation, nous a exprimé ces jours-ci — avant-hier, je crois — l'angoisse qu'il ressent dans l'attente de la décision de notre Assemblée à cet égard.

Je le souligne, ce problème est particulièrement important et digne de retenir notre attention.

M. Fayet. Il ne s'agit pas de tous les anciens combattants. Il s'agit de ceux qui sont médaillés et qui ont la Croix de guerre.

Mme Sportisse. Pour des faits personnels.

M. le rapporteur. Mais le président des anciens combattants a fait une démarche auprès de nous à ce sujet.

Dans ce pays d'Algérie où la sensibilité est si grande, vous risquez d'avoir un geste malheureux à l'égard des anciens combattants musulmans décorés, un geste qui sera enregistré comme une manifestation d'ingratitude ou de mépris.

Je vous le dis, mes chers collègues, la France va perdre son procès devant l'histoire.

Après avoir mérité tant de bonté et d'affection, pourquoi déciderions-nous aujourd'hui de construire dans la crainte que notre nation soit l'objet demain de toutes les récriminations et de toutes les rancœurs ? (*Interruptions sur divers bancs au centre.*)

Je ferai remarquer à M. Serre qu'il émet des avis différents selon qu'il parle en France ou en Algérie.

M. Serre. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le rapporteur. Je désire continuer mon discours.

M. Serre. Vous refusez, j'en prends acte.

M. le rapporteur. Je vous autorise à en prendre acte et même à me répondre de mille façons.

Je sais qu'on parle de chiffres à ce propos pour justifier un refus. On exagère. Ce n'est d'ailleurs pas le nombre qu'il faut craindre, c'est l'état d'esprit des hommes.

Ce qu'il faut instaurer en Algérie, en même temps que le statut, c'est un climat nouveau de confiance renouvelée et de réelle fraternité.

Ce climat, vous ne le créerez pas en refusant aux musulmans, anciens combattants décorés, de demeurer dans un collège où la loi elle-même les a déjà placés.

Vous ne garantirez pas l'avenir non plus, si vous rejetez hors de ce même collège ceux qui, à l'école française, ont été certifiés d'études en même temps que leurs petits camarades d'origine européenne.

Voilà ce qu'il faut retenir plutôt que des chiffres qu'on cite à longueur de temps et qui, à mon sens, dans ce cas si particulier, ne valent que pour ceux qui les citent.

Vous voyez, mesdames, messieurs, ce qu'on va vous demander de faire ou de ne pas faire.

Vous avez trop le souci de la France, vous voulez trop persévérer dans cette politique que garantit l'amour si grand que lui témoignent encore, vous n'en doutez pas, les populations d'outre-mer et les populations algériennes en particulier pour leur refuser la part de dignité nouvelle qu'elles réclament pour elles.

Nous avons la certitude que l'appel de la majorité de la commission — qui, d'ailleurs, sur le terrain sentimental, est l'appel d'une majorité élargie — sera entendu.

Pour le dispositif des deux tiers, votre commission a fortement pensé qu'il était inutile, dangereux et maladroit.

Inutile parce que vous savez comme moi que les décisions de l'Assemblée sont contrôlées, selon un dispositif prévu aux articles 9 et 18, d'abord par le gouverneur général, avec le rétablissement de la seconde lecture par le gouvernement central, et même par l'Assemblée nationale.

Si, en passant à travers cette cascade de contrôles, l'Assemblée que vous donnez à l'Algérie arrive à commettre des folies, que penserons-nous des organismes opérant ce contrôle ?

Le dispositif est dangereux, car on risquera très souvent de voir l'Assemblée se séparer en deux groupes cristallisés autour d'une majorité à laquelle on refuserait le droit de décision, et d'une majorité qui se verrait ainsi accorder le droit de tout paralyser. Vous savez que cela pourrait aller jusqu'à la dissolution.

Est-il bien dans votre pensée de créer un tel régime d'instabilité et d'insécurité ?

Le dispositif est aussi maladroit, parce qu'il va fortifier une pensée bien courante en Algérie, celle qu'on y aura toujours le seul souci de garantir les intérêts matériels d'une minorité plutôt que l'intérêt général.

Je dois souligner en effet que l'opinion politique algérienne comprendra fort peu qu'on ait essayé d'instaurer à travers le dispositif des deux tiers s'appliquant à des dispositions d'ordre budgétaire et financier, un système garantissant la souveraineté française en Algérie. Cela les Algériens le trouveront un peu trop simple. La souveraineté française n'est pas en cause à travers les prérogatives fiscales et budgétaires que l'on accorde à l'Assemblée algérienne. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Qui le croirait ? Pourquoi veut-on à force d'articles dans les journaux, le faire croire à l'opinion publique métropolitaine ?

Votre commission vous demande, mesdames, messieurs, de songer à tout cela et de prendre vos responsabilités en toute connaissance de cause.

Je le dirai moi aussi : il y va de l'avenir de la France et aussi de l'avenir de l'Algérie. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

— 3 —

SITUATION DES MARINS PENSIONNES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français.

La commission de la marine marchande et des pêches m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence des conclusions de son rapport.

La commission des finances a présenté un avis favorable.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

M. Valentino. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Valentino.

M. Valentino. Représentant d'un département intéressé au vote de ce projet, je désire obtenir certaines précisions.

M. Calas, *rapporteur.* La commission a été unanime pour proposer l'adoption du projet.

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Valentino. M. le rapporteur déclare que le texte a été adopté à l'unanimité par la commission. Cela ne signifie nullement que les intérêts en cause aient été exactement sauvegardés.

L'inscription maritime fonctionne dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Il est un principe de droit public français que toute organisation de l'Etat qui étend ses opérations dans ces départements doit, lorsqu'une modification est apportée à son fonctionnement, les appliquer dans ces territoires.

La commission a-t-elle prévu cela, et a-t-il été inséré dans le texte que le bénéfice des dispositions nouvelles sera accordé aux inscrits maritimes de ces régions ?

Je pose la question car nous n'avons pas le rapport entre les mains.

Si la commission me donne l'assurance que je recherche, tout sera dit et je voterai les articles.

M. le président. Le rapport a été distribué. Mais si vous le désirez, monsieur Valentino, je pourrais faire donner, d'abord, lecture des articles.

La parole est à M. Pleven, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Pleven, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le président, ce projet a été examiné avec un soin tout particulier et par la commission des finances, et par la commission de la marine marchande.

Par un accord unanime de tous les partis, il avait été convenu, afin de permettre, avant la séparation de l'Assemblée, le vote de ce projet, attendu avec impatience par les pensionnés de la marine marchande, qu'il serait examiné selon la procédure de la discussion d'urgence.

Tous les pensionnés de la marine marchande, et par conséquent ceux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, s'il y en a, bénéficieront de cette loi sans aucune exception.

Je pense donc que M. Valentino a satisfaction.

M. Valentino. C'est l'assurance que je demandais.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — L'indemnité extraordinaire accordée aux titulaires de pensions et allocations sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français par les articles 1er et 2 de la loi du 16 octobre 1946 est supprimée et remplacée, pour le deuxième semestre 1947, par une indemnité exceptionnelle égale, pour la période dont il s'agit, aux arrérages de la pension de base, augmentée du supplément minimum et des bonifications résultant de l'application des dispositions des articles 7, 9, 10, 11 et 13 de l'ordonnance du 8 septembre 1945, ainsi que des majorations pour enfants.

« Toutefois, les pensions sur la caisse générale de prévoyance liquidées sur la base des dispositions du décret du 15 juillet 1947 ne seront majorées de l'indemnité exceptionnelle prévue à l'alinéa précédent que dans la mesure où les dispositions antérieures à ce décret auraient assuré aux intéressés, compte tenu de ladite indemnité exceptionnelle, des émoluments globaux plus avantageux.

« Le montant de l'allocation supplémentaire prévue en faveur des anciens agents du service général à bord des navires, par l'article 52 de la loi du 12 avril 1941 complété par l'article 3 de la loi du 16 octobre 1946, est majoré de 50 p. 100 pour le deuxième semestre 1947. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — A titre transitoire et pour le deuxième semestre 1947, le taux de la cotisation des marins au profit de leur caisse de retraites, prévue par l'article 56 de la loi du 12 avril 1941, est majoré de 1 p. 100 des salaires.

« Pour la même période, le taux de la contribution patronale prévue par le même article est majoré de 2 p. 100 des salaires.

« Toutefois, les marins embarqués à la pêche et les armateurs de bateaux de pêche sont exonérés de cette majoration. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le tableau des salaires minima taxables au profit de l'établissement national des invalides de la marine, en application de l'article 55 de la loi du 12 avril 1941 modifié par l'article 4 de la loi du 16 octobre 1946, est remplacé par le suivant :

CATÉGORIES DE CLASSEMENT POUR LA PENSION DE RETRAITE

Marins.	Agents du service général.	Par an.	Par mois.	Par jour.
		francs.	francs.	francs.
1re catégorie	1re catégorie.	120.000 »	10.000 »	334 »
2e catégorie		103.200 »	8.600 »	287 »
3e catégorie	3e catégorie.	96.000 »	8.000 »	267 »
4e catégorie		78.000 »	6.500 »	217 »
5e catégorie	5e catégorie.	72.000 »	6.000 »	200 »
6e catégorie	6e catégorie.	»	»	»
Matelot		60.000 »	5.000 »	167 »
Novice		30.000 »	2.500 »	84 »
Mousse		15.000 »	1.250 »	42 »

— (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 11 de la loi du 11 avril 1942 relative aux titres de navigation maritime, sont modifiés comme suit :

« Bateaux de cinq tonneaux de jauge brute et au-dessous : 1.000 francs.

« Bateaux au-dessus de cinq tonneaux : 1.000 francs plus 50 francs par tonneau ou fraction de tonneau. » — (*Adopté*).

« Art. 5. — Il sera perçu par les soins de l'administration des douanes, pour versement trimestriel à l'établissement national des invalides de la marine, une taxe sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de la France métropolitaine déterminée dans les conditions ci-après :

	PASSAGERS EN PROVENANCE OU A DESTINATION					
	du long cours.	des pays étrangers ou territoires français d'outre-mer situés dans les limites du cabotage international.				Algérie.
		Iles britanniques, Iles anglo-normandes, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Italie, Malte et Gibraltar.	Tunisie.	Maroc.	Pays autres que ceux visés ci-contre.	
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Par passager de cabine de luxe ou appartement de luxe	1.000 »	»	»	500 »	500 »	»
Par passager :						
De 1re classe	600 »	100 »	100 »	300 »	300 »	100 »
De 2e classe	300 »	50 »	50 »	150 »	150 »	50 »
De 3e classe	200 »	25 »	25 »	100 »	100 »	25 »
Par émigrant ou passager de pont	50 »	20 »	20 »	50 »	50 »	20 »

« Cette taxe sera perçue en même temps et dans les mêmes conditions que les droits de quai institués par la loi du 28 mars 1928. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté à vingt-deux heures trente-cinq minutes.*)

— 4 —

STATUT ORGANIQUE DE L'ALGERIE

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet et des propositions de loi portant statut organique de l'Algerie.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Mesdames, messieurs, le problème algérien a été si souvent exposé dans le passé que je ne rééditerai pas les griefs que, depuis des années, les Musulmans reprochent à la minorité européenne de l'Algérie et les revendications présentées depuis cinquante ans aux divers gouvernements qui se sont succédé dans la métropole.

Il me suffira de déclarer que, placés souverainement dans le cadre de l'infériorité et de l'égoïsme, les musulmans algériens ont contribué par une main-d'œuvre sous-alimentée et exploitée du point de vue des salaires, à défricher, à bâtir, à construire, sans grand profit pour eux, l'Algérie française.

Je ne méconnais pas l'œuvre française ; elle est grande, elle est belle. Elle a comblé la minorité européenne de tous les avantages, des bienfaits et des commodités de la civilisation.

Elle a satisfait largement à ses besoins, mais elle a laissé dans l'ignorance et la misère les masses musulmanes qui vivent encore, du point de vue social, comme il y a cent ans.

Je ne citerai qu'une date, celle de la célébration du centenaire de l'Algérie, en 1930, où, par la voie de ses représentants, l'Algérie s'est déclarée symboliquement majeure.

Cette majorité n'a jamais été, depuis, déclarée ni proclamée.

C'est le *statu quo* qui continue à régner par les principes de la colonisation, de la prépondérance française et de la souveraineté française, au sens impérialiste de la formule consacrée.

Pour le centenaire de l'Algérie, un peuple de huit millions d'habitants attendait un geste qui ne se traduisit pas autrement que par des réjouissances, des fêtes somptuaires, des discours symboliques et des travestissements militaires.

Ce fut l'occasion manquée de faire de l'Algérie le premier maillon de la chaîne qui aurait dû constituer la fédération d'outre-mer, dont l'entité n'a été affirmée que quinze ans après par le général de Gaulle.

Il n'est pas nécessaire, pour la valeur de la cause que je défends, d'examiner à la loupe tout le passé.

Tout en défendant la cause des musulmans, je n'entends pas attaquer tous ceux qui, en Algérie, souffrent comme nous des excès de colonialisme algérien, c'est-à-dire nos amis, les petits colons, qui peinent et qui souffrent, perdus dans le bled, et qui communient face à une nature ingrate, dans la même joie et les mêmes peines que leurs frères, les fellahs et encore les fonctionnaires honnêtes, qui aiment à montrer en toutes circonstances aux musulmans le vrai visage de la France, ainsi que les ouvriers, qui luttent avec nous contre l'emprise néfaste des trusts féodaux. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je voudrais limiter mon exposé en partant de cette date de 1940, où la France mit bas les armes.

Quel glas douloureux pour les musulmans algériens que cet armistice de juin 1940 ! Quelle peine dans les cœurs ! Quel désespoir dans les âmes !

Les musulmans algériens, qui n'ont jamais confondu la France avec la minorité européenne de l'Algérie, ne pouvaient concevoir que la France fût battue. (*Applaudissements.*)

Les combats victorieux auxquels ils avaient participé généreusement pour la défendre leur interdisaient de penser que la France pouvait être vaincue.

Quelle consternation parmi les élus et les élites musulmanes qui s'associèrent au deuil national en communiant dans la fraternité et le silence sur l'autel de la douleur de la France !

Des centaines de délégations de musulmans algériens de toutes classes, de toutes conditions, témoignèrent de leur affection à la France. L'attitude des populations musulmanes a été magnifique de grandeur et de sincérité.

C'est un fait qui appartient à l'Histoire, et aucun de mes collègues ici présents ne peut dire qu'une note discordante ait été enregistrée durant cette période de recueillement et de souffrance qui a été celle de tous les Français.

Malheureusement, telle n'a pas été l'attitude d'une certaine caste d'Européens d'Algérie, toujours la même, issue de Sardaigne, de Sicile, des Baléares et autres lieux ibériques, et que Léon Blum vient tout dernièrement de qualifier avec sa maîtrise habituelle.

La plupart de ces néo-français, de ces mahonnais et de ces sardes qui sont très riches et très puissants, se gargarisent aujourd'hui de la souveraineté française et s'acharnent contre nous.

Que faisaient-ils à l'époque de la défaite, en compagnie de certains mauvais Français ? Ils recevaient à table ouverte les membres des commissions d'armistice allemande et italienne.

Ils faisaient état, avec gloriole, de leurs origines italiennes, comme ceux de Tunisie et de Constantine ou de leurs origines espagnoles, comme ceux de l'Oranie. Ils chantaient « Giovinezza » à tue-tête et offraient des épées en or à Franco dans l'espoir de le voir annexer le Maroc et l'Oranie, et Mussolini prendre la Tunisie et le reste de l'Algérie.

Il y a un an à peine, ils fêtaient dans leurs familles les prisonniers italiens et allemands. Ils affichaient un mépris total pour le Français métropolitain, le musulman et le juif.

Ces néo-français forment plus de la moitié de la colonie européenne en Algérie. Aujourd'hui, c'est au nom de ces « chevaliers du crachat et du coup de couteau dans le dos » que certains politiciens en mal de mandat politique et certaines familles vénales entretiennent une agitation néfaste en Algérie.

Ces légionnaires de la francisque ont prodigué les pires insultes en se posant en champions de la présence française en Algérie, en créant entre la France et nous une barrière.

Comme champions du double jeu, ils se posent un peu là « les signors et les señors ».

Au fond, ils jouent le jeu qu'ils n'ont jamais cessé de pratiquer, c'est-à-dire qu'ils sont fidèles à leurs origines sardes

ou mahonnaises. Ils se déclarent Français à l'occasion et par intérêt.

Si de ceux-là on est tenté de rire, c'est avec dégoût que nous nous détournons de certains Français qui, par racisme ou par un intérêt sordide électoral et une politique mesquine, se sont faits les complices de ceux qui, de 1940 à 1942, ont cru que la France et la démocratie ne se relèveraient jamais.

En face de cette situation, les autorités de l'époque, et pour cause! ont pratiqué la politique du chien crevé.

Au lieu de réagir, elles établirent un régime politique plus sévère et restreignirent encore davantage les libertés. A tous les échelons supérieurs de l'administration, des amiraux, des généraux remplacèrent les fonctionnaires civils pour rétablir une dictature militaire qui relevait de l'état de siège permanent.

Dictature politique de l'amiral Abrial qui traita d'antifrançais dans son bureau un leader musulman, engagé volontaire pour la durée de la guerre, qui venait d'être démobilisé de retour du front.

Dictature dans la vie sociale. C'est ainsi qu'à la suite de la guerre, le rationnement et le contingentement des denrées furent organisés en Algérie en partant du principe inhumain que les indigènes n'ayant pas les mêmes besoins que les Européens n'avaient pas droit au bénéfice de l'égalité dans la nourriture.

Perpétuant les injustices, les inégalités du passé, les rations destinées aux musulmans des communes rurales furent inférieures à celles des communes urbaines et celles des communes mixtes inférieures à celles des communes rurales.

M. Gaillard. Comme en France!

M. Cadi Abdelkader. Par exemple, les distributions de céréales qui remplaçaient le pain destiné aux musulmans ne furent jamais effectuées régulièrement et le plus souvent réduites de moitié. Une réglementation économique, draconienne et tracassière, complexe par ses nombreux textes, dont les musulmans furent les victimes par ignorance, supprima la liberté des transactions coutumière, paralysa la vie des nomades et des fellahs et répandit progressivement la misère.

Rapidement, la raréfaction des tissus transforma tout un peuple en haillons et la disette réduisit le plus grand nombre à vivre à l'état primitif, les contraignit à se nourrir d'herbes et de racines. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Fayet. C'est la vérité!

M. Gaillard. Il ne faut pas exagérer.

M. Fayet. Il n'y a aucune exagération. (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Cadi Abdelkader. C'est alors que les musulmans prirent conscience de la situation d'infériorité dans laquelle ils étaient placés après cent dix-sept ans d'occupation française.

Leur détresse était illimitée. L'inégalité de leur condition sociale et politique leur apparaissait désespérément tragique. Et pourtant, ils n'étaient coupables de rien, même pas de l'avénement du nouveau régime de Vichy!

Mis à l'écart de la vie politique de la France et de l'Algérie, ils n'avaient jamais pesé de leur bulletin de vote dans la balance des partis politiques. Ils n'avaient jamais eu de représentation parlementaire.

La guerre avait été plusieurs fois déclarée sans leur consentement et, chaque fois, les musulmans avaient répondu nombreux à l'appel aux armes, pour la gloire et les conquêtes de la France, pour la défense et la libération de la métropole.

« A quoi bon, se disaient-ils, avoir donné sans marchander notre sang pour la France, puisque notre condition sociale reste celle d'êtres inférieurs et méprisables, puisque nos revendications politiques sont toujours éludées sous la forme de promesses jamais tenues ? A quoi bon avoir servi de main-d'œuvre taillable et corvéable à merci, à l'édification d'une colonie où seuls les Européens bénéficient de la richesse et du progrès, pour continuer à vivre dans la misère et les épidémies ? »

Et tandis que le mécontentement ne cessait de s'accroître, que l'amertume noircissait les cœurs, que la misère grandissait, l'Algérie connut, un matin de novembre 1942, le débarquement des Alliés. L'Algérie entrée de nouveau dans la guerre, les musulmans allaient apporter la plus large contribution à l'effort militaire des Alliés qui devaient aider à la victoire finale et à la réalisation de la charte de l'Atlantique.

La présence des Alliés sur le sol algérien apportait un changement dans la conception de l'organisation sociale. Ils ravitaillèrent les populations algériennes sans distinction de race ni de religion, par une répartition égalitaire.

C'est aux soldats américains que les enfants musulmans doivent leurs premières boîtes de lait et leurs premières tablettes de chocolat. (*Vives interruptions sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Jacques Chevallier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Cadi Abdelkader. Je préfère continuer mon exposé.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Chevallier, l'orateur ne permet pas qu'on l'interrompe.

M. Jacques Chevallier. On ne peut tout de même pas laisser prononcer de telles paroles sans protester! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Il y a pire.

M. Cadi Abdelkader. C'est aux soldats américains que les enfants musulmans doivent leurs premières boîtes de lait et leurs premières tablettes de chocolat. Vichy avait estimé que ces denrées n'étaient pas bonnes pour les petits musulmans et les leur avait supprimées. (*Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. Serre. Ne confondez pas Vichy avec la France.

M. Borra. Voulez-vous me permettre quelques mots, monsieur Cadi ?

M. Cadi Abdelkader. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Borra, avec la permission de l'orateur.

M. Borra. Je ne comprends pas l'indignation de nos collègues. Ils se sont sans doute mépris sur les paroles de M. Cadi Abdelkader. Celui-ci a dit la vérité. Et lorsqu'il souligne la reconnaissance des populations algériennes et spécialement des populations musulmanes envers les soldats américains, il dit encore la vérité.

Quand nous serions unanimes à remplir un devoir de gratitude, je me demande en quoi nous serions humiliés. La reconnaissance est encore, que je sache, une qualité française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Chevallier. Je voudrais faire tout de même une mise au point qui s'impose. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. On a dit sur l'Amerique des choses beaucoup plus graves que celles qu'a énoncées M. Cadi Abdelkader. (*Très bien! très bien!*)

M. Bentaieb. Nour pourrions donner des preuves.

M. Cadi Abdelkader. D'autant que, sur la question américaine, vous n'avez pas à m'interrompre, monsieur Chevallier. Nous aurions trop à dire.

A la suite du débarquement allié en Algérie, les Allemands envahirent la France et l'occupèrent totalement. L'Algérie se trouva coupée de tout lien avec la métropole.

C'est ce qui explique bien des choses. La métropole étant envahie, l'Algérie n'avait plus aucun lien avec elle. Des événements se déroulèrent, que je veux rapporter en toute franchise.

Ce fut une véritable course au pouvoir. Que dis-je, une curée eût lieu. Profitant de l'absence momentanée de la France, les séparatistes de toujours que sont les leaders politiques du colonialisme algérien usèrent de tous les moyens de chantage et de persuasion pour duper les Américains et les Anglais et se faire remettre par eux le pouvoir d'administrer à leur guise l'Algérie.

C'est ainsi que, dans un ultimatum retentissant publié en décembre 1942, MM. Saurin, Morinaud, Serda, anciens députés, Frojer, Deyron, Bordères, conseillers généraux et autres dignitaires de la francisque, sommaient les Alliés et l'amiral Darlan de leur remettre le pouvoir, en vertu de la loi Tréveneuc, de la IIIe République. Les loups voulaient simplement garder la bergerie! (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Ce fut à Alger, pendant les mois de novembre et de décembre 1942, une agitation diabolique, qui n'avait rien à voir avec l'intérêt et la dignité de la métropole et de l'Algérie et qui se termina par l'assassinat de l'amiral Darlan.

Tous ces colonialistes, tous ces soi-disants défenseurs de la souveraineté française, se vautraient aux pieds des Américains pour leur arracher une bribe de pouvoir qui leur permettrait d'assoiffer leur haine à l'égard des Français démocrates, des musulmans et des israélites.

Nos amis israélites, qui n'ont jamais eu à souffrir, pendant leur calvaire de 1940 à 1942, d'un geste ou d'une parole inamicale de la part des musulmans et que le débarquement allié venait de libérer du cauchemar des lois raciales, étaient inquiets de l'agitation des colonialistes. Leurs leaders déclaraient que si leurs bourreaux devaient revenir au pouvoir, ils ne reprendraient plus la citoyenneté française dont l'abolition du décret Crémieux les avait dépossédés. Ils réclameraient tout simplement une citoyenneté plus durable, américaine ou anglaise.

Leur état d'esprit était compréhensible lorsqu'on sait ce qu'ils ont enduré, pendant deux ans, de vexations, de brimades, uniquement parce qu'ils étaient juifs et ceci, je le répète, non du fait des musulmans, mais de la part des membres de la légion des S. O. L. et autres racistes de même acabit.

Jusqu'à des néo-Français, Maltais d'origine, qui menacèrent à leur tour de prendre la citoyenneté anglaise.

Voilà ce que fut, durant la période de débarquement, l'activité des réactionnaires algériens. Seule une poignée de Français, d'origine métropolitaine solidement établie, n'abdiqua pas et ne renonça pas à son amour pour la France.

La masse des 8.000.000 de musulmans avait été mise hors du jeu. On se contenta seulement de lui demander les 300.000 soldats nécessaires pour contenir la poussée allemande vers l'Algérie. Ils partirent mal armés, mal équipés, n'ayant que leur courage et leur foi dans la victoire, dans la libération de la France et dans la réalisation de la magnifique charte des Nations unies.

Je ne retracerai pas l'épopée de l'armée d'Afrique, composée en majeure partie de soldats musulmans, qui résista aux assauts des Allemands en Tunisie, qui s'illustra en Italie à Cassino, pour marcher ensuite de victoire en victoire jusqu'au Rhin et jusqu'au Danube.

Je ne cherche pas à diminuer les sacrifices et la valeur des soldats européens algériens, auxquels je rends hommage. Mais il est un fait que je tiens à souligner, c'est que leurs frères d'armes, les soldats musulmans, se battaient pour un même idéal, celui de la liberté. Cette liberté, ils l'ont méritée, ils l'ont gagnée.

Les musulmans qui n'étaient pas mobilisables redoublaient leurs efforts pour augmenter la capacité économique de l'Algérie, supportant, non sans peine et sans victimes, les charges nouvelles que la guerre faisait peser sur eux.

M. Serre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Cadi Abdelkader. Je sais que vous devez prendre la parole après moi, mon cher collègue. Vous direz alors ce que vous avez à dire.

M. Serre. Je voudrais tout de même répondre...

M. le président. Le règlement, monsieur Serre, m'oblige à vous prier de ne pas insister, puisque l'orateur ne vous permet pas de l'interrompre.

M. Cadi Abdelkader. Des officiers et soldats allemands, parachutés en Algérie pour soulever les populations, étaient pourchassés dans le bled, arrêtés et remis aux autorités françaises par les musulmans. Et je voudrais, à ce propos, rendre hommage au spécialiste de cette chasse aux parachutistes, à notre ami le bachaga Benchennouf, qui a arrêté de sa propre main, à Kenchela, plusieurs parachutistes allemands qui ont été fusillés dans sa ville. (*Applaudissements unanimes.*)

Pendant ce temps, les leaders musulmans, sûrs de la confiance de la masse musulmane, conscients des sacrifices consentis par les leurs, certains d'avoir maintenu pendant la période de 1940 à 1942 leurs frères dans la voie démocratique, sûrs de la victoire prochaine, établirent à leur tour une charte algérienne qui prit le nom de « Manifeste du peuple algérien », manifeste dont je m'honore d'être l'un des premiers signataires, au nom des fellahs, le 10 février 1943.

Les élus musulmans, par dignité, par respect et par amour de la France battue, n'ont jamais voulu nouer de relations avec les membres des commissions d'armistice italienne et allemande qui sillonnaient l'Algérie et qui recherchaient des contacts. Aucune revendication ne leur a été présentée, pas plus qu'à Hitler ou à Mussolini. Cela a été et reste notre fierté, et la France ne doit jamais l'oublier.

Lorsque le manifeste fut rédigé, et signé par tous les élus de l'époque, fidèles à leur ligne de conduite, ces élus ne s'adressèrent pas aux Américains et aux Anglais, comme l'ont fait les élus colonialistes, mais au représentant de la France libre, l'ambassadeur Peyrouton, nommé par le général Giraud et le comité national de la libération.

Voilà, mes chers collègues, la conduite des musulmans d'Algérie à l'égard de la France pendant la période la plus dramatique de son histoire et dans le temps où certains Français eux-mêmes doutaient du relèvement de leur patrie.

Voilà l'action de ceux qu'une certaine presse pourrie et que certains politiciens tarés traitent, à longueur de journée, d'anti-Français, de séparatistes et qu'ils présentent aujourd'hui comme voulant jeter les Français à la mer.

Point n'est besoin de remonter au maréchal Bugeaud, à la guerre de 1870, à celle de 1914-1918 pour juger l'amitié des musulmans d'Algérie à l'égard de la France. Un critère récent suffit : celui de la période de 1940 à 1945, période que chaque Français, chaque Algérien, chaque démocrate sincère, doit avoir présente à l'esprit durant tous les actes de sa vie.

C'est pourquoi, après la libération de la France, après la victoire, les musulmans algériens ont espéré la fin des inégalités et des injustices qui sévissaient contre eux, et l'octroi du droit à diriger largement la gestion de leur pays.

Ils avaient espéré que la présence à Alger, pendant quatorze mois, des membres du gouvernement provisoire de la République et de nombreux réfugiés politiques métropolitains qui avaient trouvé asile pendant trois ans en Algérie, aurait contribué à renforcer la légitimité de leur cause, qui appartient d'abord à l'humanité.

Si l'ordonnance du 7 mars 1944 constitue un acte important, beaucoup plus en droit qu'en fait, grâce auquel la voix de l'Algérie musulmane a pu et peut se faire entendre à cette tribune, si elle a tracé la voie vers le collège unique, par l'admission de certaines catégories de musulmans dans le premier collège, on ne doit pas oublier que cette ordonnance du 7 mars 1944 n'était qu'un expédient provisoire en attendant que l'Assemblée constituante décidât du destin de la France et de ses territoires d'outre-mer.

Deux Assemblées constituantes se sont succédé. La IVe République a été proclamée par le texte d'une Constitution qui a institué l'Union française. Mais, depuis deux ans, malgré les promesses, les engagements solennels, l'Algérie attend toujours un statut démocratique qui doit lui donner l'autonomie administrative, un parlement et un gouvernement, réclamés par les musulmans et les démocrates algériens, dans un ensemble fédéral où chaque territoire, moralement égal à chacun des autres, métropole comprise, sera capable de suivre sa vocation distincte tout en participant aux droits et obligations d'une même société humaine.

Nous ne réclamons pas la liberté de nous administrer contre la France. Non ! Nous la voulons dans les assises de l'Union française.

Ce que nous ne voulons plus, c'est que l'ignorance du peuple de France des conditions d'existence des musulmans et des problèmes algériens continue d'être exploitée par une minorité européenne et ses subordonnés.

Il ne faut plus que lorsque les musulmans élèvent leur voix pour stigmatiser une injustice criante, pour présenter des revendications légitimes, ils voient se dresser entre eux et le peuple français épris de justice, une véritable croisade de profiteurs qui n'éprouvent aucun sentiment de gêne à se servir de la calomnie et de l'insulte dans le but de sauvegarder leurs propres intérêts.

Après les événements de mai 1945, qu'aucune enquête parlementaire n'est venue éclaircir, malgré nos demandes réitérées, où cent Européens et 30.000 musulmans innocents ont été massacrés, durant des mois et des mois, dans une atmosphère chargée de rancune et de haine, les musulmans ont senti peser lourdement sur leurs épaules blessées l'héritage d'un colonialisme plus puissant que jamais, qui leur a fait redescendre en quelques jours l'échelle sociale qu'ils avaient eu tant de mal à gravir.

Rien ne leur a été épargné au cours de cette rude épreuve. Même sur le plan des relations personnelles, l'amitié n'est pas demeurée loyale, et il me serait pénible de rappeler l'infamie de certaines accusations et l'ignominie de certains griefs contre la religion musulmane, qui n'est qu'une suite d'harmonie dans la tolérance, la justice et la charité.

Cette période des événements du 8 mai 1945, nous sommes en train de la revivre en ce moment, par le fait de l'aveuglement absurde de certains colonialistes qui ne veulent pas désarmer pour maintenir des privilèges n'ayant plus cours dans la démocratie française.

Bien que des motions de synthèse aient été votées à l'unanimité par le conseil général de Constantine, par l'assemblée financière composée des délégations des conseillers généraux des trois départements, bien que ces motions aient été votées par l'ensemble des deux collèges, européen et musulman, et qu'elles n'aient pour but que d'indiquer au Gouvernement et au Parlement la voie dans laquelle ils devaient s'engager, les racistes notoires continuaient leurs manœuvres d'excitation, pour empêcher, à tout prix, que les Musulmans puissent voter dans le premier collège, où sont volontairement acceptés comme électeurs, les Mahonais, les Maltais, les Sardes, les Juifs, mais jamais les Musulmans.

Pour ce faire, ils cherchèrent à créer une psychose de peur afin d'engendrer la haine.

Menaces à peine déguisées contre les démocrates, insultes grossières contre le représentant de la France et ses collaborateurs immédiats en Algérie ; tous ces faits constituent une atteinte à la souveraineté française par ses soi-disant défenseurs.

Je me permets de citer le journal *Démocratie*, qui est radical-socialiste, mais — ne confondons pas — algérien. (*Rires à l'extrême gauche. — Interruptions sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce journal a été désavoué par les radicaux.

M. Cadi Abdelkader. *Démocratie* du 9 août publie ce qui suit :

« Un brelan de traîtres : MM. Depreux, Chataigneau, Aldhuy... »

Et l'article se termine par un appel au meurtre contre ces trois hauts personnages :

« Aucune force humaine, aucune puissance terrestre, si ce n'est la robe blanche des trépassés ne pourrait soustraire ce brelan de traîtres à la justice sereine, implacable et lumineuse du peuple algérien. »

Ce n'est pas Messali, ce n'est pas Ferhat Abbas, ce ne sont même pas les gens de la Cagoule et du Plan bleu qui ont menacé de vous tuer, monsieur le ministre ; ce sont simplement les radicaux d'Algérie ! (*Rires à l'extrême gauche. — Vives protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. Rencurel. Vous dites là une infamie !

M. Cadi Abdelkader. J'espère, monsieur le ministre, que vous saurez agir et que

vous saurez poursuivre. Ne lancez pas vos rigueurs vers les musulmans seulement. (*Interruptions sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cadi Abdelkader ?

M. Cadi Abdelkader. Volontiers.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai le devoir de dire que tous les élus radicaux d'Algérie ont toujours déclaré, de la manière la plus nette, qu'ils se désintéressaient d'un journal qui n'a rien de républicain, rien de radical, qui est bien peu français...

M. René Mayer. Qui est poursuivi.

M. le ministre de l'intérieur ...qui a été déjà poursuivi et condamné pour outrages au Président de la République et qui, croyez-le bien, sera encore poursuivi par le garde des sceaux, M. André Marie, qui, appartenant au parti radical, tient à faire savoir qu'il n'a rien de commun avec ce torchon. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. Cadi Abdelkader. Monsieur le ministre, si ces déclarations vous ont été faites dans votre bureau, je demande à ces messieurs de publier dans les journaux qu'ils démentent le journal *Démocratie*.

M. Paul Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Cadi Abdelkader, permettez-vous à M. Giacobbi de vous interrompre ?

M. Cadi Abdelkader. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Benchennouf. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Benchennouf, je ne puis vous donner la parole. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorité qui s'attache à sa personne, vient d'exprimer ce que je désirais dire.

J'ajoute que vous avez tort, monsieur Cadi Abdelkader...

M. Cadi Abdelkader. C'est dans le journal *Démocratie*.

M. Giacobbi. ... d'attribuer aux radicaux ce qui est la basse besogne de quelqu'un que nous avons désavoué publiquement, formellement et à diverses reprises, qui a été exclu de nos rangs et que nous avons signalé nous-mêmes.

M. Cadi Abdelkader. Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

M. Benchennouf. Nous aurions voulu que cette déclaration fût faite par un député algérien radical-socialiste. (*Protestations sur certains bancs à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

M. Rencurel. Je demande la parole.

M. Fayet. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. Bien volontiers.

M. Fayet. Il faut ajouter aux témoignages qui viennent d'être apportés que des articles portant la signature de plusieurs députés radicaux-socialistes siégeant dans cette Assemblée ont paru dans le journal *Démocratie*. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Cadi Abdelkader ?

M. Cadi Abdelkader. Je vous en prie.

M. René Mayer. M. Benchennouf a demandé qu'un député radical d'Algérie s'explique sur cette question...

M. Benchennouf. Je préférerais que ce soit un député du département d'Alger. (*Exclamations sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Rencurel. Le désir de M. Benchennouf va être exaucé, si l'orateur le permet.

M. Cadi Abdelkader. Volontiers.

M. Rencurel. Il est véritablement pénible d'entendre, depuis un instant, toutes les calomnies que vous proférez à cette tribune.

Vous venez d'accuser gravement les radicaux d'Algérie...

M. Cadi Abdelkader. Oui !

M. Rencurel. ... et vous l'avez fait en les calomniant.

M. Cadi Abdelkader. C'est dans le journal *Démocratie*.

M. Rencurel. Je vous mets au défi d'établir qu'un radical siégeant dans cette Assemblée ait donné un article au journal que vous avez cité.

M. Cadi Abdelkader. Je vous demande de prouver le contraire ! (*Vives exclamations sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Chastellain. C'est à vous, qui accusez, de donner des preuves.

M. Rencurel. Ces preuves, je les attends, monsieur Cadi Abdelkader.

M. Cadi Abdelkader. La preuve est là, dans le journal *Démocratie*.

M. Fayet. Il y a eu un article signé de M. René Mayer...

M. René Mayer. Vous savez dans quels journaux j'écris. Il n'y a aucun moyen d'empêcher la transmission par les agences à d'autres journaux et la reproduction dans ces organes d'articles parus ailleurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je confirme les paroles de M. le ministre de l'intérieur, au sujet de M. le garde des sceaux, ainsi que celles de M. Rencurel.

M. Fayet. Monsieur René Mayer...

M. le président. Monsieur Fayet, vous n'avez pas la parole.

M. Fayet. L'orateur m'a permis de l'interrompre.

M. le président. Vous l'avez fait.

Je vous demande, ainsi qu'à tous nos collègues, d'une part de ne pas passionner le débat et, d'autre part, de demander la parole avant d'interrompre l'orateur.

M. Cadi Abdelkader a seul la parole.

M. Cadi Abdelkader. Aux menaces dont j'ai parlé se sont ajoutés le chantage connu des démissions d'élus colonialistes et les appels à peine déguisés à l'Amérique de la part de certains élus.

C'est aussi la lettre adressée à M. Bidault, ministre des affaires étrangères, par M. Boyer-Banse, ancien directeur de l'agriculture au Gouvernement général et colon à Ali-Baba — un nom prédestiné (*Sourires*) — lettre qu'aucun des élus colonialistes, qu'aucun journal à leur service, n'a désapprouvée.

Dans cette lettre ouverte à M. le ministre des affaires étrangères — vous voyez la nuance — et non adressée comme il eût été normal à M. le ministre de l'intérieur, dont relève l'Algérie, M. Boyer-Banse déclare en substance :

« L'Algérie est une colonie. Elle est peuplée de huit millions de musulmans, qui ne sont donc pas nos frères, n'étant pas chrétiens. Il ne faut pas toucher à nos privilèges de domination et d'exploitation de cette masse musulmane. Si vous leur accordez un statut politique démocratique, nous, seigneurs algériens de la Mitidja et autres lieux, nous nous adresserons à l'O. N. U. pour nous protéger contre vous, métropolitains, et contre les méchants Arabes d'Algérie. »

Connaissant M. Bidault et son caractère, auquel je rends ici hommage, je suis certain qu'il a remis ce mauvais Français dans la voie d'où il n'aurait jamais dû sortir.

Il est vrai que le seul journal français qui ait recueilli la prose de M. Boyer-Banse est celui de notre collègue le général Aumeran. (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le général Aumeran. Je demande la parole.

M. Cadi Abdelkader. Les colonialistes algériens veulent faire appel à l'O. N. U....

M. le général Aumeran. Permettez-moi de vous répondre, monsieur Cadi Abdelkader.

M. le président. Permettez-vous à M. le général Aumeran de vous répondre ?

M. Cadi Abdelkader. Non, monsieur le président. (*Exclamations à droite. — Bruit.*)

M. Chastellain. Vous avez mis M. le général Aumeran en cause ; vous devez lui permettre de vous répondre, monsieur Cadi Abdelkader.

M. le président. Je donnerai la parole à M. le général Aumeran à la fin de la séance, pour un fait personnel. (*Réclamations à droite.*)

M. Cadi Abdelkader. Les colonialistes algériens... (*Nouvelles interruptions à droite et sur divers bancs.*)

J'autorise M. le général Aumeran à m'interrompre, mais, auparavant, je répète ma phrase :

« Il est vrai que le seul journal français qui ait recueilli la prose de M. Boyer-Banse est le journal de notre collègue le général Aumeran. »

M. le ministre de l'intérieur. C'est exact.

M. le général Aumeran. Il n'était absolument pas nécessaire de répéter ce que vous veniez de dire, monsieur Cadi Abdelkader. Je l'avais parfaitement entendu.

Je veux signaler que toutes ces campagnes qui sont menées déjà depuis de nombreux mois en Algérie n'ont pas été faites à l'initiative des Français d'Algérie.

Il a fallu de nombreux mois et de nombreuses calomnies répétées et répandues dans un certain nombre de journaux d'Algérie pour qu'enfin nous nous défendions. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

C'est la vérité.

M. Calas. N'avouez jamais !

M. le général Aumeran. Je tiens à ajouter que M. Boyer-Banse est un assez grand garçon pour se défendre. Cependant, ce qu'il a écrit, j'aimerais que vous le répétiez intégralement.

M. Cadi Abdelkader. Nous l'avons distribué à tous les députés.

M. le général Aumeran. Ce qu'il a écrit ne correspond certainement pas au résumé que vous avez lu.

M. Boyer-Banse, qui a pu ressentir une certaine émotion à l'annonce de ce qui se produisait ici et aux préparatifs du statut, s'est borné à dire, ce qui montre à quel point l'exaspération est grande chez les Français d'Algérie, que ceux-ci ont sim-

plement l'impression d'être abandonnés par le Gouvernement, par la métropole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est cette émotion qui a été traduite par un excellent Français, par un homme qui, vous ne pouvez pas le démentir, a fait énormément de bien à l'agriculture algérienne et à la mutualité algérienne.

Cet homme a été ému de la situation et il a pensé que si, par malheur, la France abandonnait les Français d'Algérie, ils seraient à ce moment absolument sans appui.

C'est pourquoi, s'adressant à M. le ministre des affaires étrangères, il a dit: « Monsieur Bidault, vous devriez, à l'O.N.U., essayer d'expliquer les raisons pour lesquelles la France a abandonné l'Algérie. » (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Félix-Tchicaya. Quel cynisme !

M. Pierre-Grouès. Vous approuvez cela, monsieur Aumeran ?

M. Demusois. Et c'est un général qui parle !

M. le général Aumeran. Ce que j'ai voulu signaler, ce qu'il faut que vous sachiez bien, c'est qu'il y a une très grande émotion parmi les Français d'Algérie et que si, à certains moments, s'est manifestée chez eux une certaine exaspération, cela n'a rien d'extraordinaire. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous demande d'examiner tous ces problèmes avec tout le sang-froid voulu. Nous l'avons dit: il faut qu'une entente complète soit trouvée.

Il ne faut pas d'excitation, ni d'un côté, ni de l'autre.

Je vous en prie, monsieur Cadi Abdelkader, puisque vous occupez la tribune, ne lancez plus dans cet hémicycle des phrases qui passionnent le débat. Nous n'arriverons pas à un résultat si vous continuez dans cet esprit.

Il faut que nous nous entendions, il n'y a pas d'autre formule de salut.

Je vous en prie, ne lançons pas des campagnes de presse entre nous. Il faut, et c'est ce que j'ai demandé à plusieurs reprises au Gouvernement, il faut demander aux différents journaux d'Algérie de mettre une sourdine à ces différentes campagnes. Il faut nous efforcer de faire renaître partout le calme.

M. Cadi Abdelkader. M. le général Aumeran vient de nous dire en termes galants ce que serait le patriotisme à la mode de certains européens d'Algérie.

S'il s'était agi de musulmans, nous aurions entendu un autre son de cloche, je ne vous dis que cela ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cadi Abdelkader ?

M. Cadi Abdelkader. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je voudrais poser tout de même au général Aumeran une question qui ne sera pas une simple question préalable.

Il m'a écrit, il y a quelques jours, pour me demander si l'interview publiée dans le journal *Combat* correspondait à ma pensée très exacte. J'ai répondu au général Aumeran qu'à l'occasion du débat, je fixerais très exactement ma position et celle du Gouvernement.

J'ai toujours flétri avec la dernière énergie toutes les formes de séparatisme quelles qu'elles soient, et M. Cadi Abdelkader est témoin que je n'ai jamais ménagé ceux qui voudraient mettre la France, par la force, à la porte de l'Algérie.

Quand vous avez plaidé les circonstances atténuantes pour la lettre à M. le ministre des affaires étrangères, à laquelle vous avez osé donner l'hospitalité dans votre journal, saviez-vous, monsieur le général Aumeran, que cette lettre contenait les lignes suivantes: « Si la France, en nous abandonnant, se déshonorait, nous en serons réduits à revendiquer devant l'O.N.U. notre droit de peuple abandonné par la France, et c'est vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui auriez à rendre compte au Conseil des Nations unies des motifs qui auraient poussé la France à nous trahir. » (*Mouvements divers.*)

Vous avez osé insérer cela dans votre journal.

Vous admettez que des Français s'adressent à une organisation internationale parce qu'ils sont mécontents de la politique française.

Nous, nous disons que nous sommes Français, sans réserve, et que nous sommes étonnés des leçons de patriotisme que vous donnez quelquefois. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Ce sont les colonialistes qui veulent nous donner des leçons de patriotisme.

M. le général Aumeran. Monsieur le ministre...

M. le président. Monsieur Aumeran, la parole est à M. Cadi Abdelkader, veuillez le laisser poursuivre son exposé.

M. Cadi Abdelkader. Les colonialistes algériens veulent faire appel à l'organisation des Nations unies, contre la France démocratique et contre nous, musulmans d'Algérie.

C'est leur droit le plus absolu. Mais ce sera notre devoir d'accepter ce rendez-vous. L'article 73 de la charte de San-Francisco, que la France a signée, les confondra et les transformera en accusés, mais fidèles à leur ligne de conduite, comme je l'ai dit tout à l'heure, les musulmans ne s'adresseront qu'au peuple de France et à l'Assemblée nationale pour obtenir la réalisation immédiate de leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

Ils laisseront les félons colonialistes s'adresser à l'étranger contre leur patrie, comme ceux de Coblentz.

M. Serre. Et les agitateurs également ! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, ne passionnez pas le débat.

M. Cadi Abdelkader. Cette agitation a engendré pour les Musulmans dans la vie courante, des actes journaliers de méfiance, de vexation, d'abus de pouvoir et de brimades, de la part de certains fonctionnaires.

C'est ainsi qu'en cette année 1947, nous les constatons journellement. Dans le commerce, pour la seule ville de Constantine, 28 millions d'amendes ont été infligés par des contrôleurs économiques; 27 millions l'ont été à des Musulmans, un million seulement à des Européens.

Dans l'agriculture, où la répartition du matériel est faite par les commissions agricoles, les Musulmans n'ont obtenu que 10 p. cent du matériel importé; 90 p. cent ont été distribuées aux Européens. Pourtant, au même titre qu'eux, ils sont tenus de livrer leurs céréales.

S'il s'agit de l'enseignement, plus d'un million d'enfants musulmans sont dans la rue, faute d'enseignement français et coranique. Les pires difficultés sont créées aux associations d'enseignement libre de la langue arabe. Les enfants européens, en revanche, sont scolarisés à 100 p. cent.

Dans le domaine de la santé, par suite de la disette et du nombre accru des malades, les municipalités refusent de payer les soins médicaux aux indigènes dans l'indigence, qui meurent devant la porte des hôpitaux, faute de soins, alors que l'admission dans un hôpital n'est jamais refusée à un Européen.

Dans l'armée, les soldats, les sous-officiers, les pensionnés et les vieux retraités attendent toujours leur assimilation dans leurs soldes et leurs pensions à leurs camarades européens.

Dans l'administration publique, il est quasiment impossible de faire nommer à un emploi quelconque un jeune Musulman, ancien militaire diplômé, chargé de famille, alors que les bureaux de l'administration algérienne fourmillent de jeunes dactylos, de couples ou de familles entières de vieux retraités européens. On préfère employer les femmes et les vieux Européens plutôt que nos jeunes Musulmans.

Mais malgré toutes ces misères d'ordre moral et matériel, les Musulmans se sont préparés pour la marche vers leur destin. Rien, aucune force, aussi puissante fût-elle, ne pourra arrêter ou faire reculer un mouvement de masse, grand par son idéal et sans unité invincible. Rien ne pourra être fait en Algérie sans les Musulmans, et à plus forte raison contre eux.

Lors de votre voyage en Algérie, monsieur le ministre de l'intérieur, nous avons visité ensemble les ruines majestueuses de la ville romaine de Timgad, qui se trouvent dans ma circonscription. Vous avez admiré la beauté du travail romain, les arcs de triomphe élevés à la gloire des légions romaines victorieuses.

Mais il n'est resté de cette force et de cette gloire de Rome qu'un amas de pierres et de ruines, parce que Rome employait la force au lieu de faire la conquête des cœurs...

M. René Mayer. Et les Arabes sont arrivés.

M. Cadi Abdelkader. ...parce que Rome, employant la force au lieu de conquérir les cœurs, n'a jamais réussi à dompter les berbères des Aurès et de Kabylie.

Byzance et les Turcs n'ont pas plus que Rome réussi à asseoir leurs domination en Algérie.

L'Islam a laissé son empreinte indélébile et a unifié les différentes tribus algériennes.

Seule, la conquête des cœurs peut aboutir à l'harmonie et à l'amitié.

A cette conquête des cœurs, la France s'est déjà attachée. Il appartient au Gouvernement et à l'Assemblée d'intensifier son effort dans ce sens.

Malheureusement, c'est le même langage qu'il y a cinquante ans que tiennent aujourd'hui les vigilants gardiens d'un passé rétrograde et inhumain, les militants en faveur d'une « prépondérance » qui avait peut-être sa valeur aux temps glorieux de Louis XIV et de Napoléon Ier, et qui revêt, à l'heure actuelle le caractère d'une insolence doublée d'une injustice.

Comme il y a cinquante ans, la souveraineté française représente toujours pour les racistes et les colonialistes la domination, la conquête du vainqueur, la subordination et l'infériorité du vaincu, les profits des privilégiés. Elle réside dans le

prestige de la force, de la suprématie des Européens sur l'indigène, et c'est bien de la force qu'il s'agit, puisque c'est par contrainte arbitraire que d'aucuns veulent que l'Algérie ne soit pas une partie constituante de l'Union française, qu'elle soit intégrée sous la forme de ses trois départements par voie d'assimilation progressive, à la métropole. Etonnante assimilation de trois départements français, où tout est Français sauf les huit millions d'habitants musulmans.

A tous ces fossoyeurs de la France en Algérie, dont rien n'a jamais pu freiner la haine contre ce peuple en haillons, ni la faim pitoyable qui torture le fellah, ni la dégradante servilité dans laquelle ils croupissent depuis un siècle, ni le spectacle navrant de femmes musulmanes qui disparent aux bêtes l'herbe des champs, ni celui de milliers d'enfants squelettiques qui fouillent au petit jour les poubelles pour prolonger leur agonie, à tous ces fossoyeurs criminels, je demande de réfléchir à ce que deviendrait la France si demain, dans la conjoncture internationale...

M. René Mayer. Ah!

M. Cadi Abdelkader. ...où deux blocs se dressent l'un contre l'autre, le concours des territoires d'outre-mer et de l'Islam devait faire défaut à la France.

Je demande à ces fossoyeurs de la France de penser à cela. L'Afrique du Nord constitue une formidable base de défense en Méditerranée, et l'Algérie y occupe une place prépondérante qui s'est révélée efficace et précieuse après le débarquement des Alliés en 1942.

M. René Mayer. Vous pourriez dire également à l'Assemblée qui a fourni pendant l'hiver de 1945, à la population de l'Algérie qui allait mourir de faim, des tonnes de blé prises sur ses propres et maigres ressources (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite*), car vous devez vous rappeler ce qui a été débarqué dans les ports algériens et distribué à la population.

M. Cadi Abdelkader. Personne ici ne conteste l'effort de la France en faveur des populations musulmanes. Mais vous oubliez, vous, de rappeler, monsieur René Mayer, l'effort qu'ont fait les Musulmans pour permettre l'envoi de moutons, de céréales et autre ravitaillement nécessaire aux petits Français, pour lesquels nous sommes heureux et fiers d'avoir fait ce geste. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. René Mayer. Personne ne le nie.

M. Cadi Abdelkader. Vous n'avez pas de la terre d'Algérie à la semelle de vos souliers, vous n'avez pas pu participer à ce ravitaillement.

Nous, nous sommes des agriculteurs, et moi-même j'en suis un. J'ai fait cet effort, j'ai été un de ceux qui ont ravitaillé la France dans un moment difficile.

Nous sommes faits pour nous aider les uns les autres. Nous avons des productions complémentaires. Ce qui manque chez nous, c'est vous qui nous le donnez; ce qui manque chez vous, c'est nous qui vous le donnons.

Par conséquent, je ne puis accepter votre observation.

M. Gaillard. Mais tout cela, il fallait le dire.

M. Cadi Abdelkader. Pour tenir sa place de grande puissance dans la partie internationale qui va se jouer demain, pour conserver son prestige et sa force morale, pour ne pas descendre au rang d'une nation subalterne comme l'Espagne, l'Italie ou la Pologne, la France a besoin que fassent bloc avec elle les millions de Musulmans de l'Afrique du Nord et les millions d'autochtones des territoires d'outre-mer. Elle a besoin de l'amitié séculaire de l'Islam et de ses 400 millions de Musulmans.

Son avenir de grande nation dépend de la hardiesse de sa politique à l'égard des peuples d'outre-mer. Elle tient son propre sort entre ses mains. Elle doit tenir compte, comme le disait notre collègue M. Reynaud, « des nationalismes qui naissent ».

Les événements tragiques d'Indochine et de Madagascar constituent un avertissement qu'il serait imprudent et coupable de négliger.

L'exemple actuel de la vieille Angleterre accordant l'indépendance à son empire, situe le problème mondial et l'avenir des peuples coloniaux.

Il mérite d'être médité dans toute son ampleur.

Quant au projet de statut déposé par le Gouvernement, laissez-moi vous dire en toute franchise qu'il nous a déçus, et qu'aucun Musulman n'y souscrira tel qu'il nous est présenté.

C'est le *statu quo* actuel à peine déguisé. Il est inspiré des méthodes périmées de 1900. Il ne tient compte ni des faits, ni de la réalité, ni du désir de huit millions de Musulmans et de Français démocrates. Les Musulmans vous ont demandé de vous inspirer du fédéralisme. Nous avons déposé un contre-projet dans ce sens. Nous vous demanderons de l'accepter.

Le fédéralisme constitue, d'une part, une décentralisation et, d'autre part, une cohésion. Quels que soient vos desseins et vos désirs, par delà toute prévision, le fédéralisme nous unira bien plus étroitement que ce colonialisme honteux qui depuis plus d'un siècle détruit votre œuvre et empêche notre évolution.

Si votre sens politique vous conduit à admettre le principe fédéraliste — et les articles 74 et 75 de la Constitution vous y autorisent — en reconnaissant à l'Algérie sa qualité de territoire associé d'outre-mer, vous serez sur le noble chemin de la véritable Union française et, quel que soit le degré de souveraineté dont vous pourrez faire abandon en faveur d'une autonomie administrative fédérale algérienne, vous aurez accompli un geste qui vous honorera et qui sera du plus grand profit pour tous dans l'avenir des relations franco-musulmanes.

Mesdames, messieurs, les destinées de la France ont changé; elles vont s'accomplir, j'en suis sûr. Comme aux heures sombres, nous vous demandons à les partager dans la liberté, dans l'égalité, dans la fraternité.

Nous ne voulons plus que le colonialisme continue à nous opprimer au nom de la France, que l'impérialisme nous régente au nom de la République.

Nous voulons nous administrer librement, démocratiquement, en Algérie. Nous sommes majeurs, nous avons une personnalité et nous avons payé largement l'impôt du sang.

Ce que j'affirme ici d'une façon péremptoire, huit millions de Musulmans, du plus petit au plus grand, le répètent dans l'intimité de leur demeure.

Prêtez l'oreille attentivement à ce formidable murmure, car vous n'êtes plus seuls dans le monde susceptibles de l'entendre.

Si vous avez le moindre doute sur ce que j'affirme, si nos adversaires estiment que notre voix ne représente pas l'opinion populaire, donnez la parole au peuple algérien.

Nous, représentants musulmans, nous sommes partisans de cette formule. Ordonnez un référendum comme vous l'avez fait pour les deux constitutions. Soumettez votre projet au referendum du peuple algérien. Il se prononcera en toute liberté et nous sommes sûrs qu'il ne nous démentira pas, bien au contraire.

Nous ne voulons plus de ces caricatures de promesses, de ces discours qui parlent sans cesse de fraternité et en creusent la tombe, de cette générosité verbale et humiliante qui masque un intérêt plus sordide que pitoyable.

N'oubliez pas que nous avons un passé; ne stérilisez pas notre avenir. Nous, représentants musulmans algériens, nous vous demandons de donner à l'Algérie une charte à laquelle nous puissions décemment et sincèrement souscrire.

Le Gouvernement et l'Assemblée se doivent, par respect pour l'attitude sincère des musulmans à l'égard de la France, de ne point leur donner la liberté au compte-goutte, mais de répondre à la confiance par la confiance. Il ne faut pas que le geste à accomplir soit interprété comme une récompense, mais comme un acte de justice.

Je termine en citant cette phrase finale de l'intervention de notre éminent collègue, M. Maurice Viollette, au cours du débat sur l'Algérie, en mars 1946.

« Je me souviens de certaine séance des délégations financières d'Algérie où, excédé d'entendre des hommes me dire : « Vous raisonnez en Français de France; nous raisonnons, nous, en Français d'Algérie », je leur répondis : « Par votre faute, les musulmans d'Algérie n'ont pas encore de patrie ; ils en cherchent une ; donnez-leur vite la nôtre ; sinon, ils en chercheront une autre ».

Nous ne chercherons plus, monsieur Viollette.

Notre patrie est toute trouvée: c'est notre pays d'Algérie.

Et nous voulons que, dans cette Algérie, il n'y ait plus de Français vainqueurs, ni de musulmans vaincus, mais des hommes de bonne foi, unis fraternellement, œuvrant la main dans la main, pour la grandeur et la prospérité de la France et de l'Algérie démocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le général Aumeran. Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. Monsieur Aumeran, je ne puis vous donner la parole maintenant pour un fait personnel, mais seulement en fin de séance, conformément au règlement.

La parole est à M. Serre.

M. Serre. C'est avec la pleine conscience de mes responsabilités que j'aborde cette tribune.

J'y parlerai en mon nom personnel, sans engager d'autre vote que le mien, mais avec la ferme résolution d'exprimer, à la fois, les sentiments des électeurs qui m'ont honoré de leur confiance, et le fond de ma pensée sur un sujet capital pour l'avenir du pays.

M. le général Aumeran. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Serre. Volontiers. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je tiens à dire que je suis très honoré, quelles que soient les différences politiques qui nous séparent, d'accorder quelques minutes sur mon intervention à

M. le général Aumeran, qui est un grand nom de la résistance en Algérie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Aumeran, avec la permission de l'orateur.

M. le général Aumeran. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai eu le regret d'entendre votre réponse. Si je vous ai écrit, c'est parce que vous avez déclaré — ou bien on vous a prêté le propos, mais j'aurais voulu que vous le précisiez — que l'*Africain* était un journal raciste. Voilà l'épithète que j'aurais voulu voir retirée.

Je n'insiste pas sur cet incident, mais je voudrais marquer que nous venons d'assister à la répétition de ce qui se passe malheureusement tous les jours en Algérie.

Nous avons entendu insulter la France et des Français. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Que s'est-il passé ? Quelle a été la réplique du ministre ? Il n'a eu de paroles sévères que pour les Français qui étaient bafoués.

J'espère, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous ne m'obligerez pas à insister sur la question du patriotisme.

M. Benchennouf. Je proteste énergiquement, au nom de la population musulmane tout entière de l'Algérie, contre l'accusation que porte M. le général Aumeran.

M. le général Aumeran. Il ne s'agit pas de la population musulmane tout entière, mais de M. Cadi Abdelkader qui vient de nous insulter.

M. Bentaïeb. Il n'a pas insulté, il a dit la vérité.

M. Benchennouf. La vérité, c'est que vous n'êtes pas habitué à avoir en face de vous des élus du deuxième collège ayant le droit d'exprimer leur pensée. Cela vous semble extraordinaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ici, nous sommes en France et non pas en Algérie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Cadi Abdelkader a parlé au nom de la majorité musulmane. Il n'a jamais été dans la pensée de celle-ci, mes chers collègues, de porter la moindre accusation contre la France. Nous sommes toujours prêts à la défendre si, demain, elle se trouvait en danger.

Mais voici notre procès: nous constatons que la France a confié une mission à des éléments européens qui n'ont pas su l'accomplir.

Dans notre pensée, mes chers collègues, la France n'est pas en cause; la France, jusqu'à ce jour, a été absente de l'Algérie. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le général Aumeran. N'est-ce pas là une insulte à la France ?

M. Benchennouf. Permettez-moi de m'expliquer. La France était présente dans nos cœurs en ce sens que nous étions toujours prêts à la défendre si elle était en danger. Mais elle a été absente dans l'administration du pays.

M. le ministre de l'intérieur. Elle était insuffisamment présente.

M. Benchennouf. L'administration du pays a été confiée à une minorité qui a tout pris pour elle et n'a rien laissé aux autres.

M. le président. Il serait préférable, mes chers collègues, pour le bon ordre de la discussion, que l'orateur qui est à la tribune puisse parler sans être interrompu, puisque aussi bien chacun peut se faire inscrire s'il désire prendre la parole.

M. Serre. Déférant à l'invitation de M. le président, je vais reprendre mon exposé; mais auparavant, et pour liquider l'incident qui a motivé les interruptions de nos collègues, je dis ceci:

Tout à l'heure, M. le ministre de l'intérieur a protesté avec indignation contre l'appel — qui n'était qu'éventuel — qu'un Français voulait adresser à l'Organisation des nations unies.

Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre de l'intérieur lorsqu'il décide de défendre les positions françaises à l'égard des pays étrangers et de tout séparatisme.

Mais, si M. le ministre de l'intérieur est d'accord avec moi pour protester contre ces sortes de menaces qui peuvent peser sur notre pays, il doit l'être également pour protester contre les menaces du même ordre, non pas éventuelles, mais déjà passées et effectives.

Je lui citerai, avec toute la réserve nécessaire, une information que j'ai lue dans le journal *Le Monde* du 9 mai 1947, d'après laquelle un certain Hamed El Bouafa, se déclarant secrétaire d'un comité agissant au nom du Destour tunisien, du parti algérien du manifeste, du parti populaire algérien et du parti marocain, s'adressait à l'O.N.U. pour présenter des requêtes qui contrariaient les positions diplomatiques françaises.

Je connais votre patriotisme, monsieur le ministre, et je sais que le Gouvernement tout entier sera également d'accord pour protester, non seulement contre les menaces d'actions éventuelles, mais encore contre celles qui, déjà, ont été mises à exécution.

M. le ministre de l'intérieur. Bien entendu.

M. Serre. Je reprends maintenant le fil de mon exposé.

Le problème qui est soumis à notre libre décision, aujourd'hui, ne peut être étudié sans considération du développement de l'Histoire. Il ne peut, également, être isolé de la situation politique et économique de l'hémisphère occidental.

C'est pourquoi je voudrais, avant même de présenter quelques observations sur le texte soumis à l'Assemblée, verser à ce débat un certain nombre d'informations sur le problème algérien.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement se penche sur l'Algérie. Depuis la libération, c'est le troisième grand débat que nous lui consacrons, et elle est longue la liste de toutes les discussions parlementaires qui, aux temps de la IIIe République, du second Empire ou de la monarchie de juillet, permirent aux représentants du peuple d'apporter à cette tribune, ou à celle des assemblées qui siégeaient au palais du Luxembourg, l'écho passionné des angoisses, des désirs et des espérances jaillis de la terre algérienne.

Discussions sans conclusions, dira-t-on ?

La formule serait injuste. Car s'il est vrai que « les lois particulières » — nous dirions aujourd'hui « le statut » — annoncées successivement par l'ordonnance du 22 juillet 1834, l'article 109 de la Constitution de 1848, l'article 27 de la Constitution du 14 janvier 1852, le sénatus-consulte du 3 mai 1854, ne sont jamais venues, une œuvre considérable a été cependant accomplie par les divers parlements de la France.

Dans le domaine juridique, nous avons rendue applicable à l'Algérie une notable partie de notre législation, amorcé la participation des autochtones, non seulement à la gestion des intérêts algériens, mais même à l'exercice de la souveraineté nationale, puisque, comme le rappelait récemment M. le président Herriot à l'un de nos collègues de Mauritanie, nous sommes ici tous égaux et que, dans cette enceinte, quinze représentants des musulmans d'Algérie arbitrent bien souvent nos lois fondamentales.

Nous avons également mis sur pied des services publics qui réalisent quelques progrès sur l'administration commandée par l'aristocratie des deys avant notre arrivée, ces « despotes sans libertés » comme les appelle, dans sa remarquable histoire de l'Afrique du Nord, un savant ami des musulmans et esprit progressiste, le professeur Charles-André Julien.

Nous avons imprimé sur les rochers de Kabylie, dans les plaines desséchées et jusque sur le sable des confins sahariens la trace de notre civilisation.

Le président Théodore Roosevelt, parlant un jour avec Jules Cambon des idées de Rudyard Kipling sur la responsabilité des peuples de race blanche, ne nous citait-il pas, nous Français, en exemple à propos de l'Algérie, disant:

« Jusqu'en 1830, les Etats-Unis payaient une indemnité annuelle à la régence d'Alger, afin que les corsaires barbaresques respectassent leur pavillon. En nous délivrant de cette obligation humiliante, vous nous avez rendu un grand service, mais vous avez fait davantage: vous avez soustrait l'humanité à un reste de barbarie. C'est cette lutte contre la barbarie qui est le premier devoir de civilisés. »

J'ai tenu à verser ce témoignage dans ce débat, parce que je crois qu'à l'inverse d'autres déclarations faites tout à l'heure, il n'affaiblira pas la position de la France devant nos Alliés et devant l'opinion internationale.

M. Gaillard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Serre ?

M. Serre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaillard avec la permission de l'orateur.

M. Gaillard. Monsieur Serre, je vous avais demandé la parole, il y a déjà quelques instants et je m'excuse de vous interrompre dans un exposé que j'approuve pleinement.

Mais je voudrais revenir sur les déclarations faites à cette tribune avant vous par M. Cadi Abdelkader et sur l'interpellation développée par notre collègue M. Benchennouf.

Au cours de ces deux interventions, la France et l'administration française en Algérie ont été traitées en des termes que je qualifierai très modestement d'excessifs.

Je veux dire notre étonnement de voir que, devant ces paroles excessives, le représentant du Gouvernement, M. le ministre de l'intérieur, à aucun moment ne s'est levé pour défendre l'administration dont après tout il est le chef. On a dit que l'administration française avait été là-bas et continue d'être une source d'injustice.

M. le rapporteur. Vous n'en savez rien.

M. Bentaïeb. Au temps de Vichy, pas maintenant. N'accusez pas injustement M. le ministre de l'intérieur! (*Mouvements divers.*)

M. Gaillard. On nous a dit que l'administration française organisait là-bas le pillage. Mais alors, monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes le chef des pillards!

Je voudrais, non pas simplement pour le Gouvernement, mais pour le renom de la France que vous représentez ce soir, que vous vous leviez pour protester contre ces affirmations, que votre seul moyen de défense ne consiste pas à abonder dans le sens de vos accusateurs. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Serre, voulez-vous me permettre de répondre ?

M. Serre. Je vous en prie.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai très brièvement. Je connais bien M. Cadi Abdelkader et M. Benchennouf. Je sais que, dans leurs actes, ils se sont montrés très souvent des défenseurs avisés, intelligents et clairvoyants de la civilisation française en Algérie.

Ils apportent des critiques. Ils le font avec leur tempérament. Un certain nombre de ces critiques sont incontestablement fondées. D'autres sont très probablement excessives.

Lorsque je viendrai à la tribune, je dirai tout ce que l'on peut inscrire à la gloire de la France en Algérie, qui peut supporter victorieusement la comparaison avec tout ce qui a été fait par n'importe quel autre peuple sur n'importe quel point d'Afrique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais je dirai aussi qu'il y a des insuffisances et que la France, pour être vraiment présente en Algérie, doit y apporter complètement sa civilisation démocratique, le bien-être, la justice partout. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Benchennouf. Monsieur Serre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Serre. Non, je ne le puis pas.

M. Benchennouf. Permettez-moi...

M. le président. Monsieur Benchennouf, l'orateur ne vous autorise pas à l'interrompre. Vous avez toujours été très discipliné. Je suis convaincu que vous n'insisterez pas.

M. Benchennouf. Je suis mis en cause personnellement, monsieur le président.

M. le ministre de l'intérieur. C'est à moi qu'on reproche vos paroles! (*Sourires.*)

M. Serre. Mon cher collègue, je suis vraiment désolé. Mais je ne puis manquer à la discipline. Je dois respecter l'ordre de M. le président.

M. le président. L'orateur a bien voulu accepter de scinder son exposé, dont il présentera la seconde partie à une prochaine séance. Je signale, en effet, à nos collègues qu'il n'a pas été prévu des moyens de transport ce soir et qu'il nous faut terminer à une heure raisonnable.

M. Serre. Je me félicite, monsieur le ministre, de la déclaration que vous avez faite.

La complétant, je dirai bien plus encore, que nous n'avons imposé par la force ni nos mœurs, ni nos conceptions, ni nos doctrines. Nous avons accepté sur la terre d'Afrique, comme sur les autres, d'accomplir notre effort d'amélioration humaine dans le cadre même des vieilles civilisations berbère, kabyle et musulmane, riches de leur diversité.

Pas d'assimilation imposée, pas d'amalgame obligatoire et factice, mais la possibilité d'être admis dans notre communauté nationale, soit en s'agrégeant librement à notre manière de vivre, soit en conservant fièrement les croyances des ancêtres, et même des mœurs traditionnelles souvent très éloignées des nôtres.

Assurément, cette œuvre n'est pas parfaite. Nous avons connu, depuis 1830, trois invasions, avec leur lourd cortège de destructions, de rapines et de deuils. L'effort de défense nationale auquel le bellicisme allemand, toujours égal à lui-même, quel que soit le masque dont il a recouvert son visage, nous a contraints, n'a pas permis à la métropole de consacrer à l'Algérie tous les capitaux nécessaires.

Je veux être franc. Il y a même eu beaucoup d'hésitations, d'atermoiements, d'incertitudes. Nous ne sommes pas des conquérants.

Le 7 mars 1834, un libéral qui devait devenir plus tard bonapartiste — ce sont des accidents qui arrivent dans notre vie politique, car, en France, nous ne sommes pas figés dans des blocs immuables, et c'est peut-être ce qui manque à nos frères musulmans d'Afrique du Nord, de ne pas, comme le demandait Jaurès en 1898 ici même, jouer le jeu normal de la démocratie et se fragmenter, eux aussi, entre les divers partis dont la réunion constitue l'ensemble de la démocratie française...

M. le ministre de l'intérieur. Mais Jaurès n'a jamais demandé aux libéraux de devenir bonapartistes.

M. Serre. Il ne leur a pas demandé, monsieur le ministre. Seulement il a demandé aux populations algériennes de ne pas écouter les relents de racisme et de jouer le jeu de la démocratie, de se classer d'après les idées et non pas d'après des survivances de races.

Le 7 mars 1834, disais-je, un libéral qui devait ensuite devenir bonapartiste, le député Dupin, demandait, ici même, l'abandon de l'Algérie. Nos prédécesseurs ont connu la grande querelle des régimes militaire et civil. Deux enquêtes faites par le Gouvernement impérial en 1868 et 1869 conclurent, la première, celle du comte Le Hon, à l'assimilation complète et la seconde, celle du maréchal Randon, à la nécessité d'institutions libérales et d'une certaine autonomie.

Les colons qui avaient été pour l'assimilation par haine du régime militaire, dénoncèrent vite les excès de la centralisation et, au fur et à mesure de l'extension de l'aire de la colonisation, les méthodes rudimentaires utilisées pour administrer les autochtones.

Les rapports de Tocqueville en 1847, de Jules Ferry en 1891, de Burdeau et de Jonnart en 1892, jetèrent les bases de la large autonomie financière et administrative dont bénéficie l'Algérie à l'heure présente.

Cette décentralisation correspond à des nécessités évidentes.

Il est peut-être désirable de la développer afin d'associer encore plus étroitement l'ensemble des populations à la direction des affaires publiques et de donner à chaque agent de l'Etat un peu plus d'initiative et un peu plus de responsabilité. Mais il faut équilibrer cette évolution par un accroissement de l'autorité centrale et une plus parfaite intégration des activités algériennes à la communauté nationale.

Là, j'ai été assez surpris, lorsque j'ai analysé les différents projets et surtout lorsque j'ai scruté le projet du Gouvernement, ainsi d'ailleurs que celui élaboré au cours des réunions de la commission de l'intérieur, d'y constater l'absence assez singulière de toute préoccupation au sujet de cette réorganisation administrative de l'Algérie.

Je me rappelle le débat que j'ai connu, à mon retour de déportation, à l'Assemblée consultative, dans ses derniers jours, au cours du mois de juillet 1945.

A ce moment-là, il y avait, au poste que vous occupez, monsieur le ministre, M. Adrien Tixier, ce grand laborieux, ce grand patriote à la mémoire duquel toute l'Assemblée, certainement, voudra rendre hommage. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Tixier, à la tribune de l'Assemblée consultative, développait le programme gouvernemental au sujet de l'Algérie, il exposait justement et soulignait la nécessité de cette réorganisation administrative de l'Algérie.

Je me rappelle particulièrement le passage de son exposé dans lequel il montrait la nécessité d'équilibrer cette décentralisation que nous sommes tous prêts à accélérer encore au profit de l'Algérie par une déconcentration administrative à l'intérieur même du territoire algérien, pour décongestionner le gouvernement général, au profit des préfectures et des sous-préfectures, et, en même temps, il établissait la distinction qui existe entre les services rattachés et ceux qui ne le sont pas.

Il avait la préoccupation constante d'établir et de mettre à la disposition du Gouvernement de la France un droit de regard, des institutions, des rouages qui permettent précisément d'imprimer une direction à la politique algérienne, dans le cadre de la communauté française.

Il prévoyait que les divers ministres, les divers chefs des départements ministériels auraient, à cet échelon, une sorte de droit de regard sur ses diverses activités et que le gouverneur général de l'Algérie ne serait pas simplement le représentant du ministre de l'intérieur, mais aussi celui des autres membres du Gouvernement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Eh bien, dans les projets actuels, ces problèmes sont passés sous silence.

Je n'en ai trouvé aucune trace, monsieur le rapporteur; et, dans votre rapport, vous n'y avez fait, en tout cas, aucune allusion.

Or, je crois que, précisément, nous sommes là peut être en présence d'un point crucial.

Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire à l'égard de l'Algérie. Voulons-nous qu'elle soit vraiment dans la communauté française ?

Si nous le voulons, il faut que ce soit avec tout l'esprit démocratique qui permettra d'associer à la gestion, non seulement sur le plan régional, mais sur le plan national, tous les autochtones.

Il importe aussi que notre organisme central ne soit pas affaibli, mais au contraire fortifié, car c'est dans la mesure où nous aurons ici un pouvoir central vraiment bien organisé, sachant imprimer une direction effective à la politique de ce pays, que nous pourrons pratiquer une décentralisation généreuse et étendre le champ d'action et de rayonnement de la démocratie.

M. le rapporteur. Vous noyez l'essentiel dans un flot de paroles, monsieur Serre, je préférerais vous entendre parler de l'essentiel du projet.

M. Serre. J'en parlerai tout à l'heure, monsieur le rapporteur.

Les lacunes que je viens de relever éclairent d'un jour singulier le projet soumis à nos délibérations. N'est-il pas révélateur que, dans un statut de l'Algérie, on ne se préoccupe pas d'augmenter les moyens d'action des services du Gouvernement qui, à Paris, ont les questions algériennes dans leurs attributions ?

Un tel silence m'inquiète. Il me semble révéler des orientations qui, je le montrerai, ne sont pas sans péril pour le destin de la patrie.

Dans notre monde en fermentation, troublé par les remous de la révolution du machinisme, les convoitises des grands impérialismes et la misère des masses humaines diminuées dans leurs corps et

dans leurs âmes par le dénuement et l'ignorance, les problèmes français ont perdu leur simplicité traditionnelle.

Pour découvrir le danger qui menace notre destin, il ne suffit plus de gravir le mont Sainte-Odile et de contempler, à travers le rideau de brume qui tapisse souvent l'horizon, cette inquiétante Forêt Noire pleine de forces obscures, d'appétits inassouvis et de fantômes cruels. Maintenant, c'est à l'échelle du monde qu'il faut poser le problème de notre sécurité.

L'Algérie, c'est la clé de voûte de cet immense territoire qui s'étend de l'Atlantique à Tunis, de Dunkerque au Congo. L'Histoire ne prouve-t-elle pas que c'est là le réduit sacré de la citadelle inexpugnable, qui peut servir d'asile à l'idée nationale et assurer, à l'heure des grands périls, la survivance de la patrie ?

La route méditerranéenne est un pion capital sur l'échiquier du monde. De puissants intérêts sont en cause, à l'affût d'idéologies à exploiter, d'intelligences à séduire et même de consciences à acheter. Ce n'est pas seulement une voie royale de pénétration économique, un marché riche de virtualité, une base militaire et un levier politique. C'est aussi une fenêtre sur l'Islam, le lieu de contact entre l'occident et l'orient.

Toutes les grandes puissances ont là des intérêts considérables : problème de communications pour la Grande-Bretagne, poussée traditionnelle vers la mer libre pour la Russie, souci de ne pas laisser s'organiser une plateforme offensive pour les Etats-Unis, expansion démographique pour l'Italie et parfois l'Espagne, rêves d'impérialisme esquissés parfois à l'ombre des Pyramides ou à l'autre extrémité du continent africain.

Il est impossible d'oublier les considérations de cet ordre.

Si, depuis 1830, où notre puissance, par rapport aux autres peuples, était infiniment plus grande qu'aujourd'hui et où notre présence en Algérie ne se heurtait pas à des ambitions rivales aussi redoutables et aussi affirmées, nos prédécesseurs ont évité soigneusement de laisser se glisser les moindres germes de dislocation entre l'Algérie et la métropole, n'avons-nous pas le devoir, au cours de ce débat, dont l'importance historique sera capitale, nous, les rescapés de la guerre, de la Résistance et des camps de déportés, de veiller attentivement sur l'héritage national pour lequel sont morts un si grand nombre de nos camarades de la métropole ou d'outre-mer, entre lesquels je n'aurai pas, moi, la pensée sacrilège de distinguer ? (*Applaudissements.*)

L'Algérie fait partie intégrante de la France : les deux rives de la Méditerranée sont le sol de la même patrie.

Une telle doctrine découle du développement de l'histoire, de la structure présente de notre communauté nationale, des positions toujours maintenues par les responsables de la politique de notre peuple, et du texte même de la Constitution.

Or, qu'il me soit permis, car il faut être franc et je vous ai promis de dire le fond de ma pensée, d'exprimer, encore plus que mes craintes, l'angoisse que me causent non seulement certaines des dispositions du projet gouvernemental, mais surtout l'esprit qui inspire l'exposé des motifs.

Je voudrais plutôt faciliter les rapprochements indispensables que creuser des fossés. Mais, précisément, parce que la bonne entente exige des explications loyales, je crois de mon devoir de préciser ma position, et d'avertir nos amis mulsulmans des intentions exactes de ceux qui, résolus à tous les progrès démocratiques, sont intransigeants sur le maintien des liens indissolubles qui font de l'Algérie une province française, au même titre que la Bourgogne, les Flandres, la Bretagne, le Comtat Venaissin ou la Savoie qui, après tout, a été reliée à la France après l'Algérie.

M. le président. Monsieur Serre, il me semble que vous allez aborder la seconde partie de votre très intéressant exposé.

Si vous le permettez, je vais consulter l'Assemblée sur le renvoi à une prochaine séance de la suite de la discussion.

M. Serre. J'accepte très volontiers, monsieur le président.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance, demain matin ou mardi ?

La parole est à M. le président de la commission.

M. d'Astier de La Vigerie, *président de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, nous ne pouvons pas accepter le renvoi de la suite de la discussion à la séance de demain matin, puisque nous avons demandé à M. le président du conseil de venir devant la commission à dix heures et demie.

Nous demandons donc que la suite du débat sur le statut de l'Algérie soit inscrite immédiatement après le vote sur la question de confiance relative à la loi électorale municipale, étant bien entendu que, si le débat n'était pas épuisé mercredi soir, la suite du débat serait renvoyée à lundi 18 août, après-midi, de façon que le statut de l'Algérie soit voté avant la séparation de l'Assemblée.

A gauche. L'Assemblée en décidera.

M. le président. La conférence des présidents, qui se réunira mardi prochain, fera à l'Assemblée des propositions à ce sujet.

M. le président de la commission demande que la suite du débat soit renvoyée à demain, immédiatement après le vote sur la question de confiance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1762) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues relative à la sécurité sociale en Algérie, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des affaires économiques demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 1455) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la production industrielle.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, à quinze heures, séance publique...

M. Giacobbi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Giacobbi.

M. Giacobbi. Si je ne me trompe, l'Assemblée a prévu, à la demande de M. le président de la commission des finances, de tenir séance demain matin pour discuter le projet de loi portant dégagement des cadres des fonctionnaires.

M. le président. M. le président de la commission des finances a renoncé à sa demande.

M. Giacobbi. Je m'en félicite.

M. le président. L'Assemblée tiendra donc sa prochaine séance demain à quinze heures, avec un ordre du jour comprenant le vote sur la question de confiance posée à propos de la loi électorale municipale et, éventuellement, la suite du débat sur le statut de l'Algérie.

Mme Nédelec. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Nédelec.

Mme Nédelec. Au cours de la séance de cet après-midi, nous avons déposé une demande de discussion d'urgence sur le rapport n° 2.224 relatif à la régularisation de la situation de fait des entreprises réquisitionnées de Marseille. Cette question n'étant pas venue en discussion aujourd'hui, nous demandons qu'elle soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Poinso-Chapuis. Je m'associe à la demande de Mme Nédelec car la commission a adopté les conclusions à l'unanimité. En conséquence, cette affaire pourrait être réglée sans long débat au début de la séance.

M. le président. M. le président de la commission des affaires économiques a fait savoir qu'il souhaitait que cette affaire vienne au début de la séance de demain après-midi.

Demain, à quinze heures, première séance publique :

Vote du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (Nos 1941-2285. — M. Poumadère, rapporteur.) Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta et de la proposition de loi de M. Boganda et plusieurs de ses collègues portant rétablissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta. (Nos 1822-2035-2236. — M. Lamine-Gueye, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi modifiant la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (art. 4, § 2°). (Nos 1069-1629-2237. — M. Boisdon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Aubry tendant à instituer une aide spéciale au profit des aveugles de la Résistance. (Nos 1649-2052. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du délai prévu par l'article 206 du décret du 27 novembre 1946 portant

organisation de la sécurité sociale dans les mines pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées. (Nos 1671-2060. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération, demandée par le Gouvernement, de son projet de loi relatif au régime électoral applicable aux élections des conseillers municipaux de Paris, des communes du département de la Seine et des villes de 50.000 habitants et plus.

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479-473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352 1357, 2274. — M. Rabier, rapporteur).

A vingt et une heure, 2e séance publique:

Suite de la discussion: I. Du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. Des propositions de loi; 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saiah et plusieurs de ses collègues transmise par M. le président du Conseil de la République tendant à doter l'Algérie d'une constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la Republique algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine (nos 1479, 473 (rectifié), 923, 1023, 1160, 1352, 1357, 2274. — M. Rabier, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 6 août* 1947.

BUDGET EXTRAORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES) POUR 1947 (L. 330)

Page 3992, 1re colonne, article 1er, 4e et 5e ligne,

Lire: « ... 31.364.255.000 francs... ».

Errata.

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (SERVICES CIVILS) (L. 336)

I. — *Au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 7 août* 1947.

Page 4048, 2e colonne, radiodiffusion, recettes,

Rétablir comme suit les trois derniers alinéas de cette rubrique:

« Mais ce chapitre doit être réservé jusqu'au vote des dépenses du budget annexe.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« (*Le chapitre* 1er *est réservé.*) ».

Page 4055, 3e colonne, radiodiffusion, après le 9e alinéa,

Insérer les alinéas suivants:

« *M. le président.* Par suite des amendements que l'Assemblée a adoptés aux dépenses du budget annexe, la commission propose pour le chapitre 1er des recettes, précédemment réservé (Versement du budget général pour dépenses d'exploitation), le nouveau chiffre de 1.930.261.000 francs.

« Personne ne demande plus la parole ?...

« Je mets aux voix le chapitre 1er des recettes au chiffre de 1.930.261.000 francs.

« (*Le chapitre* 1er, *mis aux voix, est adopté.*) ».

II. — *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 7 août* 1947.

Page 4073, 2e colonne, dernier alinéa,

Rétablir comme suit cet alinéa:

« *M. le président.* D'ailleurs, il y a lieu de réserver le chapitre 17 des recettes jusqu'au vote des chapitres des dépenses. »

Même page, 3e colonne, 1er et 2e alinéa,

Rétablir comme suit ces alinéas:

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« (*Le chapitre* 17 *est réservé.*) ».

Page 4077, 2e colonne, après le 6e alinéa,

Insérer les alinéas suivants:

« *M. le président.* Par suite des modifications apportées par voie d'amendements aux chapitres des dépenses du budget annexe, la commission propose, pour le chapitre 17 des recettes (Avances destinées à couvrir le déficit d'exploitation), le nouveau chiffre de 6.248.129.000 francs.

« Personne ne demande plus la parole ?...

« Je mets aux voix le chapitre 17 des recettes au chiffre de 6.248.129.000 francs.

« (*Le chapitre* 17, *mis aux voix, est adopté.*) ».

Page 4086, 1re colonne, chapitre 500, 5e et 7e alinéas, *in fine*,

Lire: « ...1.957.266.000 francs... »

Page 4087, 1re colonne, 6e alinéa avant la fin, *in fine*,

Lire: « ...416.505.159.000 francs... »

Même page, 2e colonne, article 1er, *a*) 1er alinéa, 5e ligne,

Lire: « ...416.505.159.000 francs... »

b) **Rétablir** comme suit les dotations des ministères suivants:

. . . . .	
« Agriculture	8.805.660.000
. . . . .	
« Commerce	251.501.000
« Economie nationale....	2.887.866.000
« Education nationale, jeunesse, arts et lettres	39.512.602.000
« Finances	171.840.889.000
« France d'outre-mer....	1.417.414.000
« Intérieur	34.703.086.000
« Jeunesse, arts et lettres (service de l'information)	956.503.000
. . . . .	
« Ministères d'Etat.....	17.866.000
« Présidence du conseil.	25.235.925.000
. . . . .	
« Travaux publics et transports	19.961.729.000
« Total égal.....	416.505.159.000

francs. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 juillet* 1947.

Page 3447, 2e colonne,

— 13 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

1er alinéa, dans la 4e ligne de cet alinéa:

Au lieu de: « ... à perfectionner l'enseignement... ».

Lire: « ... à développer l'enseignement... »

(Le reste sans changement.)

Ordre du jour du lundi 11 août 1947.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi maintenant provisoirement en vigueur les dispositions de l'ordonnance du 28 octobre 1944 relative à la réglementation des transports par chemin de fer. (Nos 1941-2285. — M. Poumadère, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi créant en Afrique occidentale française le territoire de la Haute-Volta et de la proposition de loi de M. Boganda et plusieurs de ses collègues portant établissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta. (Nos 1822-2035-2236. — M. Lamine Gueye, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi modifiant la loi no 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'assemblée de l'Union française (art. 4, § 2). (Nos 1069-1629-2237. — M. Boisdon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi de M. Aubry tendant à instituer une aide spéciale au profit des aveugles de la résistance. (Nos 1649-2052. — M. Mouton, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du délai prévu par l'arti-

cle 206 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines pour la régularisation de la situation des ouvriers mineurs occupés aux travaux de reconstitution des régions dévastées. (Nos 1671-2060. — M. Sion, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote sur la question de confiance posée pour la prise en considération demandée par le Gouvernement de son projet de loi relatif au régime électoral applicable aux élections des conseillers municipaux de Paris, des communes du département de la Seine et des villes de 50.000 habitants et plus.

7. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 (rectifié)-923-1023-1160-1352-1357-2274. — M. Rabier, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion: I. du projet de loi portant statut organique de l'Algérie; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues portant statut politique de l'Algérie; 2° de M. Djemad et plusieurs de ses collègues tendant à établir le statut organique de l'Algérie, territoire associé dans le cadre de l'Union française; 3° de M. Saadane et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 4° de M. Saïah et plusieurs de ses collègues, transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à doter l'Algérie d'une Constitution; 5° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues tendant à établir la Constitution de la République algérienne en tant qu'Etat associé, membre de l'Union française; 6° de M. Ben Tounes portant formation et mise en expérience, dans la Constitution de l'Union française, du statut particulier de l'Algérie dans le cadre à venir de la Fédération nord-africaine. (Nos 1479-473 (rectifié)-923-1023-1160-1352-1357-2274. — M. Rabier, rapporteur.)

Séances du lundi 11 août 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Baudry d'Asson, jusques et y compris M. Benoist.

Tribunes. — Depuis M. Bentaïeb, jusques et y compris M. Billères.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 11 août 1947.

N° 2244. — Proposition de loi de M. Bour relative aux réductions de tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 2342. — Proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) relative à la nationalisation du collège moderne de jeunes filles de Mouy (Oise) (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 2355. — Projet de loi portant amélioration de la situation des pensionnés sur la caisse de retraites des marins et sur la caisse générale de prévoyance des marins français (renvoyé à la commission de la marine marchande).

N° 2367. — Proposition de loi de M. Meck relative aux salariés des professions agricoles et forestières en Alsace et Lorraine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2381. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à relever le salaire de base des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

Commission de l'intérieur.

Séance du samedi 9 août 1947.

Présents. — MM. Bentaïeb, Ben Tounes, Borra, Bouret (Henri), Chevalier (Fernand) (Alger), Demusois, Fonlupt-Esperaber, Guyomard, Jeanmot, L'Huillier (Waldeck), Marcellin, Mokhtari, Mont, Pantaloni, Petit (Albert) (Seine), Rabier, Serre, Mme Sportisse, M. Viard.

Suppléants. — Mme Ginollin (de M. Astier de La Vigerie), M. Ribeyre (de M. Deshors). Mme Francine Lefebvre (de M. Errecart), Mlle Dienesch (de M. Fagon), MM. Coulibaly (de M. Hervé), Bianchini (de M. Hussel), Benchennouf (de M. Jaquet), Pierre Fayet (de M. André Marty), Jacques Chevallier (de M. Queuille), Djemad (de M. Servin), Mlle José Dupuis (de M. Sigrist).

Convocation de commissions.

La commission de l'intérieur se réunira le lundi 11 août 1947, à dix heures trente (local de la commission n° 207):

Audition de M. Ramadier, président du conseil, sur le projet de statut de l'Algérie.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le lundi 11 août 1947, à dix-huit heures (local n° 264):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 1209) de M. A. Schmitt relative à la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires.

II. — Examen des amendements au projet de loi (n° 2275) tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre 1947.

Rectificatif.

La réunion de la commission de l'éducation nationale, prévue pour le lundi 11 août 1947, à quinze heures, aura lieu le même jour à dix-sept heures (local de la commission (n° 262):

I. — Examen du rapport de M. Doyen sur le projet de loi n° 1885 relatif à la nationalisation des écoles privées des houillères.

II. — Questions diverses.

Réunions de commissions du lundi 11 août 1947.

Commission de l'éducation nationale, à dix-sept heures. — Local n° 262.

Commission des finances, à quatorze heures trente. — Local de la commission.

Commission de la marine marchande et pêches, à quatorze heures trente. — Local n° 211.

Commission de la presse, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 230.

Commission du ravitaillement, à 10 heures. — Local n° 232.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-huit heures. — Local n° 264.

Commission de l'intérieur, à dix heures trente. — Local n° 207.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.